



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ; M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme. Orzala Nemat, Directrice de Afghanistan Research and Evaluation Unit, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom du Kenya, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur la protection des civils en période de conflit armé, tenue le mardi 25 mai 2021.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités suivantes ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Chypre, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Union européenne, Fidji, Géorgie, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Suisse, Turquie et Ukraine.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Zhang Jun**



Annexe 1**Exposé de M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence**

L'année dernière, le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial afin que le monde puisse s'employer en priorité à venir à bout de la pandémie et mettre les populations sur la voie d'un relèvement durable. Malgré l'adhésion que cet appel a suscitée dans de nombreux endroits, les conflits meurtriers se sont poursuivis en Syrie, au Yémen, en République démocratique du Congo et ailleurs. De nouveaux ont éclaté ou se sont aggravés, par exemple en Éthiopie, au Mozambique et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Dans de nombreux pays, les conflits ont rendu plus difficile le contrôle de la propagation du virus et la prise en charge des personnes infectées.

Nous avons tous vu de multiples rapports faisant état d'atrocités. En Afghanistan, un lycée a été visé au début du mois par une attaque dans laquelle plusieurs dizaines de civils sont morts ou ont été blessés, dont des écolières. En Éthiopie, nous avons entendu des rapports choquants de viols et de massacres. En Israël et dans les territoires palestiniens occupés, l'escalade des hostilités a tué et blessé des dizaines de civils et causé d'importants dégâts aux habitations et aux infrastructures critiques.

L'année dernière, les conflits ont contribué à une augmentation du nombre de personnes déplacées de force, portant leur total à 80 millions en milieu d'année. L'année 2020 a également vu une forte réduction du nombre de déplacés ayant pu rentrer chez eux. Dans le même temps, l'insécurité, les sanctions, les mesures antiterroristes et les obstacles administratifs ont entravé les opérations humanitaires. La pandémie a créé des problèmes d'accès supplémentaires, avec des suspensions de vols, des fermetures de frontières, des mesures de quarantaine et des confinements.

Mes remarques aujourd'hui porteront sur cinq domaines mis en évidence dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423), qui a été publié la semaine dernière : l'interaction entre les conflits et la faim ; les effets de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées ; la protection de l'environnement ; la protection des soins de santé, je signale à ce propos qu'il y a maintenant cinq ans que la résolution 2286 (2016) a été adoptée ; et le renforcement du respect du droit international humanitaire et de l'application du principe de responsabilité en cas de violations graves.

Premièrement, en ce qui concerne les conflits et la faim, la menace de famine a refait surface l'année dernière, notamment dans le nord-est du Nigéria, dans certaines régions du Sahel, au Soudan du Sud et au Yémen. À la fin de 2020, près de 100 millions de personnes étaient confrontées à des crises d'insécurité alimentaire aiguë voire pire en raison d'un conflit, contre 77 millions l'année précédente.

Les conflits provoquent une famine aiguë de manière directe et indirecte. Ils déplacent les civils de leurs terres agricoles, des pâturages et de leurs zones de pêche. Au Nigéria, l'année dernière, au moins 110 agriculteurs et agricultrices ont été tués dans l'attaque d'une exploitation rizicole. Dans la région éthiopienne du Tigré, des personnes ont été déplacées, des cultures détruites et pillées, et des denrées alimentaires et autres secours bloqués. Comme le prévoit la résolution 2417 (2018), je vais envoyer aujourd'hui au Conseil de sécurité une mise à jour écrite sur l'évolution de la situation dans le nord de l'Éthiopie.

De plus, les conflits perturbent le fonctionnement des marchés et des systèmes alimentaires commerciaux et les parties au conflit détruisent les stocks de nourriture. Les prix augmentent et les familles ont plus de mal à acheter de la nourriture. Les États Membres doivent prendre des mesures plus efficaces pour relever ces défis.

Cela commence par la recherche de solutions politiques aux conflits, le respect des règles de la guerre et le règlement des crises économiques qui alimentent les combats et en résultent.

Comme les membres du Conseil le savent, le Secrétaire général a renforcé les efforts de l'ONU en matière de prévention de la famine en créant une équipe spéciale de haut niveau qui s'emploie à garantir qu'une attention coordonnée de haut niveau est accordée aux pays les plus susceptibles de tomber dans la famine et à mobiliser l'appui aux personnes les plus vulnérables.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'utilisation d'armes explosives dans les villes, près de 90 % des personnes tuées lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones urbaines sont des civils. Le chiffre est de moins de 20 % lorsque ces armes sont utilisées dans des zones rurales. L'année dernière, il y a eu un grand nombre de victimes civiles du fait de l'utilisation de ces armes dans des pays tels que l'Afghanistan, la Libye, la Syrie et le Yémen.

Ces armes causent également des dommages dévastateurs aux infrastructures civiles critiques. Au Yémen, elles ont perturbé presque tous les services publics et ressources essentielles, notamment l'eau, l'électricité, l'assainissement et les soins de santé. Les parties au conflit doivent modifier leur choix d'armes et de tactiques. Le Secrétaire général a maintes fois appelé les parties à un conflit à renoncer à utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.

Troisièmement, dans son rapport, le Secrétaire général souligne l'impact des conflits sur l'environnement. En Iraq, les frappes aériennes ont détruit des terres agricoles et provoqué des feux de forêt, y compris dans des zones riches en biodiversité et en espèces menacées d'extinction. Dans le nord de la Syrie, la détérioration des infrastructures a entraîné des marées noires qui ont pollué l'eau nécessaire à l'agriculture, à la santé et à l'hygiène de base.

De nombreux conflits trouvent en partie leur origine dans des problèmes environnementaux, notamment ceux liés à l'eau. Le stress hydrique s'accroît dans de nombreux endroits déjà touchés par des conflits. Je prédis que les membres du Conseil auront de plus en plus à gérer les conséquences de ce phénomène dans les années à venir.

Quatrièmement, j'en viens aux attaques contre le personnel de santé et les infrastructures médicales. Le rapport aborde ce sujet de manière assez détaillée. Le personnel, les installations et les transports médicaux continuent d'être la cible d'attaques. Les médecins et les infirmières et infirmiers sont menacés, enlevés et tués. Les installations et les systèmes de transport médical, y compris les ambulances, sont détruits ou endommagés. Les blessés et les malades se voient refuser l'accès aux soins.

L'année dernière, les attaques visant les soins de santé dans 22 pays touchés par un conflit ont entraîné le décès de 182 membres du personnel sanitaire, les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, en Somalie et en Syrie. Il y a quatre jours, un médecin sud-soudanais qui travaillait avec dévouement pour le Comité international de secours (IRC) a été tué dans un établissement de santé de l'État de l'Unité, au Soudan du Sud. Presque au même moment, à quelques kilomètres de là, un convoi de l'IRC, comprenant une ambulance et transportant 10 travailleurs humanitaires, était la cible de tireurs non identifiés. Le personnel humanitaire a réussi à s'échapper. Les membres du personnel de santé sont eux aussi victimes d'enlèvements, de blessures, d'agressions et d'intimidations.

Cette année, rien qu'au Myanmar, 109 cas de violence visant les soins de santé ont été recensés en l'espace de deux mois, accélérant l'effondrement du système de santé public au moment même où de nombreuses personnes en ont le plus besoin.

Dans certains conflits, les mesures antiterroristes criminalisent la fourniture de soins médicaux aux membres de groupes désignés comme terroristes, voire aux personnes vivant sous leur contrôle. Cela s'est traduit par l'arrestation, la traduction en justice et l'emprisonnement de membres du personnel médical.

Les conséquences sur les soins médicaux sont catastrophiques, privant des millions de personnes de soins vitaux et réduisant considérablement le traitement de maladies comme le choléra, la rougeole et la maladie à coronavirus.

Lorsque les hostilités se sont aggravées dans la province de Cabo Delgado au Mozambique, plus d'un tiers des installations sanitaires ont été endommagées ou détruites, et les agents de santé ont fui. Des milliers de personnes se sont ainsi retrouvées sans infirmier ni médecin.

Bref, lorsque les soins médicaux s'arrêtent, des vies sont perdues.

Certains États ont pris des mesures concrètes pour protéger le personnel et les installations médicales et s'assurer que les blessés et les malades puissent recevoir des soins. Parmi ces mesures, on peut notamment citer le fait de veiller à ce que les cibles militaires soient éloignées des installations médicales, de prendre des précautions, notamment en signalant à l'avance les opérations militaires, en s'abstenant d'avoir recours aux installations médicales pour soutenir l'effort militaire et, surtout, de faire en sorte que les règles d'engagement militaire soient conformes au droit international humanitaire.

S'appuyant sur les bonnes pratiques et les recommandations formulées dans la résolution 2286 (2016), le Secrétaire général appelle les États et les forces armées à intensifier ces efforts. Les parties à un conflit doivent améliorer l'analyse et le suivi des allégations de dommages causés au personnel. Et je réitère notre appel pour que toutes les activités humanitaires et médicales soient exclues du champ d'application des mesures antiterroristes et des sanctions.

Cela m'amène au cinquième point : veiller à ce que le comportement des belligérants soit conforme au droit international humanitaire. Durant les quatre années environ que j'ai passées en tant que Coordonnateur des secours d'urgence, j'ai constaté une nette détérioration dans ce domaine, de la part des États comme des groupes armés non étatiques. Si nous, membres de la communauté internationale, ne focalisons pas nos efforts sur la façon dont les belligérants se comportent en période de conflit, nous verrons l'ampleur des besoins humanitaires continuer d'augmenter, comme cela a été le cas au cours des quatre dernières années.

Des progrès sont possibles. Les États peuvent améliorer la formation de leurs forces, moderniser les politiques visant à éviter les dommages causés aux civils, adopter une approche plus cohérente du suivi et de l'enregistrement des victimes civiles, enquêter sur les incidents lorsqu'ils se produisent et demander des comptes aux personnes coupables de violations.

Le droit international humanitaire doit être intégré dans le droit national, les manuels militaires et les règles d'engagement. Les États doivent inciter au respect du droit international humanitaire et à la protection des civils dans le cadre du dialogue politique et au moyen de sanctions, d'une approche plus responsable des ventes d'armes et de la formation qu'ils dispensent.

Il est également possible, dans bien des cas, d'améliorer le comportement des groupes armés non étatiques, même s'il importe de reconnaître les défis très réels qui existent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les groupes qui réfutent le

droit international humanitaire et le rôle des institutions humanitaires et en font un élément de leurs idéologies dévoyées. Nous avons tous – les États Membres de l'ONU et les institutions humanitaires en particulier – besoin d'une approche plus efficace pour nous attaquer à ce problème. Bon nombre des efforts déployés actuellement sont contre-productifs et exacerbent les dommages causés aux civils.

Enfin, je tiens à souligner de nouveau l'importance capitale de l'application du principe de responsabilité. Si les crimes de guerre restent impunis, la situation ne fera qu'empirer. Le principe de responsabilité pour les violations doit être systématique et universel. Ce qui n'est pas puni est encouragé. Cela suppose une volonté politique de la part des États Membres d'enquêter sur les allégations de violations graves et d'engager des poursuites lorsque celles-ci sont avérées. Nous disposons des lois et des outils permettant de protéger les civils contre les atteintes aux droits de l'homme en période de conflit armé ; il est temps que tous les États et les parties à un conflit les appliquent.

Annexe 2**Exposé de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de m'adresser au Conseil, et je remercie la Chine d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Depuis mon dernier exposé sur la protection des civils (voir S/PV.8596), nous avons vu la précarité croître dans le monde en raison des défis convergents que sont les conflits armés, la pandémie, la récession économique, la montée des inégalités et les changements climatiques.

Pour ce qui est des conflits, nous sommes témoins de cercles vicieux de la violence où les motivations politiques, idéologiques, ethniques, religieuses et criminelles s'entrecroisent, et de violations des normes les plus élémentaires qui entraînent d'énormes problèmes de protection.

Globalement, nous sommes aux prises avec des problèmes tels que la fragmentation et la prolifération des acteurs, la privatisation de la guerre, avec l'entrée sur le champ de bataille de sociétés militaires et de sécurité privées, la très grande disponibilité des armes et la violence urbaine.

La guerre et la violence à l'intérieur des États et entre eux et les groupes armés non étatiques deviennent encore plus complexes avec la violence intercommunautaire qui se répand dans de nombreux contextes.

Il en résulte que les individus et les communautés locales sont confrontés à des risques et des obstacles de plus en plus grands. Ceux qui sont déjà au bas de l'échelle – les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités, les personnes âgées – sont les plus durement touchés et sont de plus en plus marginalisés.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a récemment publié son premier rapport complet mettant en lumière les conséquences systémiques de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les communautés qui subissent le double fardeau de la guerre et de la maladie. Je voudrais axer ma déclaration d'aujourd'hui autour de ces constats, à la lumière des graves défis en matière de protection qui se font jour et se multiplient.

Il est évident pour nous tous que la pandémie n'est pas seulement une crise sanitaire ; elle augmente les besoins actuels en matière de protection et suscite de nouvelles préoccupations. Nous en voyons les conséquences sur les enfants : familles séparées, écoles fermées, soins de santé et vaccinations de routine interrompus.

Nous en voyons les conséquences sur les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées : exclusion des systèmes de santé et de protection sociale gérés par l'État, « refoulement » aux frontières et déni du droit légal de demander l'asile.

Nous en voyons les conséquences sur les personnes en détention, dans les endroits où l'absence de procédure régulière et de procédures judiciaires met des vies – et l'espoir – en suspens, et où des maladies mortelles peuvent se propager rapidement dans des installations en permanence surpeuplées et sous financées.

Nous en voyons les conséquences sur les familles endeuillées, avec l'importance de préserver la dignité des morts dans une situation d'urgence, la crise mondiale de la santé mentale et la douleur silencieuse des familles de personnes disparues en période de conflit.

Alors que le besoin de systèmes de soins de santé solides n'a peut-être jamais été aussi grand, paradoxalement, les soins de santé font l'objet d'attaques. Cinq ans après que le Conseil de sécurité a exigé la fin de l'impunité pour les attaques visant les

soins de santé, nos observations dans 40 pays touchés par des conflits montrent que les attaques contre les soins de santé n'ont pas cessé et que la prestation des soins de santé continue d'être entravée en raison du mépris du droit international humanitaire. De plus, nous avons constaté une augmentation des cyberattaques menées contre les établissements de soins de santé.

Il est clair que l'on n'agit pas suffisamment pour protéger les agents de santé et les infrastructures médicales et appliquer la résolution 2286 (2016) dans la pratique.

Nous ne pouvons pas permettre que les hôpitaux soient bombardés en toute impunité, que les malades et les blessés meurent inutilement, que les maladies se propagent de manière incontrôlée ou que les vaccins qui sauvent des vies soient réservés aux privilégiés.

La crise mondiale actuelle nous oblige à changer. Il n'a jamais été aussi indispensable d'oeuvrer collectivement pour s'occuper des plus vulnérables au sein de nos sociétés.

Il faut que les parties belligérantes changent radicalement de comportement. Nous avons besoin de solidarité politique et d'investissements dans les infrastructures et les services de base. Nous avons besoin d'une meilleure protection des civils et d'un soutien plus substantiel et plus large à l'action humanitaire. Telle est la tâche urgente qui incombe aux membres du Conseil : nous avons vu comment les décisions prises ici – ou l'absence de décisions – peuvent avoir des conséquences humanitaires énormes et dévastatrices partout dans le monde. Aujourd'hui, je veux appeler l'attention du Conseil sur cinq appels clefs qui, selon nous, permettront de renforcer la protection des civils.

Premièrement, les parties à un conflit, et tous ceux qui ont une influence sur elles, doivent respecter le droit international et protéger les civils. Le respect du droit international humanitaire est un élément fondamental mais oublié du discours sur la COVID-19. La pandémie nous révèle quels peuvent être les effets pernicieux des violations du droit international humanitaire sur les sociétés. La destruction des systèmes de santé et des services essentiels entraîne des déplacements à grande échelle et limite la capacité des populations de résister aux chocs futurs.

De plus, nous demandons un accès humanitaire rapide et sans entrave aux populations dans le besoin. Si les organisations humanitaires neutres et impartiales doivent respecter les règles juridiques nationales et internationales, les États quant à eux ont l'obligation de faciliter leur travail, et non d'entraver leur action par des références douteuses et vagues à la souveraineté et à la sécurité.

Deuxièmement, nous demandons aux États de donner la priorité à l'application intégrale de la résolution 2286 (2016) en prenant des mesures concrètes pour protéger les soins de santé. Les États qui soutiennent cette résolution doivent montrer l'exemple et mettre en œuvre des mesures, notamment des politiques nationales pour faire en sorte que les cadres internationaux se traduisent en des mesures de protection concrètes, ainsi qu'une doctrine et des pratiques militaires qui protègent les soins de santé en période de conflit, y compris dans le cadre d'opérations militaires conduites en partenariat.

Troisièmement, nous attendons plus précisément des membres du Conseil qu'ils agissent de manière plus énergique pour améliorer leur propre action et tirer parti de la relation particulière qu'ils entretiennent avec leurs alliés, partenaires et mandataires afin de respecter le droit international humanitaire. Il n'y aura pas d'amélioration en ce qui concerne le respect du droit, si les membres du Conseil continuent de dénoncer les autres tout en s'excluant eux ainsi que leurs alliés et mandataires de tout examen critique. Il est essentiel que chacun examine ses opérations militaires et tire parti de ses relations pour améliorer le droit international humanitaire.

Aujourd'hui, personne ne fait la guerre tout seul. Par les transferts d'armes, la formation, l'équipement, les conseils, l'assistance, la coopération en matière de renseignement, le renforcement des capacités et l'appui logistique et matière d'information, les membres du Conseil participent directement ou indirectement à des opérations militaires partout dans le monde et dans ce cadre, on observe parfois des violations du droit international humanitaire.

Dans le même temps, peu d'attention est accordée à la manière dont un État peut renforcer le respect du droit par l'amélioration de ses opérations et par la mise à profit de son influence pour encourager le respect du droit et la protection des civils et des autres non-combattants. Dans une étude récente intitulée « *Allies, Partners and Proxies* » (Alliés, partenaires et mandataires), le CICR a proposé un cadre de réflexion stratégique sur la manière de réduire au minimum les risques de violations et d'optimiser les résultats en matière de protection dans de telles situations.

Nous sommes prêts à travailler, sur le plan bilatéral et multilatéral, de manière confidentielle et diplomatique, avec tous les membres du Conseil pour obtenir de meilleurs résultats.

Mon quatrième appel consiste à encourager les États à investir dans les réponses locales et à donner la priorité à la participation des communautés et au renforcement de la confiance avant, pendant et après les crises. Avec la pandémie de COVID-19, nous voyons quels sont les dangers qui se font jour lorsque les communautés n'ont pas confiance dans les mesures mises en œuvre par les gouvernements et nous sommes témoins de la propagation rapide des fausses informations, de la désinformation et des rumeurs, qui peuvent déboucher sur des violences contre le personnel de santé et les premiers intervenants.

Pour être inclusives les interventions doivent aussi inclure un accès équitable aux vaccins et aux médicaments, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, afin qu'aucune population ne soit exclue, notamment celle vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques. C'est essentiel non seulement pour respecter les impératifs éthiques et vaincre la pandémie, mais aussi pour empêcher que les faiblesses systémiques révélées par la crise ne s'aggravent.

Cinquièmement, nous appelons les États à renforcer les services de santé, d'eau et d'assainissement et à les protéger en toutes circonstances, conformément aux règles du droit international humanitaire. Le mauvais état des services essentiels a peut-être accéléré l'évolution de la pandémie de COVID-19 mais, à l'inverse, le CICR voit aussi de quelle manière la remise en état des infrastructures et des capacités porte ses fruits en cas d'urgence majeure.

Le renforcement des services essentiels dans les zones touchées par un conflit n'est pas seulement une question technique ; il nécessite aussi un soutien politique. C'est avec satisfaction que le CICR a vu le mois dernier, sous la présidence du Viet Nam, les 15 membres du Conseil coparrainer la résolution 2573 (2021), qui demande instamment à toutes les parties à un conflit armé de protéger les infrastructures civiles. Nous félicitons les membres du Conseil pour l'adoption unanime de cette résolution et nous appelons maintenant à sa pleine mise en œuvre.

Le CICR continue d'exhorter toutes les parties à un conflit armé à éviter d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées en raison de la forte probabilité qu'elles frappent sans discernement. Nous appuyons vigoureusement le processus diplomatique en cours en vue de l'adoption d'une déclaration politique pour renforcer la protection des civils contre l'emploi de telles armes.

Avec une volonté politique forte, nous pouvons nous appuyer sur les bonnes pratiques et les idées progressistes apparues pendant la pandémie pour mettre en place des politiques plus durables visant à s'attaquer aux facteurs individuels et systémiques de vulnérabilité. Parmi ces pratiques, il y a, par exemple, l'élargissement de l'accès des demandeurs d'asile, des réfugiés, des autres migrants et des personnes déplacées aux filets de protection sociale et aux systèmes de sécurité sociale, ou encore le recours accru à des mesures non privatives de liberté pour désengorger les prisons et l'utilisation de la technologie pour faciliter les contacts entre les détenus et leurs familles.

Il y a beaucoup de choses que nous pouvons faire et cela dépend en grande partie de l'appui politique. Le CICR offre son expertise et ses conseils aux États et nous nous réjouissons à la perspective d'en discuter plus avant avec les membres du Conseil.

Annexe 3**Exposé de M^{me} Orzala Nemat, Directrice Afghanistan Research and Evaluation Unit**

J'ai le grand plaisir de m'adresser au Conseil au nom de l'Afghanistan, à la fois en tant qu'Afghane et membre de la société civile.

Je voudrais commencer par expliquer brièvement ce que nous entendons par société civile en Afghanistan. Dans le contexte de l'après-2001, la société civile afghane a émergé et évolué grâce à différentes formes d'aide et d'assistance et grâce à un environnement ouvert à la liberté d'expression et de parole. Dans le contexte actuel, la société civile afghane est donc une fusion des acteurs traditionnels et modernes de la société civile, où certains individus ayant une éducation et des connaissances religieuses et d'autres ayant une éducation et des connaissances laïques se sont donné la main pour aider à fournir des services publics à leur peuple.

La société civile afghane s'emploie à promouvoir l'éducation civique, le développement des communautés et la consolidation de la paix, les droits des femmes et la protection des victimes de guerre et de violence, l'agriculture et l'élevage et les questions environnementales, ainsi qu'à plaider en faveur de réformes juridiques et de nombreuses autres questions politiques. Le rôle des médias et des organisations dirigées par des femmes, entre autres composantes de la société civile, a gagné en importance au cours des deux dernières décennies. Par conséquent, la société civile est composée d'organisations communautaires, d'organisations non gouvernementales, d'universités, de groupes et d'individus bénévoles, d'organisations de femmes, de syndicats, d'organisations sociales, d'organisations culturelles et d'individus qui militent pour l'éveil religieux, les droits de l'homme, les droits des femmes, la liberté d'expression, le principe de responsabilité, la paix, la justice, etc.

Mes remarques d'aujourd'hui portent essentiellement sur la protection des civils en Afghanistan. Il existe suffisamment de preuves pour pouvoir affirmer avec certitude que les longues années de conflit et de violence ont fait de l'Afghanistan un des pires pays pour les civils ordinaires et les soignants. La raison en est que presque toutes les parties au conflit ne respectent souvent pas la Convention de Genève ni aucune autre convention ou déclaration universelle, telle que la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin de garantir la protection des civils et d'en faire une priorité.

Au contraire, les civils sont la cible principale des attaques des Taliban et sont utilisés comme boucliers de protection par les groupes insurgés. Malheureusement, il y a eu aussi quelques cas où les forces gouvernementales ont bombardé des cibles civiles. Même les militaires internationaux ne sont pas à l'abri de tels actes. Le bombardement de l'hôpital de Médecins sans frontières en 2015 n'en est qu'un exemple.

Le premier rapport trimestriel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour 2021 sur la protection des civils en période de conflit armé fait état de 1 783 victimes civiles, dont 573 personnes tuées et 1 210 blessées, soit une augmentation de 29 % par rapport à la même période en 2020. Éléments particulièrement préoccupants, le nombre de femmes tuées ou blessées a augmenté de 37 % et celui des enfants de 23 % par rapport au premier trimestre de 2020.

Au cours du premier trimestre de 2021, les éléments antigouvernementaux ont continué d'être responsables de la majorité, soit 61 %, de toutes les victimes civiles, tandis que les forces progouvernementales restent à l'origine d'environ un quart d'entre elles, soit 27 %.

Par rapport à l'année dernière, l'augmentation de cette année montre que les Taliban sont responsables de 43,5 % de toutes les victimes civiles et l'Armée nationale afghane de 17 %. L'année dernière, la MANUA a enregistré 12 actes de violence contre des agents de santé commis entre le 11 mars et le 23 mai. Huit d'entre eux ont été attribués aux Taliban, tandis que les forces afghanes étaient responsables de trois autres. Toutefois, la responsabilité de l'attaque la plus horrible, qui a été menée contre une maternité et a fait 24 morts, n'est toujours pas établie ; aucun groupe ne l'ayant revendiquée.

C'est pourquoi nous invitons le Conseil de sécurité à porter ces chiffres à l'attention directe de toutes les parties au conflit et à demander que des mécanismes concrets soient mis en place pour que les civils cessent d'être pris pour cible pendant les combats.

Une vague intense d'assassinats ciblés de membres de la société civile, y compris des figures féminines, des journalistes, des théologiens et même des agentes de vaccination, a fait peser des menaces graves et créé une atmosphère de terreur dans nos villes et districts. Rien qu'au cours des deux dernières semaines, entre la fin du mois de février et le début du mois de mars, sept femmes ont été prises pour cible dans la province orientale du Nangarhar. Trois femmes journalistes ont d'abord été abattues, ensuite le cyclomoteur d'une femme médecin a explosé, et trois jeunes agentes de vaccination ont été assassinées dans la ville de Jalalabad, dans l'est de l'Afghanistan.

Fatima Khalil, une militante des droits de l'homme, a été assassinée dans une attaque à l'engin explosif improvisé (EEI) à Kaboul. Malalai Maiwand, une journaliste de télévision, a été assassinée en décembre, cinq ans après le meurtre de sa mère, une militante. Yama Siawash, Nemat Rawan, Ilyas Dayee et de nombreux autres journalistes masculins ont été pris pour cible dans différentes régions du pays. Freshta Kohistani, une militante des droits des femmes et de la démocratie âgée de 29 ans, Zakia Herawi et Qadria Yasini, juges à la Cour suprême afghane, Basira, 20 ans, Semin, 24 ans, et Negin, 24 ans, ont été tuées alors qu'elles administraient des vaccins contre la polio à des enfants. Yousof Rasheed, une figure de la société civile, a été tué alors qu'il se rendait à son bureau. Ce ne sont là que quelques noms parmi de nombreux autres, hommes et femmes qui travaillaient et vivaient en tant que civils et ont été visés par ces assassinats.

Lors de la récente série d'attentats perpétrés pendant le mois sacré du ramadan, un foyer accueillant des étudiants universitaires et situé à proximité d'un centre de santé a été pris pour cible à Pol-e-Alam, dans la province du Logar. La voiture piégée a tué plus de 30 personnes et en a blessé des dizaines, pour la plupart des étudiants et des patients qui se trouvaient dans le centre de santé voisin, qui a été détruit dans l'attentat. Cette tragédie a été suivie, quelques jours plus tard, d'une attaque de grande ampleur menée avant l'Eid contre le lycée pour filles Sayed Ul-Shuhada, dans l'ouest de Kaboul, qui a coûté la vie à plus de 85 lycéennes et en a blessé plusieurs centaines d'autres. Les attaques contre les minorités religieuses et ethniques font partie des tactiques et méthodes les plus impitoyables utilisées par les groupes insurgés pour attirer l'attention. Malheureusement, la réaction commune à tous ces incidents se limite à des messages de condamnation, tant au niveau national qu'international. Aucune enquête systématique et indépendante n'est menée pour identifier les cerveaux et les planificateurs de ces attaques cruelles.

Certains de ces attentats ont été perpétrés ou revendiqués par un groupe appelé Daech, dont les membres et les tactiques recourent à un niveau de carnage et de violence tel que cela rappelle les attaques revendiquées par les Taliban. Mais les Taliban nient parfois avoir joué un rôle dans ces attentats, ce qui amène à se poser la question suivante : qui donnent les ordres qui font de nos civils ordinaires des cibles ?

Tandis que les Taliban continuent de nier toute responsabilité dans ces attaques, que les capacités du Gouvernement restent faibles, et que les pertes civiles sont utilisées comme un élément de guerre psychologique par les deux camps, les civils afghans ont besoin de savoir que la communauté internationale s'intéresse au problème et fait pression pour que les responsables aient à répondre de leurs actes. Aussi, je demande au Conseil de sécurité d'appuyer l'ouverture d'une enquête indépendante, mandatée par la communauté internationale, sur les atrocités commises contre les civils en Afghanistan.

Les mines et les engins explosifs improvisés sont un autre problème majeur auquel les Afghans sont confrontés dans le cadre de ce conflit armé. Les groupes insurgés continuent à poser des mines terrestres dans les zones civiles, qui font trop de victimes au quotidien. Selon l'ONU, 150 victimes de mines terrestres ont été recensées chaque mois en 2019 en Afghanistan. On estime qu'au moins 10 millions de mines ont été plantées au cours des deux premières décennies de guerre en Afghanistan. Cependant, depuis 20 ans, il n'existe aucune donnée sur le nombre d'engins explosifs improvisés ou de mines dans le pays. Dans le sud de la province de Kandahar, par exemple, des centaines de mines ont été plantées dans les vergers de grenadiers et des maisons ont même été incendiées au plus fort de la saison des récoltes l'automne dernier, mettant en péril non seulement la vie des individus, mais aussi leurs moyens de subsistance. À l'heure où nous parlons, dans la province du Helmand et dans d'autres parties de la région méridionale, les champs de blé des agriculteurs locaux ont été brûlés et truffés de mines.

Si les Taliban continuent à employer ces tactiques qui consistent à s'en prendre aux civils et à leurs moyens de subsistance et à utiliser des kamikazes, des engins explosifs improvisés et des mines terrestres contre les infrastructures civiles ordinaires et locales, le Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'ONU ne leur donnent-ils pas une certaine légitimité en les rencontrant alors même qu'ils continuent à recourir à de telles méthodes ?

Le soutien international aux forces de sécurité nationales doit prendre en compte les grandes conventions relatives à la guerre et les grands principes humanitaires afin de garantir au maximum la protection des civils pendant les opérations militaires et de mettre en place un mécanisme permettant de demander des comptes aux contrevenants.

Les niveaux de pauvreté augmentent également en raison de la violence permanente et de la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans le pays. Selon ReliefWeb International, près de 11 millions de personnes en Afghanistan vivent en situation d'insécurité alimentaire aiguë en raison du conflit. La COVID-19, la cherté des denrées alimentaires, le chômage galopant enregistré entre mars et mai 2021 – la période de soudure dans la plupart des régions du pays – et les déplacements de population dus aux catastrophes naturelles et au conflit armé sont les principaux facteurs d'insécurité alimentaire. Cela souligne assurément la nécessité absolue de maintenir et de prolonger l'aide humanitaire et l'aide au développement dans les années à venir, malgré le retrait militaire des forces internationales.

Partout dans le pays, les Afghans sont totalement convaincus que la seule solution pour mettre fin au cycle actuel de violence et de conflit armé passe par des pourparlers de paix. Cependant, personne n'est satisfait du processus de paix actuel, qui doit être relancé de toute urgence. D'ici à la date limite du 11 septembre prévue pour le retrait des troupes militaires internationales, tous les principaux membres du Conseil de sécurité, en particulier les États-Unis, disposent d'un levier considérable pour exercer une pression plus forte sur les Taliban et le reste des élites politiques afghanes afin qu'ils parviennent à un accord sur un règlement politique, avec un cessez-le-feu immédiat comme première étape.

Il nous plaît de voir que le Secrétaire général a nommé un diplomate chevronné, Jean Arnault, en tant qu'Envoyé personnel pour l'Afghanistan et les questions régionales. Je suis convaincue que le travail qu'il mène depuis des années en faveur du processus de paix et de la coopération régionale, ainsi que sa profonde connaissance des évolutions politiques et en matière de sécurité en Afghanistan l'aideront à jouer un rôle majeur dans le processus de paix en Afghanistan. Le rôle d'un médiateur est déterminant pour aller de l'avant et faire en sorte que les voix et les préoccupations de tous les Afghans, en particulier celles des différents acteurs de la société civile, soient intégrées à ce processus.

Les organisations de la société civile, et les femmes leaders en particulier, sont extrêmement bien organisées s'agissant de faire entendre leurs messages en faveur de la paix, de la prospérité et de l'inclusivité du processus de paix à différents niveaux. Le Mécanisme afghan pour une paix inclusive est une plateforme qui permet de rassembler les divers segments des organisations de la société civile pour tenir des consultations sur différentes questions liées à la consolidation de la paix. Les groupes de défense des droits des femmes mettent l'accent sur l'activisme local grâce à des initiatives qui rassemblent leurs voix et à un plaidoyer auprès de la communauté internationale pour mobiliser le soutien en faveur d'un cessez-le-feu immédiat. Tous ont un seul message : mettre fin à l'effusion de sang et arrêter ce cercle vicieux de violence et d'assassinats ciblés en déclarant un cessez-le-feu global. Les organisations locales font de leur mieux pour négocier avec les parties afin de garantir que les populations des zones rurales et urbaines aient accès aux services de base. Des volontaires s'emploient à promouvoir l'éducation des filles dans le sud et l'est de l'Afghanistan, où l'accès y est le plus souvent limité.

Ce sont des exemples et des preuves que les Afghans s'éveillent et risquent leur vie pour préserver les principales valeurs humanistes et démocratiques. Ils attestent aussi de la détermination du pays à ne pas céder aux forces de l'obscurantisme et de l'ignorance. Maintenant, il est temps que nos alliés internationaux nous soutiennent pour parvenir à une paix durable. Dans la mesure où la guerre a été parrainée et soutenue au niveau international, la paix, pour pouvoir être instaurée, requiert assurément des mesures fortes et concrètes, grâce à des efforts conjoints et collaboratifs.

Annexe 4**Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et anglais]

Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint Lowcock, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Maurer, et M^{me} Nemat de leurs exposés.

La situation présentée dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) et dans les exposés d'aujourd'hui est inquiétante et donne à réfléchir. Je tiens à rendre hommage aux travailleurs humanitaires, en particulier au personnel médical, qui portent secours de manière désintéressée dans les flammes de la guerre. Ils font un travail remarquable et doivent être pleinement respectés et protégés.

La Chine accorde une grande attention à la question de la protection des civils en période de conflit armé et soutient la communauté internationale dans le renforcement des efforts pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, faire progresser le règlement politique des conflits et des différends et faire en sorte que toutes les parties à un conflit respectent effectivement le droit international, en particulier le droit international humanitaire, et que les résolutions du Conseil de sécurité soient effectivement appliquées. C'est pourquoi la Chine a fait de la protection des civils en période de conflit armé une des priorités des travaux du Conseil ce mois-ci.

Les civils sont les premières victimes des conflits armés. Les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables vivent des tragédies encore plus graves. Le droit international humanitaire comporte des dispositions sur la protection des civils et le Conseil de sécurité a adopté bon nombre de résolutions et de déclarations de la présidence ces dernières années dans le cadre du programme de protection des civils. Cela fait cinq ans que la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel et des services médicaux, a été adoptée. Cependant, à ce jour, les dispositions contenues dans le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil ne sont toujours pas dûment mises en œuvre. De plus, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pose de nouveaux défis à la protection des civils. La réalité montre que la communauté internationale a encore beaucoup de chemin à parcourir en matière de protection des civils.

Un exemple récent est l'escalade du conflit israélo-palestinien, qui a entraîné la mort de plus de 200 civils, dont des femmes et des enfants, le déplacement de dizaines de milliers de personnes et causé de graves dommages aux écoles et aux installations médicales. Même le seul et unique laboratoire de dépistage de la COVID-19 de la bande de Gaza a été touché par des frappes aériennes et rendu inopérant. En Afghanistan, alors que les troupes étrangères ont commencé à se retirer, les conditions de sécurité se détériorent et les attaques se poursuivent. Au cours du premier trimestre de cette année, 573 civils ont été tués et 1 210 autres blessés, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Le nombre de victimes a augmenté de 29 % par rapport à la même période l'année dernière. Il s'agit d'un microcosme de l'état actuel de la protection des civils dans le monde. La Chine s'en émeut profondément et exhorte toutes les parties concernées à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire, à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil, à protéger pleinement les civils et à permettre un accès sûr et sans entrave aux opérations de secours humanitaire.

Bon nombre d'expériences douloureuses montrent que face à la violence et aux conflits, même les mesures les plus vigoureuses ne suffisent pas à protéger les civils et les installations civiles des dommages. Ce n'est qu'en prévenant et en réglant les conflits que nous pourrions protéger au mieux les civils. Le Conseil doit assumer

la responsabilité première qui lui incombe au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales et s'engager à remédier aux causes profondes des conflits et à leur trouver un règlement politique afin de redonner espoir aux civils. Pour éliminer les causes profondes des conflits, nous devons prendre des mesures intégrées, mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, aider les pays en situation de conflit à réaliser au plus vite les objectifs de réduction de la pauvreté, renforcer l'éducation et les soins de santé, améliorer le bien-être des populations et consolider les fondements de la paix. Pour trouver des solutions politiques aux conflits, il faut neutraliser les points chauds en ayant recours au dialogue, aux bons offices et à la concertation. Toutes les parties à un conflit sont invitées à répondre à l'initiative d'un cessez-le-feu mondial, à cesser immédiatement les hostilités et à faire progresser les processus de paix par des négociations politiques.

Selon la Charte des Nations Unies et le droit international, la responsabilité de protéger les civils incombe en premier lieu aux gouvernements concernés. Quand on veut faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité, il convient de tenir pleinement compte des caractéristiques et circonstances propres à chaque situation de conflit, et de respecter la souveraineté et les préoccupations légitimes des pays concernés. La communauté internationale doit fournir une aide humanitaire ainsi qu'une aide au développement et à la reconstruction aux pays touchés et les aider à renforcer leurs capacités. L'action humanitaire doit être menée conformément aux principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance, en préservant son caractère humanitaire et en évitant toute politisation.

Depuis de nombreuses années, grâce à la coopération Sud-Sud, à l'initiative « une Ceinture, une Route » et à d'autres canaux, notamment le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement, la Chine a financé de nombreux projets visant à aider les pays en développement, y compris les pays en situation de conflit, à renforcer les infrastructures, à améliorer les moyens de subsistance des populations et à protéger les civils. En réponse aux besoins humanitaires urgents de certains pays en situation de conflit, la Chine a tendu une main secourable en temps opportun et fourni de grandes quantités de denrées alimentaires, d'équipements médicaux et de vaccins contre la COVID-19 à des pays tels que le Pakistan, le Yémen, la Syrie et la Somalie. À l'avenir, la Chine continuera de travailler avec la communauté internationale pour remédier aux causes profondes des conflits et aider les pays en situation de conflit à renforcer leur capacité de se développer et de protéger les civils de manière indépendante.

Annexe 5

Déclaration de M. Gert Auväärt, Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions les intervenants pour leurs exposés d'aujourd'hui. Nous remercions tout particulièrement le Secrétaire général adjoint Lowcock pour son travail sur la protection des civils en période de conflit armé et pour avoir résolument fait en sorte que cette question demeure une priorité du Conseil ces dernières années.

C'est la deuxième fois que nous tenons le débat annuel sur ce sujet pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a fait clairement ressortir les souffrances des civils en période de conflit et notre incapacité en tant qu'États et Conseil de sécurité à y mettre fin et à les prévenir. Comme l'atteste le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), les conflits sont de plus en plus des crises de protection, les plus vulnérables et marginalisés – notamment les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées – étant les plus exposés. La COVID-19 aggrave ces risques tout en limitant les moyens de protéger ces personnes et de leur venir en aide.

La situation dans la région du Tigré en Éthiopie, avec des allégations de massacres, de violences sexuelles et fondées sur le genre, de destructions et de pillages, ainsi que d'enlèvements et de déplacements forcés en est une illustration. On le constate aussi dans les dangers auxquels sont confrontés les civils en Afghanistan, où on a observé, entre autres, une augmentation de 43 % des décès de civils dus à des engins explosifs improvisés (hors attentats-suicides) en 2020.

En Syrie, des millions de personnes ont été privées de leur foyer et de leurs moyens de subsistance à cause d'un conflit qui dure depuis une décennie. Des écoles, des hôpitaux et d'autres sites protégés ont fait l'objet d'attaques aveugles et délibérées, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

L'aide humanitaire à travers les lignes de front reste dysfonctionnelle, irrégulière et peu fiable. Cela souligne l'importance d'une opération humanitaire transfrontière durable pour garantir que tous les Syriens reçoivent les denrées alimentaires, les médicaments et les vaccins contre la COVID-19 dont ils ont besoin.

Les attaques contre les civils comprennent également des violences contre les soins médicaux. Cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), le personnel médical continue d'être enlevé, menacé et tué, les installations et les transports détruits. Les blessés et les malades se voient refuser l'accès aux soins. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a recensé en moyenne 3 780 attaques par an contre le personnel de santé dans 33 pays entre 2016 et 2020. Parmi ces violences, on peut notamment citer l'attaque contre une maternité à Kaboul, qui a entraîné la mort de 23 civils, dont 19 femmes et trois enfants.

Les attaques contre les soins de santé privent d'assistance les personnes qui en ont le plus besoin et peuvent avoir des répercussions à long terme sur les États et les communautés. Nous nous félicitons des bonnes pratiques et des recommandations mises en avant par le Secrétaire général, ainsi que du guide *Protéger les soins de santé* publié par le CICR.

Nous sommes profondément préoccupés par les attaques et les meurtres de journalistes dans les situations de conflit et nous rappelons la nécessité de garantir leur sécurité. La sécurité des journalistes est un des thèmes de la conférence annuelle de la Coalition pour la liberté des médias, organisée cette année par l'Estonie.

Nous soutenons sans réserve l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, ainsi que la mise en œuvre des résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021). De plus, nous rappelons qu'il importe de donner suite à l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains afin d'élaborer un programme crédible en matière de protection, en utilisant les outils à la disposition de l'ONU dans chacun de ses trois piliers.

Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales continuent de jouer un rôle clef dans la protection des civils et, pour qu'il en reste ainsi, leurs ressources doivent être suffisantes. Les risques encourus par les civils doivent orienter les transitions de la présence des Nations Unies afin de maintenir les capacités de protection tout au long de ces processus.

L'Estonie réitère son appel au respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous rappelons que le droit international actuel s'applique aussi au cyberspace. Ce point est d'une importance cruciale, car nous avons été témoins de cyberattaques visant des infrastructures critiques, y compris des installations médicales.

Nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général à faire de l'application du principe de responsabilités pour les violations du droit international – au moyen de mécanismes nationaux et internationaux, et de services aux victimes et aux rescapés – une priorité. Parallèlement aux mesures prises au niveau national, nous accueillons positivement la contribution que continue d'apporter la Cour pénale internationale à cet égard.

Annexe 6**Déclaration M^{me} Diarra Dime-Labille, M^{me} Conseillère juridique de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je remercie la Chine pour l'organisation de ce débat et M. Lowcock et M. Maurer, pour leurs interventions, ainsi que M^{me} Nemat.

J'aurais trois points à développer.

D'abord, le constat reste le même depuis plusieurs années : les populations civiles continuent, chaque jour, à payer le prix des conflits, notamment en Syrie, dans la région du Tigré, au Myanmar ou encore au Yémen. Nous saluons certes la cessation des hostilités entre Israël et Gaza mais des arrangements durables doivent être mis en œuvre pour assurer la pérennité du cessez-le-feu et protéger les civils.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les conflits en cours, exacerbant les inégalités et accentuant les risques pour les civils, avec comme conséquence l'augmentation critique des besoins humanitaires. Comme le décrit le Secrétaire général dans son rapport (S/2021/423), les déplacements forcés, la famine et l'insécurité alimentaire ainsi que les pénuries médicales et humanitaires ont pesé sur les civils dans les zones de conflit. Cela est particulièrement vrai pour les communautés vulnérables ou marginalisées. Les conséquences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement nécessitent aussi une réponse collective urgente.

L'année écoulée a vu s'aggraver les violences contre les enfants et les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les violations du droit international humanitaire. Les attaques contre la presse et les journalistes sont restées élevées. Nous avons une responsabilité collective de répondre à ces besoins de protection.

Nous continuons à soutenir l'appel du Secrétaire général à une cessation des hostilités afin de faciliter la lutte contre la pandémie. Un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 est essentiel, d'autant plus que les personnes touchées par le conflit risquent d'être laissées pour compte. Nous rappelons l'importance d'un accès humanitaire sûr et sans entrave afin de faciliter les campagnes de vaccination, conformément à la résolution 2565 (2021).

La protection des civils reste au cœur des opérations de maintien de la paix, qui doivent mettre en œuvre leur mandat en prenant en compte l'analyse des menaces contre les civils, y compris les menaces de violence sexuelle et sexiste et les menaces de violations graves contre les enfants. Il est primordial que les missions des Nations Unies soient dotées de capacités et de ressources humaines suffisantes pour répondre à ces besoins spécifiques.

Ensuite, le Conseil doit donc rester mobilisé pour s'assurer que les parties respectent leurs obligations au titre du droit international humanitaire. C'est une priorité. La hausse des attaques contre le personnel humanitaire et médical dans le contexte de la pandémie est particulièrement préoccupante alors même que les populations ont, plus que jamais, besoin de ce personnel. Ces attaques ne doivent pas rester impunies. De plus, l'appel à l'action humanitaire, présenté par la France et l'Allemagne en septembre 2019, met en avant les engagements concrets que les États peuvent mettre en œuvre pour mieux respecter le droit international humanitaire. Nous encourageons tous les États Membres à endosser cet appel, qui est aujourd'hui soutenu par 47 États Membres et par l'Union européenne.

Enfin, la contribution du Conseil à la lutte contre l'impunité doit être renforcée, pour que la protection des civils soit plus efficace. Le Conseil doit appeler à la coopération avec les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête et les instruments de la justice pénale internationale, au premier rang desquels la Cour pénale internationale pour les crimes les plus graves.

Nous réitérons également notre appel à une meilleure utilisation de l'outil des sanctions pour les responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris la violence contre les enfants et les violences sexuelles.

Annexe 7**Déclaration de M. Nagaraj Naidu Kakanur, Représentant permanent adjoint de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions les intervenants pour leurs contributions et leurs points de vue très utiles.

Il est en effet déconcertant que les civils continuent d'être les premières victimes des conflits armés.

Rien ne peut remplacer les efforts nationaux déployés pour créer un environnement où les civils sont en sécurité. Certes, les soldats de la paix qui exécutent les mandats du Conseil de sécurité et les organisations humanitaires qui apportent une aide indispensable ont un rôle important à jouer, mais, fondamentalement, c'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité de protéger les civils.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui sur la protection des civils, nous ne pouvons ignorer les effets néfastes des attaques terroristes. Les terroristes et les entités terroristes ont considérablement amélioré leurs capacités grâce à un accès aux technologies nouvelles et émergentes, ce qui pose de nouvelles menaces, y compris pour les populations civiles.

Au cours des deux dernières décennies, le programme pour la protection des civils s'est considérablement élargi, notamment en raison de l'évolution de la conduite des hostilités et de l'augmentation des situations de conflits intra-étatiques. Au cours de la même période, le Conseil de sécurité a également adopté de nombreuses résolutions et de nombreuses déclarations de la présidence afin de renforcer la détermination de la communauté internationale et de mettre l'accent sur la protection des civils dans les situations de conflit armé. Cependant, au vu de l'état actuel de la protection des civils en période de conflit armé, il est évident que la mise en œuvre de ces instruments n'est pas à la hauteur des attentes.

À cet égard, j'aimerais soumettre les éléments suivants à l'examen du Conseil :

Le respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres, doit rester le fondement de toutes les actions entreprises par le Conseil pour protéger les civils. Si la décision d'intervenir est motivée par des raisons politiques, elle risque d'être contre-productive, et cela doit donc être évité. En outre, toute intervention doit être proportionnelle à la menace, s'appuyer sur des méthodes appropriées et être fondée sur une perception crédible et vérifiée de la menace.

Les efforts déployés par le Conseil et la communauté internationale doivent aider les autorités nationales à développer leurs capacités et leurs moyens de protection des civils.

Faire en sorte que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire rendent des comptes reste l'un des défis à relever pour renforcer la protection des civils. Les Nations Unies doivent aider les pays en situation de conflit à renforcer leurs mécanismes nationaux de responsabilité afin de mettre un terme à l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire.

L'intervention du Conseil doit privilégier les dispositions du Chapitre VI et du Chapitre VII de la Charte. Le recours à la force doit en fait être le dernier recours, lorsque tous les efforts diplomatiques et politiques échouent à protéger les civils.

Le maintien de la paix est l'un des principaux instruments dont disposent les Nations Unies pour s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui leur incombe. Aujourd'hui, la protection des civils est l'un des éléments du mandat de la majorité des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut que les attentes à l'égard des missions de maintien de la paix restent réalistes et prennent en considération les multiples problèmes de ressources sous lesquels elles fonctionnent.

Dans une situation de conflit, les initiatives du Conseil et de la communauté internationale doivent favoriser le dialogue entre les factions belligérantes dans le cadre d'un processus politique national et inclusif. Cette approche inclusive de la réconciliation nationale, ancrée dans la souveraineté de l'État, est le seul moyen d'aller de l'avant et de garantir la protection des civils de manière efficace, pragmatique et durable.

Le Conseil doit éviter la politisation de l'action humanitaire et des acteurs humanitaires intervenant dans les conflits. Les principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance doivent guider le travail des organismes et des organisations humanitaires.

Pour conclure, je tiens à dire que ma délégation continuera de travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale dans le cadre de nos efforts concertés pour soulager les souffrances des civils dans les situations de conflit armé.

Annexe 8**Déclaration de M^{me} Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Chine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur ce sujet important. Je remercie également Mark Lowcock, Peter Maurer et M^{me} Orzala Nemat de leurs exposés complets et pertinents.

Dans son rapport (S/2021/423), le Secrétaire général expose en des mots crus l'urgente nécessité pour le Conseil de sécurité de porter une attention soutenue à la protection des civils en période de conflit armé. Il y décrit une année marquée par le recours généralisé à la force contre des civils, ainsi que par des violations du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Une année pendant laquelle les conflits, la maladie à coronavirus, la dégradation de l'environnement et les risques climatiques ont convergé, avec des conséquences dévastatrices, est, à tous égards, une mauvaise année.

Malheureusement, cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les attaques déplorables contre les installations médicales et le personnel de santé persistent. Comme nous l'avons entendu, ces attaques ont aujourd'hui des conséquences dévastatrices pour les populations locales, qui sont privées d'accès à des systèmes de santé fragiles en pleine pandémie. Les personnes handicapées se heurtent à des obstacles encore plus importants pour accéder aux soins médicaux et à la protection en période de conflit. Les survivants de violences sexuelles liées aux conflits, qui sont en grande majorité des femmes et des filles, sont privés de traitement et de soutien au moment même où ils en ont le plus besoin.

Cette année déjà, des attaques contre des établissements de santé menées à Alep, à Gaza et dans la région du Tigre ont privé les personnes les plus vulnérables d'un accès à des soins essentiels. De graves violations continuent d'être commises contre des enfants en toute impunité. Des milliers d'enfants ont ainsi été tués, mutilés ou recrutés de force, notamment en Afghanistan, en Somalie et au Myanmar. Nous devons veiller au respect du droit international humanitaire et continuer de renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations.

L'Irlande reste gravement préoccupée par les effets dévastateurs qu'a sur les civils l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Le Secrétaire général n'a de cesse de rappeler que les civils représentent près de 90 % des personnes tuées et blessées du fait de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, où ces armes font au sein de communautés vulnérables des ravages qui persistent longtemps après la fin du conflit. La manière dont les armes explosives sont utilisées dans les zones peuplées a de graves effets à court et à long terme, notamment de nombreuses pertes en vies humaines, des blessures physiques et psychologiques et des dommages durables aux infrastructures civiles essentielles.

L'Irlande partage l'avis du Secrétaire général selon lequel nous devons fournir plus d'efforts pour inverser cette tendance. C'est pourquoi l'Irlande mène des consultations à Genève sur une déclaration politique relative à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Malgré la pandémie, des progrès satisfaisants ont été accomplis et, avec le soutien de la communauté internationale, nous sommes déterminés à arrêter le texte final d'une déclaration politique qui aboutira à un changement durable.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle majeur en matière de protection des civils, notamment dans le domaine de la prévention. Cependant, nous savons aussi que les transitions des missions de maintien de la paix

s'opèrent généralement lorsque la stabilité politique est précaire ou que les processus de paix sont encore fragiles. Lorsque les missions de maintien de la paix se préparent à la transition, le Conseil doit s'assurer que le processus met les besoins des civils au cœur de ses préoccupations et que des mesures sont mises en place pour protéger les civils touchés par le conflit contre les risques nouveaux ou persistants de préjudice.

Pour la plupart d'entre nous, la protection des civils consiste, dans sa forme la plus élémentaire, à veiller à ce que les personnes les plus vulnérables prises au piège d'un conflit puissent satisfaire leurs besoins fondamentaux, notamment celui d'être à l'abri de la faim.

Les conflits sont la principale cause de la faim dans le monde. Nous ne le savons que trop bien au Conseil, où nous sommes régulièrement informés des crises alimentaires qui découlent directement des conflits dans des endroits comme la République démocratique du Congo, le nord-est du Nigéria, le Soudan du Sud et le Yémen. Trop souvent, la famine est utilisée comme méthode de guerre. À la fin de l'année dernière, 99 millions de personnes, dont une majorité de femmes et de filles, souffraient de niveaux critiques de faim aiguë due à un conflit. Les conflits entraînent de manière directe la destruction des cultures et des pâturages et la pollution des puits et des sources d'eau. Ils ont pour conséquence des déplacements et l'impossibilité de conserver des moyens de subsistance. Indirectement, les blocus économiques, les dévaluations monétaires et le chômage exacerbent l'insécurité alimentaire.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 2417 (2018) a été une véritable confirmation de l'unité du Conseil quant à la nécessité de lutter contre la famine engendrée par les conflits. La résolution 2417 (2018) nous donne les outils dont nous avons besoin pour nous attaquer à la question des conflits et de la faim. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est la volonté politique collective de les utiliser. Un accès humanitaire rapide et sans entrave est vital lors d'une crise alimentaire aiguë, mais le Conseil doit envisager une action précoce pour prévenir une insécurité alimentaire grave et la famine, notamment pour préserver la santé des enfants et des mères. Nous savons que l'alerte et l'action précoces sont efficaces pour prévenir l'apparition de la famine.

Enfin, je souhaite aborder l'effroyable crise de protection qui se déroule dans la région du Tigré, qui est un sujet de grave préoccupation. Le Conseil doit se pencher sur les allégations de massacres, d'horribles violences sexuelles liées au conflit, de destructions et de pillages, ainsi que d'enlèvements, de déplacements forcés et de retours forcés de réfugiés.

Des signes avant-coureurs de famine au Tigré nous parviennent maintenant, et c'est une conséquence directe du conflit. Malgré l'importante opération humanitaire menée dans la région, le refus par toutes les parties d'autoriser l'accès humanitaire, les violations délibérées de la protection par toutes les parties et, surtout, le meurtre prémédité du personnel médical et humanitaire provoquent une spirale descendante catastrophique qui prolongera la souffrance humaine et aboutira à la malnutrition et, très probablement, à la famine.

Nous avons vu la note blanche préparée par le Secrétaire général adjoint Lowcock, conformément à la résolution 2417 (2018). Nous l'examinons attentivement, notamment compte tenu du rôle de point focal sur les conflits et la faim que nous jouons conjointement avec le Niger.

Les alarmes sonnent. Personne d'entre nous, ici, ne peut se permettre de feindre de ne pas les entendre.

Annexe 9**Déclaration de M^{me} Alicia Buenrostro Massieu, Représentante permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Pour commencer, nous remercions le Secrétaire général adjoint Lowcock, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Peter Maurer, et M^{me} Orzala Nemat pour leurs exposés. Nous avons examiné attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) sur la protection des civils en période de conflit armé, qui met en évidence des tendances inquiétantes, davantage exacerbées par la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Ma déclaration portera sur quatre points.

Le premier concerne l'augmentation de l'insécurité alimentaire en 2020. Il est inacceptable que près de 100 millions de personnes vivant dans des situations de conflit souffrent de niveaux élevés d'insécurité alimentaire et que la tendance s'accroisse, notamment au Yémen, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, au Sahel et dans le nord-est du Nigéria, ce qui appelle l'attention immédiate du Conseil en coordination avec les organisations spécialisées concernées.

Afin de briser le cycle créé par les conflits et l'insécurité alimentaire, nous devons donner la priorité à la réduction de la faim, tout en accordant une attention particulière aux populations les plus vulnérables et au genre, car l'insécurité alimentaire touche les femmes et les filles de manière disproportionnée.

Dans des endroits comme la République centrafricaine, la Somalie et la région du Tigré, nous sommes témoins d'attaques directes menées contre les stocks alimentaires et l'agriculture. Ces attaques constituent indéniablement des crimes contre l'humanité, et nous condamnons catégoriquement comme tactique de guerre. À cet égard, nous rappelons qu'en 2019, sous l'égide du Mexique, des amendements au Statut de Rome ont été adoptés, incluant l'utilisation intentionnelle de la famine en tant que crime de guerre dans les conflits armés non internationaux.

Le deuxième point se rapporte aux attaques persistantes dans les zones urbaines. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, 88 % des personnes tuées et blessées par l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées en 2020 étaient des civils. En outre, l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés représente un défi constant pour la communauté internationale. L'application de la loi au niveau national doit être renforcée afin d'empêcher que les matières utilisées pour fabriquer ces engins ne tombent entre les mains de membres de groupes armés.

Les attaques menées dans les zones urbaines touchent souvent les infrastructures qui sont essentielles à la population civile, comme les hôpitaux, les écoles et les systèmes d'eau, entre autres. Nous réaffirmons notre soutien à la résolution 2573 (2021), qui a récemment été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Conscient de l'importance de la protection des infrastructures essentielles, mon pays, le Mexique, a récemment souscrit à la Déclaration sur la sécurité des écoles, et nous invitons les autres États à faire de même. Les attaques visant les écoles et l'utilisation militaire de ces installations perturbent l'accès des enfants à l'éducation et les exposent à des risques encore plus grands, comme le recrutement par des groupes armés.

Le troisième point vise à prendre acte du travail crucial effectué par le personnel médical pour porter assistance à la population civile. Malgré l'adoption de la résolution 2286 (2016), les attaques contre le personnel médical se sont poursuivies.

De 2016 à 2020, le CICR a recensé 3 780 attaques contre les services de santé, en plus des récentes attaques à Gaza qui ont entraîné la mort de membres du personnel de santé et des attaques intentionnelles contre des civils en Afghanistan, notamment contre la maternité d'un hôpital à Kaboul en mai 2020. Nous rappelons que le personnel de santé et les installations médicales ne sont pas des cibles militaires.

En outre, les mesures antiterroristes ont également des conséquences inattendues pour le personnel médical. Le personnel humanitaire a même été poursuivi pénalement pour son travail d'assistance, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le personnel humanitaire, en général, et le personnel médical, en particulier, doivent toujours être protégés, et non persécutés.

Mon dernier point concerne les défis supplémentaires posés par la pandémie de COVID-19. Conformément à la résolution 2565 (2021) du Conseil et à la résolution 74/274 de l'Assemblée générale, il est essentiel d'assurer un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 et leur répartition équitable pour les plus de 160 millions de personnes vivant dans des situations de conflit. L'inégalité dans ce domaine touche l'Afrique, qui n'a reçu que 2 % de toutes les doses de vaccin administrées dans le monde. Il est dans l'intérêt de tous de donner la priorité à cette préoccupation. Comme cela a déjà été dit, personne ne sera à l'abri tant que tout le monde ne le sera pas.

Par conséquent, je réaffirme le soutien du Mexique au respect du cessez-le-feu demandé par le Secrétaire général afin que nous puissions faire face à la pandémie.

Le principe de l'allègement des souffrances de la population civile en période de conflit armé est extrêmement clair. Il exige de renforcer le respect des obligations découlant du droit international humanitaire et d'adopter des mesures qui garantissent la responsabilité en cas de non-respect, tout en donnant toujours la priorité à la sécurité des personnes.

Annexe 10**Déclaration de M^{me} Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence d'avoir organisé ce débat public, et nous sommes reconnaissants des exposés présentés par le Secrétaire général adjoint Lowcock, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et la Directrice de Afghanistan Research and Evaluation Unit, Orzala Nemat. Nous sommes consternés par l'augmentation des attaques visant délibérément des civils en Afghanistan qu'elle a mentionnée.

Nous sommes frappés par les nombres élevés de décès, de blessures et de traumatismes psychologiques chez les civils, ainsi que par l'ampleur de la destruction d'infrastructures signalés par le Secrétaire général (S/2021/423). C'est particulièrement alarmant, car nous savons que la mesure dans laquelle les civils sont protégés pendant un conflit peut déterminer les perspectives ultimes de parvenir à une paix et une réconciliation durables.

La Norvège exhorte donc toutes les parties à des conflits armés à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. Les allégations de violations du droit humanitaire international doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces. Et les poursuites contre les responsables des violations doivent être engagées par des mécanismes de justice pénale nationaux ou internationaux crédibles.

Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences des niveaux persistants et croissants de violence, de menaces et d'attaques contre les soins médicaux, amplifiant ainsi les effets dévastateurs de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Les attaques contre les installations médicales et les établissements de soins de santé, ainsi que contre le personnel de santé et les transports médicaux, y compris à l'aide de moyens informatiques, restent inacceptables et interdites par le droit international humanitaire.

Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des résolutions 2286 (2016) et 2565 (2021). Et nous soutenons l'appel au cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général. Nous continuerons d'encourager toutes les parties à y adhérer et à demander un soutien direct pour rendre ces cessez-le-feu plus solides et durables.

En période de conflit, les enfants portent le plus lourd fardeau sur leurs épaules. Ils doivent être mieux protégés. Nous sommes consternés par les attaques visant les établissements scolaires et restons préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 alimente l'absentéisme et les fermetures d'écoles, exposant les enfants à une série de menaces, notamment le mariage des enfants, le travail des enfants, les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que leur recrutement et leur utilisation par les forces et les groupes armés. Le droit à l'éducation doit être défendu. L'éducation protège les enfants. Et nous appelons tous les États à approuver et à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous applaudissons les 108 États qui l'ont déjà fait, parmi lesquels 10 membres du Conseil.

La généralisation et la multiplication des violences sexuelles et fondées sur le genre dans les situations de conflit, aujourd'hui intensifiées par la pandémie de COVID-19, sont également extrêmement préoccupantes. Le Conseil doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour prévenir et protéger des violences sexuelles et sexistes et autres menaces liées au genre. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Et il faut mettre fin à l'utilisation généralisée des violences sexuelles comme outil de répression politique et comme tactique de guerre et de terreur.

En plus de la pandémie, l'année 2020 a vu la convergence des menaces de famine, de conflit, de dégradation de l'environnement et de risques climatiques. Au milieu de l'année, le nombre de personnes déplacées de force était plus élevé que pendant toute l'année précédente. Cette augmentation considérable nous rappelle durement que le Conseil doit passer de la prise de conscience à l'action. En outre, le lien entre conflit et insécurité alimentaire ne peut être rompu que par une réponse intégrée. Nous appelons toutes les parties à ne ménager aucun effort pour fournir l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution de denrées alimentaires. Affamer de manière délibérée les civils comme méthode de guerre est un crime de guerre. Et nous demandons instamment aux États parties au Statut de Rome de ratifier ou d'accepter le récent amendement concernant le crime de guerre qui consiste à affamer les civils dans le contexte d'un conflit armé non international.

Il faut poursuivre les efforts visant à renforcer la capacité des opérations de paix des Nations Unies de protéger les civils, notamment en faisant de l'appui a dialogue politique une priorité comme moyen d'établir un environnement protecteur. Les missions doivent recevoir les ressources adéquates et inciter toutes leurs composantes à s'acquitter des mandats de protection, notamment pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et assurer la protection des enfants. Le rapport du Secrétaire général montre également les effets de l'utilisation d'armes explosives, en particulier celles ayant des effets à large rayon d'impact, dans les zones peuplées, où 88 % des victimes sont des civils.

Nous appuyons l'initiative menée par l'Irlande en faveur d'une déclaration politique pour réduire au minimum l'utilisation de ces armes.

Il ne fait aucun doute que la prévention des conflits est fondamentale ; et c'est aux États Membres qu'incombe avant tout cette responsabilité.

Annexe 11**Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Nous remercions la délégation chinoise d'avoir pris l'initiative d'aborder la question de la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Lowcock, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et M^{me} Nemat pour leur contribution fort utile à cette discussion.

S'agissant de la protection des civils en période de conflit armé, la situation actuelle passablement décourageante montre que cette question doit rester une priorité à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Bien qu'il existe toute une panoplie d'instruments juridiques internationaux destinés à garantir le respect du droit international humanitaire, les populations civiles continuent d'être victimes des conflits armés.

La Russie condamne fermement la pratique des attaques intentionnelles contre les civils, ainsi que les pertes résultant de l'usage aveugle et disproportionné de la force en violation des dispositions du droit international humanitaire.

Nous accueillons positivement les initiatives utiles tendant à réduire au minimum les souffrances des civils. L'adoption de la résolution 2573 (2021) en avril, à l'initiative du Viet Nam, qui réaffirme la nécessité « de protéger les biens indispensables à la survie de la population civile » est un exemple de mesure équilibrée et particulièrement nécessaire dans ce domaine.

Dans le même temps, nous appelons à la circonspection quant à la formulation de nouveaux concepts juridiques internationaux censés combler les lacunes du régime de protection établi par les Conventions de Genève. De plus, l'avantage qu'il y aurait à établir de nouvelles catégories d'individus nécessitant une protection particulière ne semble pas aller de soi. Dans la pratique, une telle approche conduit aux résultats inverses de ceux escomptés. Elle crée une distinction dans le régime juridique et réduit la protection que les civils pourraient recevoir.

Le Conseil de sécurité a été chargé d'une tâche de la plus haute importance : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La prévention et le règlement pacifique des conflits armés peuvent véritablement garantir la protection de la vie des personnes.

Nous sommes très préoccupés par la situation en Afghanistan. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), c'est le pays qui a le plus grand nombre de victimes civiles. La récente escalade dans le conflit israélo-palestinien est également très inquiétante. Les attaques de missiles depuis Gaza et les frappes de l'aviation israélienne contre des zones densément peuplées ont fait de nombreuses victimes et détruit des bâtiments et des infrastructures civiles. Par ailleurs, le nombre de conflits en Afrique est à la hausse. Des civils continuent de mourir sous les bombardements dans l'est de l'Ukraine, où les autorités de Kiev mènent depuis plusieurs années une guerre non déclarée contre leur propre population.

La Russie plaide résolument pour que tous les responsables de crimes contre les civils en période de conflit armé répondent de leurs actes. Toutefois, cela doit se faire dans le plein respect des normes du droit et jamais dans le cadre d'une manipulation politique. Le rôle principal doit être joué par les systèmes juridiques nationaux.

Les groupes terroristes participant à des conflits armés représentent aujourd'hui une menace particulière pour les civils. Comme le montrent les cas de la Syrie et de l'Iraq, ces groupes procèdent à des exécutions massives, utilisent des installations civiles comme abris et des civils comme boucliers humains, et font obstacle aux livraisons humanitaires. Nous sommes favorables au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

La composante humanitaire est un facteur important de la protection des civils. La politisation sans précédent de l'action humanitaire à laquelle on assiste de nos jours va à l'encontre du principe de prévention et de réduction des souffrances des populations civiles. Il est impératif que les organisations humanitaires suivent scrupuleusement les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous condamnons avec force la pratique consistant à utiliser des prétextes humanitaires pour prêter assistance à des terroristes et répandre la désinformation.

Pour conclure, je voudrais faire la remarque suivante. Sur fond de beaux discours en faveur de la protection des civils, certains États prennent des mesures unilatérales et imposent des sanctions illégales comme moyen de pression ; cette pratique est particulièrement hypocrite. Les tentatives d'asphyxier économiquement les gouvernements déloyaux se transforment dans les faits en des dommages directs et irréparables infligés aux civils. À cet égard, nous rappelons l'appel du Secrétaire général à renoncer aux sanctions qui limitent la livraison des produits de première nécessité, des denrées alimentaires, des médicaments et des équipements nécessaires à la restauration des infrastructures essentielles pour les civils dans les situations de conflit.

Annexe 12**Déclaration de M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité – le Kenya, le Niger et la Tunisie – et de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Nous remercions le Secrétaire général adjoint Lowcock, M. Maurer et M^{me} Nemat de leurs exposés fort utiles.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirment leur engagement indéfectible à relever les défis les plus urgents et les plus durables en matière de protection créés par la superposition des conflits prolongés, des risques de sécurité liés au climat, de l'instabilité socioéconomique héritée du passé, de la crise sanitaire mondiale et des conséquences humanitaires qui en résultent.

Ces derniers mois, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur la protection des infrastructures indispensables à la survie des populations civiles et sur le lien entre conflit et sécurité alimentaire. Aujourd'hui, nous voudrions saisir cette occasion pour formuler cinq grandes observations et aborder plus en détail d'autres préoccupations en matière de protection, relatives à la crise sanitaire et économique mondiale, à la prévention et au règlement des conflits, et au respect du droit international.

Premièrement, les trois membres africains du Conseil de sécurité et Saint-Vincent-et-les Grenadines condamnent dans les termes les plus forts tous les actes de violence commis contre les civils. L'utilisation d'armes explosives, la menace permanente des restes explosifs de guerre et la prolifération des armes légères et de petit calibre exposent des millions de civils au risque d'être déplacés, blessés ou tués. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont touchés de manière disproportionnée.

Nous exprimons notre vive inquiétude face aux pertes de vies civiles et au nombre élevé de victimes résultant de la récente escalade dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et des hostilités associées dans la bande de Gaza. Nous nous félicitons du cessez-le-feu conclu et appelons les parties à respecter l'accord et à agir sérieusement pour le mettre en œuvre. Nous rappelons par ailleurs qu'il faut fournir immédiatement une aide humanitaire à la population civile palestinienne, en particulier à Gaza, et appelons à la livraison rapide et sans entrave de cette aide humanitaire.

Notre observation suivante porte sur l'application du principe de responsabilité. L'impunité des acteurs qui violent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les cadres juridiques pertinents en matière de protection des civils, ne peut être tolérée.

De même, les auteurs d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles servant sous le drapeau des Nations Unies doivent répondre de leurs actes. Un exemple flagrant est l'insuffisance des réparations pour les personnes rescapées et les victimes de violences sexuelles en Haïti. Nous appelons à des actions rapides et appropriées centrées sur les rescapés, non seulement pour mettre fin à l'impunité, mais aussi pour répondre aux besoins psychosociaux permanents des victimes. De plus, nous nous félicitons des mesures positives prises par le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y répondre et prendre des mesures correctives.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité et Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirment qu'ils sont préoccupés par les conditions de vie des migrants et des réfugiés, notamment ceux interceptés en mer et débarqués sur le sol libyen, où les migrants subissent, dans des centres de détention surpeuplés, des violations de toutes sortes, y compris des violences sexuelles. Au vu de cette situation, il est nécessaire de revoir la politique de débarquement des migrants et réfugiés interceptés en mer sur le sol libyen où, par ailleurs, la présence de combattants étrangers et de mercenaires continue de compromettre les efforts de stabilisation.

S'agissant de la crise sanitaire mondiale, la pandémie a à la fois accru l'exposition des femmes et des filles aux violences sexuelles et fondées sur le genre et réduit leur accès à la justice, aux réparations, aux soins de santé essentiels et aux autres services psychosociaux. De manière générale, la maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en lumière les conséquences à long terme pour les civils des attaques contre les infrastructures sanitaires, éducatives et autres infrastructures civiles essentielles, y compris les services d'eau et d'assainissement.

Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les attaques et les menaces contre les blessés et les malades, le personnel médical et humanitaire et les transports et équipements médicaux, ainsi que les attaques contre les hôpitaux et autres installations médicales, conformément à la résolution 2286 (2016).

En outre, les trois membres africains du Conseil de sécurité et Saint-Vincent-et-les Grenadines rappellent qu'il faut accélérer la mise en œuvre de la résolution 2565 (2021). Cela nécessite un soutien accru de la communauté internationale aux institutions régionales et aux gouvernements pour garantir au niveau national la vaccination de tous, y compris les réfugiés, les déplacés, les personnes handicapées, les personnes détenues, les migrants et les personnes vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques. Il est également urgent d'accroître les capacités de production dans les pays en développement, notamment sur le continent africain, et de favoriser un accès équitable aux vaccins.

Notre cinquième observation est que la paix durable et la protection à long terme des civils exigent qu'on accorde une attention permanente aux causes profondes des conflits. La poursuite et le renforcement de la coopération et de la coordination entre les principales parties prenantes du système multilatéral, les institutions régionales, les gouvernements nationaux, les communautés et les acteurs de la société civile sont essentiels.

Les stratégies de sécurité et de développement propres à chaque région et adaptées à chaque pays, et qui intègrent des approches tenant compte du climat, du genre et de l'âge, telles que l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 » et l'Agenda 2063, doivent recevoir le plein soutien de la communauté internationale. C'est le moyen le plus sûr d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance durables des civils dans les contextes de conflit et d'après-conflit, conformément aux objectifs de développement durable.

L'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier dans les zones touchées par un conflit, reste fondamental. À ce titre, les trois membres africains du Conseil de sécurité et Saint-Vincent-et-les Grenadines condamnent toutes les attaques contre les écoles et leur personnel.

Avant de conclure, nous voudrions ajouter qu'il est indispensable que les forces de sécurité internationales, régionales et nationales appliquent les politiques de protection des civils et les directives opérationnelles.

À cet égard, nous saluons la poursuite de la mise en œuvre du cadre de conformité de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) visant

à empêcher que les civils ne soient blessés au cours d'opérations antiterroristes et d'autres opérations militaires. Ce cadre est important pour promouvoir l'appropriation nationale et renforcer les capacités des pays du G5 Sahel à cet effet.

Les efforts visant à renforcer le respect des règles au sein des opérations de maintien de la paix et des forces de sécurité nationales doivent être déployés parallèlement au recours à la force pour garantir la paix. La mise en place de systèmes d'alerte précoce en matière de conflits qui s'appuient sur les réseaux d'alerte communautaires et les systèmes d'information et de signalement publics, aidera les opérations de maintien de la paix à recueillir et analyser en temps opportun les informations sur les menaces qui pèsent sur les civils.

Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, en collaboration avec la Commission de consolidation de la paix, doivent continuer de travailler avec les gouvernements pour renforcer les institutions de l'État. Cela passe notamment par l'appui au développement des capacités nationales pour protéger les civils pendant la transition des missions.

Enfin, il faut encourager les approches non armées de la protection des civils, en s'inspirant des succès enregistrés dans certaines régions de pays tels que la République centrafricaine, le Mali et le Soudan du Sud. La combinaison de l'appropriation locale et nationale, ainsi que l'appui des missions des Nations Unies aux mécanismes locaux de résolution des conflits, de médiation et de solutions pacifiques locales aux conflits, sont bien plus susceptibles de produire des résultats à long terme.

Annexe 13

Déclaration de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Pour commencer, je tiens à remercier les intervenants.

Je voudrais faire trois remarques aujourd'hui concernant cette importante thématique.

Premièrement, il est urgent de s'attaquer aux répercussions des conflits sur l'accès aux soins de santé, en particulier à la lumière de la pandémie actuelle. Cinq ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 2286 (2016), les attaques contre le personnel médical ou humanitaire sont toujours utilisées comme méthode de guerre au mépris du droit international humanitaire. Les civils continuent de souffrir des conséquences indirectes des conflits sur l'accès aux soins de santé.

À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par l'impact des récentes violences sur la situation humanitaire à Gaza, notamment sur les installations sanitaires et l'accès aux soins de santé. Les travailleurs humanitaires doivent pouvoir agir en toute sécurité à Gaza et avoir accès aux fournitures et équipements médicaux essentiels.

Le Royaume-Uni condamne fermement le récent meurtre barbare du Dr Louis Edward Saleh Ufew, un travailleur humanitaire sud-soudanais exerçant dans l'État de l'Unité, au Soudan du Sud, ainsi que le ciblage d'un convoi humanitaire clairement identifié à proximité, dont une ambulance. Il s'agit de violations flagrantes du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil telles que la résolution 2286 (2016).

En Syrie, les hôpitaux continuent d'être pris pour cible. En mars, une attaque contre l'hôpital Atareb a tué sept malades, quelques semaines seulement après que les Nations Unies ont transmis les coordonnées de son emplacement. Le Royaume-Uni condamne catégoriquement toutes ces attaques et nous attendons avec intérêt les conclusions du Groupe consultatif de haut niveau sur les mesures de déconfliction pour raisons humanitaires en République arabe syrienne.

Deuxièmement, nous ne pouvons pas parler de la protection des civils sans évoquer la situation actuelle au Tigré. L'Envoyé spécial du Royaume-Uni pour la prévention de la famine et les affaires humanitaires, M. Nick Dyer, s'est rendu au Tigré la semaine dernière. Il y a constaté un risque de plus en plus important de famine, en partie dû aux hostilités. Des atrocités continuent d'être signalées, notamment des massacres, des violences sexuelles généralisées et la destruction systématique des services de base, y compris les hôpitaux.

Les parties armées continuent régulièrement d'empêcher la livraison de l'aide humanitaire. L'aide qui est fournie est souvent retirée aux personnes dans le besoin pour nourrir les soldats. La production agricole est prise pour cible. Les importations d'équipements de communication essentiels sont retardées. Ce dont il est question ici, ce n'est pas d'ingérence dans les affaires intérieures souveraines, mais de respect des obligations qui incombent à tous les États en vertu du droit international humanitaire.

Le Tigré n'est évidemment pas le seul contexte dans lequel le conflit entraîne un risque de famine. Des millions de personnes au Yémen, dans le nord-est du Nigéria et dans certaines régions du Soudan du Sud sont exposées au même risque. Pour pouvoir agir, le Conseil, par l'intermédiaire de la résolution 2417 (2018), doit être rapidement informé en cas de risque de famine induite par les conflits.

Cela m'amène à mon troisième point, qui porte sur les mesures et la communication d'informations. Le Conseil a adopté, la dernière fois sous la présidence vietnamienne, des résolutions demandant que les personnes qui prennent pour cible les soins de santé, les travailleurs humanitaires et les infrastructures critiques soient poursuivies. Ces attaques doivent être systématiquement portées à notre attention, l'accent étant davantage mis sur l'identification des auteurs et de leur mode opératoire.

Mais nous devons ensuite donner suite à ces informations. Le Conseil doit utiliser les outils qui sont à sa disposition pour veiller à ce que les responsables de ces attaques en répondent, notamment en recourant de manière accrue aux sanctions. Nous ne pouvons pas nous soustraire à cette responsabilité vitale.

Annexe 14

Déclaration de M. Jeffrey DeLaurentis, Représentant suppléant par intérim chargé des affaires politiques spéciales à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie les intervenants de leurs observations sur les répercussions des conflits armés sur les populations civiles.

L'année dernière a été extrêmement difficile, en particulier pour celles et ceux qui ont enduré la pandémie tout en essayant de survivre dans des situations de conflit. Il est donc d'autant plus important de respecter et de protéger les civils qui vivent dans ces circonstances. Nous devons maintenir l'exigence collective formulée dans la résolution 2565 (2021), à savoir que toutes les parties à un conflit armé facilitent un acheminement et une distribution équitables, sûrs et sans entrave des vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les zones de conflit armé.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont, au cours des deux dernières décennies, déployé des efforts concertés en matière de protection des civils en période de conflit armé, mais il reste encore beaucoup à faire. Les États-Unis sont fermement convaincus que le plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit armé est essentiel pour la protection des civils.

En Syrie, le régime d'Assad lance depuis des années des attaques qui tuent d'innombrables civils, notamment des femmes, des enfants et des membres du personnel humanitaire qui mènent une action vitale, et qui détruisent des infrastructures civiles et médicales. Ces attaques soulignent la nécessité de faire la distinction entre civils et combattants dans les objectifs militaires.

En Éthiopie, nous continuons de recevoir des informations horribles selon lesquelles des atteintes aux droits fondamentaux des civils continuent d'être commises, notamment des exécutions extrajudiciaires, des déplacements forcés et des violences sexuelles généralisées, y compris des viols collectifs de femmes et de filles. Nous condamnons ces actes avec la plus grande fermeté. La violence doit cesser, la protection immédiate des civils et l'accès humanitaire doivent être institués, et les responsables doivent répondre de leurs actes. Nous exhortons la communauté internationale à prendre des mesures, comme l'ont fait les États-Unis, pour demander instamment la fin de la violence et l'obligation de rendre des comptes pour les exactions et les violations commises.

En Afghanistan, nous sommes témoins d'une violence persistante, qui non seulement touche les civils mais qui les prend expressément pour cible. Comme nous l'avons déjà dit, ici et ailleurs, non seulement ces attaques effroyables contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des travailleurs de la santé, des fonctionnaires et des enfants sont inacceptables, mais elles compromettent les progrès vers une paix durable. Toutes les parties, et pas seulement celles qui occupent des positions de pouvoir officielles, doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment celles liées à la protection des civils. Les Taliban, qui sont en grande partie responsables de la violence persistante en Afghanistan, doivent immédiatement mettre fin à leur offensive de printemps non déclarée, s'abstenir d'attaquer les civils et cesser leurs attaques à proximité des hôpitaux, des écoles, des universités, des mosquées et d'autres zones civiles.

Enfin, en ce qui concerne la situation actuelle en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, le Président Biden a clairement indiqué la semaine dernière que les Palestiniens et les Israéliens, comme tous les êtres humains, ont droit à la vie, à la liberté et à

la sûreté de leur personne. Il ne s'agit pas d'un privilège israélien ni d'un privilège palestinien. C'est un droit fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Par ailleurs, les États-Unis considèrent que la prévention de la violence est un élément essentiel de la protection des civils. À cette fin, la Maison Blanche continue de coordonner une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics pour prévoir et prévenir les atrocités par l'intermédiaire de son groupe de travail sur l'alerte rapide sur les atrocités, et pour y répondre.

Compte tenu des effets disproportionnés que les conflits et la violence ont sur les femmes et les filles, ainsi que de l'importance de la participation des femmes aux efforts de prévention des conflits et de promotion de la protection des civils et de la consolidation de la paix, l'Administration Biden-Harris est déterminée à avancer dans la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous exhortons la communauté internationale à consacrer une part de l'aide humanitaire fournie à la protection et à la réponse à la violence fondée sur le genre. L'accès aux soins médicaux d'urgence pour les victimes de viol doit faire partie intégrante de toute réponse aux conflits. C'est le minimum que nous puissions fournir aux femmes et aux filles que nous n'avons pas réussi à protéger.

Le maintien de la paix des Nations Unies est l'un des outils les plus efficaces dont dispose le Conseil de sécurité pour protéger les civils dans les zones de conflit. Nous continuerons d'œuvrer pour que la protection des civils et la promotion des droits de l'homme soient au cœur de l'action des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Cela signifie qu'il faut s'assurer que ces missions disposent de l'appui politique, des ressources et des outils dont elles ont besoin pour prévenir la violence, répondre rapidement aux attaques contre les civils et ouvrir le dialogue avec les communautés afin de comprendre ce dont elles ont besoin pour être en sécurité.

Les États-Unis mettent en commun et développent de bonnes pratiques liées à la protection des civils en période de conflit armé, y compris au niveau bilatéral et au cours d'opérations en coalition. Nous encourageons les autres à faire de même.

Annexe 15

Déclaration de M. Hai Anh Pham, Représentant permanent adjoint du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie les trois intervenants de leurs observations.

Au cours de l'année écoulée, les civils ont continué de constituer la vaste majorité des victimes des conflits armés, y compris de nombreux civils innocents au cours des dernières semaines dans le cadre du conflit israélo-palestinien, dont un grand nombre d'enfants.

Des millions de déplacés dans le monde se trouvent dans une terrible situation : leur accès aux services essentiels, tels que l'eau et les soins médicaux, est compromis, ils sont exposés à un risque accru de famine induite par les conflits et ils sont vulnérables aux maladies ainsi qu'à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Dans ce contexte, je voudrais transmettre trois messages clefs.

Premièrement, il est crucial de garantir le respect du droit international humanitaire. Toutes les parties aux conflits armés doivent respecter pleinement les principes de distinction, de précaution et de proportionnalité et s'abstenir d'attaquer, de détruire ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie des populations civiles.

Les attaques disproportionnées et indiscriminées contre des civils et des biens de caractère civil doivent être fermement condamnées. Les violations doivent être traitées de manière appropriée aux niveaux national et international, conformément à la Charte des Nations Unies et aux lois applicables.

Il est impératif que tous les civils aient accès à une assistance. Nous appelons toutes les parties à garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire vitale et à faciliter les activités des organisations humanitaires impartiales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, qui est là pour contribuer à soulager les souffrances des civils et sauver des vies.

C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. Nous nous félicitons des mesures visant à intégrer les obligations découlant du droit international humanitaire dans les lois, politiques et cadres opérationnels nationaux, ainsi que du partage des meilleures pratiques nationales à cet égard.

Deuxièmement, les attaques signalées contre les établissements de santé et le personnel médical sont extrêmement préoccupantes. Non seulement ces attaques sont illégales, mais elles portent atteinte à la capacité limitée des pays touchés de sauver des vies, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016), qui a fait date, est l'occasion de renouveler les engagements en faveur de la protection des établissements de santé et du personnel médical et de traduire la volonté politique dans des actions concrètes.

Nous réaffirmons notre appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la distribution des vaccins contre la COVID-19. Toutes les parties doivent unir leurs forces pour lutter contre cet ennemi commun. Nous ne devons ménager aucun effort pour planifier et mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces sur la voie de la paix et du relèvement.

Troisièmement, aussi importante soit-elle, l'aide humanitaire ne peut remplacer une approche globale visant à renforcer les capacités nationales, à améliorer les

moyens de subsistance et à renforcer la résilience des populations locales face à des défis tels que les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les chocs économiques.

Nous soulignons de nouveau l'importance capitale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. S'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment les inégalités, les injustices, le manque de développement et les violations de la Charte des Nations Unies et du droit international, est le meilleur moyen d'empêcher les conflits de survenir et de se reproduire.

Les organisations régionales doivent continuer de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la diplomatie préventive et de mesures de confiance.

Le mois dernier, sous la présidence vietnamienne, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2573 (2021). La résolution 2573 (2021) demande instamment à toutes les parties à un conflit armé, entre autres, de protéger les infrastructures civiles qui sont cruciales à l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en vue de la prestation de services essentiels concernant les vaccinations et les soins médicaux connexes et d'autres services essentiels à la population civile en période de conflit armé.

Le mois dernier également, dans une déclaration de son président (S/PRST/2021/8), le Conseil s'est dit gravement préoccupé par les menaces que font peser sur les civils les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés dans les pays touchés.

En conclusion, l'unité et la solidarité du Conseil dans ce domaine reflètent sa ferme volonté de faire respecter le droit international humanitaire. Unissons nos efforts pour faire en sorte que nos engagements et les dispositions du droit international humanitaire deviennent une réalité pour les personnes sur le terrain.

Annexe 16**Déclaration de M^{me} Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Zhang et son équipe de la Mission permanente de la Chine d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Mark Lowcock, et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer. Je souhaite aussi rendre un hommage particulier à ma sœur, M^{me} Orzala Nemat, et à son action pionnière à la tête de l'Afghanistan Research and Evaluation Unit.

La semaine de la protection des civils est toujours un moment très solennel pour l'Afghanistan à l'ONU. C'est une semaine au cours de laquelle nous rendons hommage à tous ceux que nous avons perdus au cours des quatre décennies de conflit qu'a connues notre pays. La douleur et la souffrance associées à la guerre, ses graves conséquences socioéconomiques, ses traumatismes et ses répercussions psychologiques, ainsi que ses effets durables sur le développement, soulignent la nécessité d'atténuer les effets du conflit sur les civils et de parvenir à une paix qui mette enfin un terme à toutes les hostilités en Afghanistan.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exercé une pression supplémentaire sur une population déjà traumatisée. Les personnes qui étaient déjà effrayées par les violences insensées causées par les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan et d'autres groupes terroristes opérant sous la protection des Taliban, sont maintenant encore plus troublées par les effets d'un virus qui touche non seulement l'Afghanistan, mais le monde entier. Bien que de nouveaux efforts internationaux et une augmentation drastique de la solidarité soient nécessaires pour y répondre, nous jugeons encourageant le soutien apporté par de nombreux partenaires pour aider à atténuer les effets de la pandémie dans les pays touchés par un conflit.

L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, par exemple, a été promu par les États Membres dans le monde entier, dont l'Afghanistan. Cet appel a renforcé l'appel lancé précédemment par le Gouvernement afghan aux Taliban pour qu'ils instaurent un cessez-le-feu afin de permettre l'action en faveur de la paix et l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin. Malheureusement, les Taliban ont refusé de coopérer, et la souffrance et le fait que l'aide humanitaire ne peut pas être acheminée dans notre pays continuent d'être désastreux.

Le Gouvernement afghan reste fermement déterminé à assurer la protection des civils dans toutes les opérations qu'il mène aux côtés de ses partenaires internationaux. Nos forces armées mettent méticuleusement en œuvre notre politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles, qui définit des lignes directrices précises sur la conduite des opérations, l'accent étant mis sur la protection des civils. Cependant, malgré tous nos efforts, les ennemis de l'Afghanistan continuent d'attaquer directement les civils et de mettre en danger nombre d'entre eux en les utilisant comme boucliers humains et en lançant des opérations à partir d'infrastructures civiles.

La brutalité de cette campagne de violence continue se traduit par de terribles pertes. Au premier trimestre, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a recensé 1 783 victimes civiles, soit une augmentation de 29 % par rapport à la même période l'année dernière. Nous avons également enregistré une augmentation de 37 % du nombre de femmes tuées ou blessées dans des attaques et une hausse de 23 %

du nombre de victimes parmi les enfants. En outre, l'Afghanistan a constaté une augmentation des attaques ciblées visant à réduire au silence les acteurs essentiels de la paix, notamment les fonctionnaires, les défenseurs des droits humains, les femmes, les militants, les théologiens et les journalistes. Les responsables doivent cesser de commettre ces lâches attentats terroristes et manifester leur attachement légitime à la paix.

Ces groupes ont également fait preuve de brutalité en attaquant sans relâche les écoles et autres espaces utilisés par nos enfants. L'explosion qui s'est produite à l'extérieur du lycée Sayed Ul-Shuhada à Kaboul a ébranlé tout le pays, voire le monde entier. Nous continuons de pleurer la perte des vies précieuses des enfants qui représentent l'avenir de notre pays. En tant que pays signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, l'Afghanistan réaffirme sa condamnation absolue de toutes les attaques qui visent les infrastructures nécessaires à la croissance et au développement d'un nouvel Afghanistan. Nous devons tous nous engager à respecter le droit des enfants à une éducation sûre.

Les attaques incessantes perpétrées contre le personnel humanitaire et médical en Afghanistan et contre d'autres infrastructures essentielles, telles que les pylônes électriques, les antennes-relais de téléphonie mobile, les stations d'énergie et les infrastructures routières, ont rendu plus difficile la prestation de services à notre population, qui continue de subir les conséquences du conflit et du virus mortel. En outre, ces derniers mois, ces travailleurs ont été la cible d'attaques directes, ainsi que d'enlèvements et d'autres actes d'extorsion. Parallèlement, le nombre d'Afghans ayant besoin d'une aide humanitaire a doublé, passant de 9,4 millions en janvier 2020 à 18,4 millions en janvier de cette année. L'insécurité alimentaire s'est également accrue au point de toucher 14 millions de personnes.

Comme prescrit par la résolution 2286 (2016) et comme indiqué précédemment, le Gouvernement afghan s'est efforcé en priorité d'assurer la sécurité du personnel médical. Des doses de vaccin contre la COVID-19 ayant été livrées par le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et d'autres donateurs, nous soulignons une fois de plus l'importance d'une cessation des hostilités pour permettre une vaccination efficace de la population afghane. L'absence de collaboration dans ce domaine et la poursuite des combats ne feront que profiter au virus.

Avant de conclure, je voudrais insister de nouveau sur les points clés suivants afin de contribuer à ce riche débat.

Premièrement, les conflits sont la principale cause des pertes civiles et autres désastres sociétaux. Nous devons donc mettre l'accent sur la prévention des conflits avant qu'ils n'éclatent. La communauté internationale doit s'efforcer de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de renforcer la diplomatie préventive.

Deuxièmement, si un conflit éclate, son règlement doit être notre priorité. À cet égard, je tiens à souligner le rôle essentiel joué par l'ONU et le Conseil de sécurité, en particulier dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et, ce faisant, dans la protection des civils, notamment au moyen de l'application stricte des résolutions et des régimes de sanctions à l'appui de nos efforts collectifs.

Troisièmement, la protection des civils en période de conflit armé est une obligation et une responsabilité commune de toutes les parties au conflit. En Afghanistan, le Gouvernement s'est engagé à protéger les civils et est tenu de le faire. Toutefois, les Taliban doivent également se conformer aux obligations découlant du droit international humanitaire et éviter de prendre les civils pour cible et de mener des attaques contre les institutions et les infrastructures publiques. À cet égard, je tiens à souligner qu'alors que nous poursuivons les pourparlers de paix avec les Taliban,

il est essentiel que tous les partenaires internationaux et régionaux accroissent la pression sur eux pour qu'ils mettent fin à la violence en cours, qu'ils engagent de bonne foi des pourparlers de paix et qu'ils concluent un cessez-le-feu immédiat et durable pour nous aider à faire face aux répercussions de la COVID-19 et à instaurer une paix qui permettra à notre peuple de prospérer dans un Afghanistan stable.

Qu'il me soit permis de conclure mon intervention en réaffirmant la détermination de l'Afghanistan à protéger les civils, conformément à nos obligations nationales et internationales. Nous restons fermement convaincus que la paix est le seul moyen efficace de garantir la protection de nos civils, et nous redoublerons d'efforts pour atteindre notre objectif tant attendu. Enfin, je voudrais réitérer notre gratitude à l'ONU et à nos partenaires internationaux pour leur appui à la paix, qui est l'objectif commun le plus essentiel de tous les Afghans.

Annexe 17**Déclaration de M. Sofiane Mimouni, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Chine de l'organisation de la présente séance et du rôle de premier plan qu'elle joue à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je remercie également M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés éclairants sur la nécessité et l'importance que la question de la protection des civils en période de conflit armé figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, publié sous la cote S/2021/423. Le rapport met en évidence le fait qu'au cours de l'année écoulée, les civils ont continué à essuyer les conséquences des conflits armés, des attaques contre des civils et des victimes civiles ayant été signalées dans plusieurs conflits armés. L'urbanisation des conflits, l'endommagement et la destruction des infrastructures civiles et l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées sont des phénomènes particulièrement préoccupants. Les conflits ont également provoqué des situations de faim aiguë, une détérioration de l'environnement et des déplacements à grande échelle et ont exacerbé les vulnérabilités dans différents contextes.

Ma délégation se félicite de l'accent particulier qui est mis sur la protection du personnel et des services sanitaires en période de conflit armé, étant donné que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a rendu encore plus nécessaire un engagement renouvelé en faveur de la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel et des installations médicaux dans les conflits armés. De fait, cinq ans après l'adoption de cette résolution, de multiples problèmes et obstacles sont apparus, et la violence, les menaces et les attaques visant les soins médicaux, en violation du droit international humanitaire, persistent.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les systèmes sanitaires déjà fragiles en temps de conflit armé ont été débordés et les services sanitaires ont été mis à mal au moment où ils étaient le plus nécessaires. Parmi toutes les mesures et bonnes pratiques visant à protéger les soins médicaux dans les conflits armés, on sait que l'urgence actuelle est de garantir une livraison et une distribution équitables, sûres et sans entrave des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé.

À cet égard, l'Algérie réitère son appui à l'appel du Secrétaire Général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, ainsi qu'aux efforts déployés par l'ONU pour prévenir et régler les conflits aux quatre coins du monde, afin de faciliter l'action menée par les organisations humanitaires et d'apporter le soutien nécessaire aux populations dans les zones de conflit.

Lorsque nous observons les situations de conflit en cours, nous ne pouvons qu'être surpris par le nombre de victimes civiles et par les difficultés auxquelles se heurtent les populations civiles dans le monde entier. Les déplacements de civils et de réfugiés, les graves atteintes aux droits de l'homme, le recours à la violence et à l'affamement des populations comme armes de guerre, le recrutement d'enfants soldats, la prolifération des armes de petit calibre, les mouvements transfrontaliers, la difficulté d'acheminer l'assistance humanitaire d'urgence et les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire sont autant de caractéristiques des nombreux conflits qui agitent encore la planète.

Nous saluons le rôle critique joué par le Conseil de sécurité en matière de protection des civils, en particulier depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999),

qui a placé la question de la protection des civils en tête des priorités du Conseil de sécurité et qui en a fait l'un des piliers fondamentaux des mandats de maintien de la paix.

Cependant, ma délégation estime que des mesures supplémentaires s'imposent pour traduire le développement conceptuel en actions concrètes pour la protection des civils sur le terrain, par l'intermédiaire des mesures directrices suivantes.

Nous devons prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés. À cet égard, nous avons besoin d'une vaste stratégie de prévention axée sur la lutte contre les causes profondes des conflits et englobant des domaines tels que la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la promotion de la bonne gouvernance et d'une culture de paix et de tolérance et de l'état de droit.

Nous devons renforcer la protection des civils, sur la base des principes d'universalité et de non-sélectivité. Les outils nécessaires pour atteindre cet objectif existent déjà et sont disponibles, mais nous manquons encore d'une approche globale, cohérente et spécifique de la question de la protection des civils, notamment en ce qui concerne les conflits résultant d'une occupation étrangère. À cet effet, l'application du droit international humanitaire reste une obligation que la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, doit imposer lorsqu'une puissance occupante ou administrante ne la respecte pas.

Nous devons veiller au respect du droit international en toutes circonstances. Nous devons aborder la question du principe de responsabilité en ce qui concerne l'impunité pour les violations du droit international humanitaire. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit envisager l'inclusion systématique, dans tous les mandats de maintien de la paix, d'une obligation de signaler les violations des droits de l'homme ou des droits humanitaires.

Nous devons garantir une coordination plus efficace entre les organes mandatés de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, s'agissant de répondre aux besoins des civils en période de conflit armé. La Commission de consolidation de la paix pourrait également fournir un cadre approprié pour cette coordination dans les situations d'après conflit.

Enfin, nous exhortons le Conseil de sécurité et le Secrétariat à renforcer leur coopération, leur compréhension commune et leurs échanges avec les organisations régionales telles que l'Union africaine, qui a fait d'énormes progrès à cet égard.

Pour terminer, nous sommes conscients que la protection des civils est une tâche complexe, qui exige une collaboration dans les domaines politique et humanitaire et du développement. Elle exige l'implication de tous les acteurs ainsi qu'une collaboration aux niveaux local, national et mondial. À long terme, la meilleure façon de protéger les civils est de construire une paix durable et de faire en sorte que le Conseil de sécurité réitère systématiquement son exigence que toutes les parties à un conflit armé respectent pleinement leurs obligations en vertu du droit international.

Annexe 18**Déclaration de M^{me} María del Carmen Squeff, Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Depuis l'inscription, en 1999, de la « protection des civils en période de conflit armé » au rang des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, cette question constitue l'une des priorités thématiques du Conseil. Il est essentiel que le Conseil de sécurité reste attaché à cette question en promouvant le plein respect du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue de séances spécifiques telles que le présent débat public.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423) et apprécions ses recommandations et ses conclusions. Une fois encore, nous devons déplorer le fait que, selon ce rapport, les civils continuent de représenter la majorité des victimes des conflits. Parmi les civils, des dizaines de milliers d'enfants continuent d'être tués, mutilés, soumis à des violences sexuelles, enlevés, enrôlés et utilisés pour participer aux hostilités.

Dans ce contexte, il est indispensable de rappeler les obligations découlant des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, ainsi que du droit international coutumier.^[5] De même, il faut continuer d'intégrer et de renforcer les activités de protection des civils dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain. À cet égard, nous sommes conscients que la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix doit être un effort intégré de l'ensemble de la mission, ce qui exige comme première mesure essentielle une coopération étroite entre les composantes militaires, policières et civiles, en coordination avec les gouvernements, les communautés locales et les organisations humanitaires sur le terrain. Le recours à la force pour contrer les menaces de violence physique pesant sur les civils doit être autorisé conformément aux obligations légales applicables, au mandat établi par le Conseil de sécurité et aux règles d'engagement et d'intervention propres à chaque mission.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, les parties à un conflit doivent faire tout leur possible pour assurer un accès efficace et rapide à l'aide humanitaire, y compris le fret et le matériel. Cette aide bénéficie d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire. C'est pourquoi il est préoccupant de constater que dans de nombreuses situations, l'accès à l'aide humanitaire soit entravé, voire tout simplement refusé.

Nous regrettons que, cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), le personnel, les transports et les installations médicales continuent d'être pris pour cible dans les conflits armés. Selon le rapport du Secrétaire général, en 2020, 182 membres du personnel sanitaire ont été tués, 86 enlevés et 165 blessés dans les 22 conflits étudiés.

Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et le droit international humanitaire, afin de garantir le respect et la protection de l'ensemble du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales.

En 2020, la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences dévastatrices sur les pays touchés par des conflits armés. Cette situation a amené le Conseil à adopter la résolution 2565 (2021), qui exige de toutes les parties à un conflit qu'elles prennent part immédiatement à une pause humanitaire durable et soutenue afin de faciliter une distribution équitable et sûre des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé. Dans ce contexte, la protection du personnel et des infrastructures médicales est essentielle pour assurer la distribution des vaccins à grande échelle.

Dans le cadre de la protection des civils, il est également important d'enquêter sur les faits et d'amener les responsables des crimes commis contre des civils à répondre de leurs actes. À cet égard, d'une part, l'Argentine juge opportun de rappeler que, outre les commissions spéciales d'enquête pouvant être créées, il est possible de recourir à une entité impartiale, la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue par le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, pour enquêter sur des faits susceptibles de constituer des violations graves des Conventions de Genève.

Par ailleurs, l'Argentine souhaite souligner le rôle que joue la Cour pénale internationale. Nous rappelons notamment qu'en vertu de son statut, la Cour est compétente pour juger des attaques commises contre le personnel médical, les hôpitaux et les lieux où des malades ou des blessés sont rassemblés, ainsi que contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires.

Les souffrances des victimes sont exacerbées lorsqu'un conflit et une pandémie mondiale se superposent. L'application correcte du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme contribue à prévenir et à atténuer les souffrances humaines, y compris celles causées par la COVID-19. Le cadre réglementaire en vigueur pour la protection des civils doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain. Le Conseil doit redoubler d'efforts pour trouver le meilleur moyen d'y parvenir.

Annexe 19**Déclaration de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Autriche remercie la Chine d'avoir organisé la présente visioconférence publique sur la protection des civils et s'associe pleinement aux déclarations de l'Union européenne (annexe 31) et du Groupe des Amis pour la protection des civils (annexe 54). Nous voudrions souligner quelques-unes de nos priorités nationales.

Une fois encore, le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) souligne la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures énergiques concernant les armes explosives dans les zones peuplées. Compte tenu des règles fondamentales de distinction, de nécessité et de proportionnalité du droit international humanitaire, il est inacceptable que 88 % des personnes tuées ou blessées par l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines soient des civils. Avec plus de 50 millions de personnes touchées par les conflits urbains, y compris les conflits armés les plus récents, la protection des civils contre les armes explosives relève de l'urgence. Nous remercions l'Irlande d'avoir été le fer de lance du processus relatif à la déclaration politique sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées. Nous espérons une adoption rapide de la déclaration et sa mise en œuvre ultérieure afin de renforcer efficacement la protection des civils dans les conflits urbains.

Cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), le lien entre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et les soins médicaux mérite une plus grande attention. Outre ses effets directs, ce sont aussi les répercussions à long terme de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées sur les installations et les infrastructures civiles qui entravent la prestation des soins médicaux. Il est d'autant plus difficile de dispenser un minimum de soins médicaux lorsque les rues sont bloquées par des décombres ou que l'approvisionnement en eau et en électricité est interrompu. Les preuves de traumatismes psychologiques liés à l'utilisation d'armes explosives attestent des graves répercussions sur la santé mentale des civils. Certains civils, en particulier les enfants, souffrent toute leur vie de troubles post-traumatiques. Pour mieux faire connaître ce sujet important, l'Autriche, en collaboration avec d'autres États Membres, des organismes des Nations Unies et la société civile, a organisé des manifestations parallèles dans différentes instances, ainsi qu'une grande conférence en 2019. Nous poursuivons notre engagement en tenant cette année une manifestation parallèle lors de la semaine de la protection des civils.

Vingt-deux ans après l'inscription de la question de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil, nous sommes loin de relever les différents défis liés à la protection des civils en période de conflit armé. Les femmes et les filles sont toujours victimes de terribles actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et restent particulièrement vulnérables dans diverses situations de conflit, le tout exacerbé par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La corrélation entre les conflits armés, la dégradation de l'environnement et les déplacements de civils est de plus en plus manifeste au fil des mois, tandis que les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire aggravent les souffrances des civils. À cet égard, s'il est positif que le dispositif d'alerte rapide établi en vertu de la résolution 2417 (2018) ait réussi à signaler rapidement l'approche de crises d'insécurité alimentaire, la communauté internationale doit faire davantage pour empêcher ces crises de se matérialiser.

Tout en continuant de plaider en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, l'Autriche continue de saluer les contributions inestimables de ces derniers à la consolidation de la paix et aux opérations d'aide humanitaire. À cet égard, nous condamnons les nombreux actes de violence et d'intimidation visant les femmes et les jeunes artisans de la paix, les défenseurs des droits humains et les premiers intervenants humanitaires en période de conflit armé.

Nous continuons d'appeler le Conseil de sécurité à lier étroitement la question de la protection des civils à ses activités relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et au programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité. Nous encourageons le Conseil de sécurité à prendre systématiquement en compte les besoins des personnes handicapées dans le cadre de toutes ses activités et à poursuivre la mise en œuvre intégrale de la résolution 2475 (2019).

Nous ne pouvons pas perdre de vue la situation particulière des minorités et leurs besoins de protection et d'assistance. Nous avons malheureusement observé à travers l'histoire que la discrimination et les préjugés contre les minorités sont à l'origine de nombreux conflits dans le monde. L'Autriche estime essentiel que la protection des droits des minorités soit incorporée aux activités de l'ONU en matière de prévention des conflits.

Les progrès technologiques offrent des possibilités d'améliorer la protection des civils. Dans le même temps, les systèmes d'armes létaux de plus en plus autonomes entraînent de nouveaux défis en matière de protection, tels que les difficultés à expliquer les systèmes basés sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, le phénomène de la boîte noire ou les préjugés liés au traitement massif et à la rationalisation des données. Pour empêcher l'apparition d'armes à fort impact susceptibles de frapper de manière indiscriminée, qui viendraient s'ajouter à la myriade de défis auxquels les civils sont déjà confrontés, il est clair, pour l'Autriche, que les humains doivent conserver un contrôle suffisant sur les systèmes d'armes létaux autonomes émergents. Une technologie qui a le pouvoir de vie et de mort est moralement abjecte et politiquement inacceptable ; il est essentiel d'agir rapidement avant que ces technologies ne nuisent aux civils. Comme l'a récemment déclaré le Comité international de la Croix-Rouge, il est urgent d'adopter de nouvelles règles juridiquement contraignantes pour maintenir le contrôle humain sur les armes autonomes.

Depuis de nombreuses années, l'Autriche appelle et œuvre à une meilleure application du droit international humanitaire. Il est alarmant de constater qu'au XXI^e siècle, le nombre des violations du droit international humanitaire est non seulement de nouveau en hausse, mais que ces violations semblent être devenues un moyen stratégique de tenter de sortir vainqueurs des conflits armés. Dans le monde d'aujourd'hui, malheureusement, nous devons encore accroître nos efforts et intensifier nos campagnes de sensibilisation. Nous pensons que l'obligation de rendre des comptes et la lutte contre l'impunité pour les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont essentielles pour garantir une paix durable. Nous tenons à souligner le rôle important joué par la Cour pénale internationale à cet égard.

Il est crucial de rappeler à tous les acteurs concernés leur obligation de veiller au respect du droit international humanitaire, et en particulier de veiller à ce que les civils soient protégés, à ce que les hôpitaux, les centres de santé et les écoles ne soient pas pris pour cible et à ce que les travailleurs humanitaires ne se voient pas refuser l'accès aux personnes dans le besoin.

Pour promouvoir et renforcer la protection des civils, et donc la prévention durable des violations du droit international humanitaire, l'Autriche organise régulièrement des formations visant à transmettre aux forces militaires et de sécurité internationales des connaissances de base sur l'application du droit international, en particulier le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. L'Autriche propose également un cours certifié par l'ONU sur le cadre juridique applicable à la protection des civils, et en particulier à la protection des soins de santé, visant à mieux faire connaître la protection des civils au niveau opérationnel. Ce cours, qui a eu lieu malgré la pandémie mondiale, comprend également plusieurs sujets relatifs au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, l'Autriche se félicite de la possibilité de contribuer à cette visioconférence publique en soumettant, pour la seconde année consécutive, une déclaration écrite. Étant donné que la situation épidémiologique à New York s'améliore régulièrement et que les vaccins deviennent plus disponibles, nous espérons que le prochain débat public sur la protection des civils aura lieu dans le cadre d'une séance en présentiel, format auquel nous sommes habitués depuis de nombreuses années.

Annexe 20**Déclaration de M. Yashar Aliyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite tout d'abord remercier la délégation chinoise d'avoir convoqué cette importante réunion.

Bien que les normes internationales et les activités institutionnelles relatives à la protection des civils en période de conflit armé se soient considérablement développées au fil des ans, de graves problèmes subsistent, notamment la violence motivée par la haine, l'augmentation du nombre de déplacements et la non-application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire.

L'Azerbaïdjan a gravement souffert des effets dévastateurs de la guerre déclenchée contre lui par l'Arménie au début des années 90. En conséquence, une partie de mon pays a été saisie et est restée sous occupation pendant près de 30 ans. La guerre a fait des dizaines de milliers de morts. Outre l'expulsion antérieure de plus de 200 000 Azerbaïdjanais d'Arménie, dans l'ensemble des territoires occupés, la population azerbaïdjanaise, soit plus de 700 000 personnes, a subi un nettoyage ethnique.

Certains des agissements des forces armées arméniennes pendant le conflit, tels que le meurtre brutal, en l'espace de quelques heures, de centaines de civils azerbaïdjanais dans la ville de Khodjali en février 1992, qui constitue un crime de guerre, peuvent aussi être qualifiés de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide. L'ampleur des atrocités est attestée, entre autres, par les quelque 4 000 citoyens azerbaïdjanais, dont 719 civils, qui ont été portés disparus dans le cadre du conflit. L'Arménie refuse toujours d'expliquer ce qu'il est advenu des disparus ou d'enquêter sur leur sort.

Un autre acte d'agression commis par l'Arménie à la fin du mois de septembre 2020 et les combats qui ont suivi ont fait de nombreuses victimes parmi les civils azerbaïdjanais. Le pilonnage de grandes villes azerbaïdjanaises situées loin de la ligne de front et qui n'abritaient pas de cibles militaires, visées par des bombes à sous-munitions et des missiles balistiques interdits, a fait 101 morts, dont 12 enfants, parmi les civils azerbaïdjanais. Plus de 400 civils ont été blessés, quelque 84 000 personnes ont été contraintes de quitter leurs foyers et des centaines de biens de caractère civil ont été totalement ou partiellement détruits.

Au cours des combats, l'Azerbaïdjan a libéré plus de 300 villes, localités et villages de l'occupation arménienne. Dans les zones libérées, on a pu constater l'effroyable ampleur des actes de destruction et de pillage auxquels se sont livrés les agresseurs. Le Gouvernement azerbaïdjanais a donné la priorité à leur remise en état et à leur reconstruction afin de garantir le retour en toute sécurité de la population déplacée ainsi que la consolidation de la paix après le conflit.

Cependant, même après la cessation des hostilités, des centaines de civils azerbaïdjanais ont été tués ou grièvement blessés par l'explosion de mines dans les territoires libérés. L'Arménie refuse de partager les informations relatives aux mines terrestres, prenant ainsi délibérément pour cible des vies humaines et tentant d'entraver le retour des déplacés.

Alors que l'Arménie continue de diffuser des contrevérités, de glorifier les criminels de guerre, de nourrir l'inimitié et les aspirations revanchardes et de menacer de recourir de nouveau à la force, il importe de mettre fin à l'impunité dont elle jouit pour la guerre qu'elle a déclenchée et pour les milliers de civils qu'elle a tués et torturés.

Le Secrétaire général souligne dans son rapport (S/2021/423) que ce qui est à présent requis de toute urgence, c'est la volonté politique de respecter les règles, d'appliquer les bonnes pratiques, de poursuivre les auteurs des crimes et de garantir des réparations aux victimes, sachant que la répression des violations graves doit être systématique et universelle.

Annexe 21**Déclaration de M^{me} Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence chinoise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé (annexe 54).

Assurément, les souffrances des personnes prises au piège de conflits armés sont exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). D'une part, les restrictions de circulation et autres mesures liées à la pandémie réduisent la capacité des acteurs humanitaires et des professionnels de la santé de répondre aux besoins des personnes dans de nombreuses situations de conflit ; d'autre part, elles nuisent également au processus de règlement pacifique des conflits. Cette situation appelle à un engagement renouvelé de la part de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier, en faveur de la protection des civils.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport informatif (S/2021/423), qui dresse un tableau saisissant des souffrances continues causées aux civils par les conflits armés, la guerre urbaine et les phénomènes connexes, tels que la faim aiguë et les déplacements forcés, en particulier au cours de l'année 2020. Nous le remercions également de ses recommandations pratiques et opportunes.

Nous nous félicitons de l'importance qu'il continue d'accorder à l'application du principe de responsabilité en cas de non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que d'autres de ses recommandations, telles que la suspension des transferts d'armes lorsqu'il existe un risque manifeste que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. Nous sommes également d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que nous devons prendre des mesures pour rompre le cycle entre conflit et insécurité alimentaire, notamment en trouvant des solutions politiques aux conflits et en ciblant les multiples facteurs d'insécurité alimentaire aiguë.

C'est par principe que le Bangladesh promeut la protection des civils. Le souvenir obsédant du génocide commis contre notre peuple pendant la guerre de libération en 1971 a incité le Bangladesh à s'engager à protéger les civils. Nous sommes notamment partie aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant la participation d'enfants à des conflits armés, et à presque tous les grands instruments de désarmement.

Nos soldats de la paix sont nos principaux agents dans les différents pays touchés par un conflit, où ils remplissent leurs fonctions avec le plus grand dévouement. Malgré les défis croissants et complexes en matière de protection dans les environnements opérationnels, aggravés par la pandémie, nos soldats de la paix se sont acquittés de leur mandat de protection des civils, souvent au prix de leur vie. Rien qu'en 2020, le Bangladesh a perdu 12 de ses ressortissants alors qu'ils œuvraient pour la paix dans le monde.

L'année dernière, à la suite de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, le Bangladesh et plusieurs autres États Membres ont publié une déclaration commune soutenant cet appel, laquelle a été approuvée par 180 États Membres, et nous sommes heureux de constater que cet appel est relayé par les résolutions du Conseil de sécurité.

Cependant, nous voudrions exprimer de nouveau nos préoccupations face à l'application limitée de l'appel au cessez-le-feu dans certaines parties du monde, notamment au Myanmar. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'accès humanitaire a été entravé au Myanmar en raison de restrictions persistantes. Des attaques contre le personnel de santé ont également eu lieu au Myanmar au cours de la période considérée, entraînant des décès.

L'incapacité de protéger les civils en période de conflit armé porte atteinte à l'objectif même de l'ONU en tant qu'organisation multilatérale. Nous devons renouveler notre engagement politique et intensifier nos efforts pour assurer une meilleure protection des civils, notamment les plus vulnérables. Je voudrais faire part aux membres du Conseil de certaines de nos réflexions à cet égard.

Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils se trouvant sur leur territoire, notamment pendant un conflit armé. Il est important de promouvoir le respect du droit international humanitaire, indépendamment des parties. L'élaboration de cadres politiques nationaux, comme le fait de devenir partie aux instruments juridiques humanitaires internationaux et d'intégrer les normes juridiques humanitaires internationales dans les lois nationales, est essentielle à cet égard. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge joue un rôle déterminant en aidant les États Membres à cet égard, rôle que d'autres parties prenantes devraient compléter également.

Deuxièmement, les mandats de protection des civils dans les contextes de maintien de la paix doivent être pleinement appuyés par des stratégies viables, des moyens adéquats, des ressources suffisantes et des efforts coordonnés de tous les acteurs sur le terrain. Face à l'évolution de la situation et aux nouvelles tendances, cette démarche est d'autant plus impérative. Les équipes de pays des Nations Unies et les missions de maintien de la paix doivent développer plus avant les capacités d'alerte rapide, d'appréciation de la situation et d'établissement de rapports basés sur des faits, et elles doivent collaborer plus étroitement avec les gouvernements hôtes et les autres parties prenantes pour aller au-devant d'une éventuelle escalade de la violence.

Troisièmement, toutes les parties à un conflit armé doivent assurer aux personnels et biens humanitaires un accès sûr et sans entrave aux civils dans le besoin. Les installations médicales, les établissements d'enseignement, notamment les écoles, et les lieux de culte doivent être épargnés pendant les épisodes de violences et les conflits. Les gouvernements ont la responsabilité particulière d'assurer la sécurité des acteurs humanitaires et de protéger les infrastructures civiles indispensables à la fourniture de services essentiels.

Quatrièmement, les États doivent se doter des mécanismes législatifs et institutionnels appropriés pour s'acquitter de leurs engagements en matière de désarmement, notamment ceux portant sur les armes classiques, comme les mines terrestres et autres engins explosifs. Ces armes meurtrières, qui tuent sans discrimination et ont un impact sur de vastes zones, ne doivent pas être utilisées contre des civils. Ceux qui commettent de telles violations doivent répondre de leurs actes.

Cinquièmement, les violences faites aux femmes et aux enfants en période de conflit armé restent un phénomène croissant auquel il faut mettre fin au moyen d'une action collective. Le Bangladesh est historiquement associé à l'adoption de la résolution 1325 (2000) en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que les agentes en tenue peuvent jouer un rôle essentiel pour protéger les femmes de la violence et les soutenir en situation de crise. C'est pourquoi nous promovons activement le programme pour les femmes et la paix et la

sécurité. Dans le même ordre d'idées, nous jugeons utile de redoubler d'efforts pour promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité afin de faire progresser les mandats de protection des civils dans les contextes vulnérables.

Enfin, il est indispensable de garantir l'application du principe de responsabilité et la justice pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme afin d'en renforcer le respect et de prévenir une culture de l'impunité pour les atrocités criminelles commises contre des civils. Le Conseil de sécurité doit tirer le meilleur parti des outils dont il dispose à cet effet, notamment en examinant avec soin les possibilités d'imposer des sanctions et de saisir les mécanismes internationaux de justice pénale.

Annexe 22

Déclaration de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Belgique s'aligne sur la déclaration faite par l'Union européenne et ses États membres (annexe 31), ainsi que sur la déclaration du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé (annexe 54).

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) et prenons note avec une grande inquiétude du tableau alarmant qu'il dresse une fois de plus. La violence contre les civils reste généralisée, malgré un large soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les préoccupations en matière de protection et continue de servir de prétexte pour réduire l'espace civique et humanitaire.

Le rapport fournit également un compte rendu peu réjouissant du non-respect du droit international humanitaire, de l'absence de protection des soins de santé et des conséquences de ces défaillances sur les civils. Cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les attaques contre les installations et le personnel médicaux se poursuivent sans relâche.

Le respect du droit international humanitaire est la pierre angulaire de la protection des civils, y compris la protection des soins de santé. Nous appelons tous les États Membres à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment en intégrant des mesures de protection des soins de santé et du personnel médical dans leurs opérations militaires conjointes, et à préserver l'espace humanitaire, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la prise de sanctions.

La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est une des priorités de la Belgique et une des valeurs communes de l'Union européenne. La Belgique continue de soutenir les mécanismes internationaux de justice et d'application du principe de responsabilité, notamment le travail et l'indépendance de la Cour pénale internationale, et exhorte tous les États Membres de l'ONU à faire de même. Nous sommes conscients du fait que le recensement exhaustif des victimes peut fournir des éléments de preuve importants pour les processus d'établissement des responsabilités et des enquêtes et des poursuites efficaces en cas de violation du droit international, ainsi que pour confirmer les modèles généralisés de préjudice.

Dans le même temps, la protection des civils ne doit pas être appréhendée uniquement à travers le prisme du respect du droit international humanitaire. Le respect du droit international n'est que le strict minimum. La protection des civils est également une composante essentielle de l'aide apportée aux populations touchées et de la mission de l'ONU et des autres opérations de paix internationales et régionales dans les situations de conflit, conformément à leurs mandats respectifs.

Dans le même ordre d'idées, la Belgique attire systématiquement l'attention sur le sort des enfants, qui sont les victimes les plus vulnérables des conflits et des catastrophes humanitaires. Négliger les enfants dans les situations de conflit armé, c'est vouer ces sociétés à l'échec, même après la fin du conflit. La Belgique reste déterminée à répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits armés, à faciliter leur accès à l'éducation et à intensifier les efforts de prévention des violations graves dont ils sont victimes ainsi que les mesures visant à faire face à ces violations. Nous appelons donc à la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et demandons à tous les États Membres d'y souscrire.

Enfin, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils souligne également que l'environnement naturel est une « victime silencieuse » des conflits armés (S/2021/423, par. 20). Nous notons avec satisfaction que le rapport met l'accent sur la vulnérabilité particulière des populations touchées par un conflit face aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. En effet, les pires crises alimentaires du monde sont toutes liées à la fois aux conflits et aux chocs climatiques. Il est de notre responsabilité commune de mieux comprendre ces liens et de protéger l'environnement naturel dans les situations de conflit armé. La dernière version des *Lignes directrices sur la protection de l'environnement naturel dans les conflits armés*, publiée en 2020 par le Comité international de la Croix-Rouge, contient les recommandations nécessaires pour renforcer le respect du droit international humanitaire. Protéger l'environnement, c'est protéger les civils.

Annexe 23

Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais remercier la Chine d'avoir organisé le débat public de cette année sur la protection des civils et la féliciter pour l'excellente note de cadrage (voir S/2021/468, annexe). Je tiens également à exprimer notre gratitude aux intervenants pour leurs présentations. Le Brésil s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé (annexe 54).

La façon dont le Conseil de sécurité aborde la question de la protection des civils, en passant d'orientations de vaste portée à des textes de plus en plus détaillés et directifs, a beaucoup évolué. Pourtant, le renforcement du dispositif de protection des civils n'a pas suffi à réduire considérablement les lourdes pertes civiles dans les situations de conflit armé. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), par exemple, à la fin de 2020, plus de 99 millions de personnes étaient confrontées à des crises d'insécurité alimentaire aiguë dans 23 États, où les conflits et l'insécurité ont fortement contribué à la faim, contre 77 millions en 2019. Au vu de ces chiffres, il semble que, quels que soient les progrès réalisés dans l'élaboration du cadre de protection des civils, alléger les souffrances de la population civile pendant les guerres reste un objectif difficile à atteindre. Ce paradoxe apparent ne doit pas être considéré comme un échec de nos efforts visant à protéger efficacement les civils. Il s'agit plutôt d'un triste rappel des dévastations humaines causées par les conflits armés et d'un appel clair à renforcer nos efforts pour les prévenir.

Comme le souligne la note de cadrage, les cessez-le-feu dans le monde entier ont contribué à réduire le nombre de décès et blessures de civils en 2020 par rapport à 2019. Ce fait renforce le message que le Brésil n'a cessé d'exprimer au Conseil, à savoir que la meilleure façon de protéger efficacement les civils est de prévenir ou de cesser les hostilités. Le Brésil a souscrit à l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général et espère qu'il pourra être rapidement mis en œuvre. La question de la protection des civils étant inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis près de 22 ans, la communauté internationale doit aller au-delà de toute conception unidimensionnelle de la protection des civils, qui consisterait uniquement à sauver des vies d'un danger imminent. La protection des civils signifie également prévenir les conflits armés et, lorsqu'ils éclatent, trouver des solutions politiques, locales et durables pour y mettre fin.

Ce débat public se tient alors que cela fait cinq ans que la résolution 2286 (2016) sur la protection des soins de santé dans les conflits armés a été adoptée. Le Brésil appuie fermement l'appel contenu dans cette résolution historique au respect du droit international en vue de protéger les blessés et les malades, ainsi que la mission médicale pendant les hostilités. Il est inacceptable que dans de nombreux pays, les hôpitaux et le personnel médical continuent d'être attaqués. Cela n'est pas dû à des lacunes dans le cadre normatif mais plutôt au non-respect du droit international humanitaire. Respecter et faire respecter le droit international humanitaire n'est pas seulement un impératif moral mais aussi une obligation juridique découlant des Conventions de Genève de 1949.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a démontré non seulement le regain d'importance de la résolution 2286 (2016), mais aussi la nécessité de la mettre effectivement en œuvre. Le Brésil est d'avis que les urgences sanitaires doivent être traitées comme telles, même lorsqu'elles résultent de conflits armés, et que les activités des organisations internationales ne doivent être menées qu'avec le consentement des pays touchés. Cela va de pair avec la responsabilité qui incombe

à chaque État de protéger sa population. Cela est également lié à l'importance pour toutes les parties à des conflits armés de faciliter l'acheminement en toute sécurité et sans entrave des secours, qui sont de nature humanitaire et impartiale et offerts sans discrimination, conformément au droit international humanitaire. En outre, à la lumière de graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes de santé déjà vulnérables dans les zones de conflit, le message contenu dans la résolution 2565 (2021) est de la plus haute importance. Il est impératif de promouvoir un accès universel et équitable à des vaccins sûrs, efficaces et d'un coût abordable pour tous.

Par ailleurs, la pandémie a pesé directement sur la vie et les activités des soldats de la paix des Nations Unies. Le Brésil salue les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les mandats de protection des civils, malgré les difficultés supplémentaires provoquées par la COVID-19. Nous réitérons également la nécessité de veiller à ce que ces mandats, lorsqu'ils sont autorisés, soient suffisamment clairs, afin que les soldats de la paix, en particulier les commandants, comprennent précisément ce que l'on attend d'eux, sans entraver l'autonomie dont les dirigeants ont besoin sur le terrain. Il importe également de formuler des mandats réalistes, avec des tâches réalisables en tenant compte des perspectives juridiques, politiques et militaires. Le Brésil voudrait attirer l'attention sur l'appel lancé par le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé pour que des ressources suffisantes soient fournies aux opérations de maintien de la paix, en fonction du mandat et de la situation sur le terrain. Nous réitérons également les avantages avérés qu'une présence accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix apporte aux régions touchées par un conflit, surtout, mais pas seulement, en matière de protection des civils.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement du Brésil en faveur de la protection des civils, une question qui ne doit être abordée ni dans un cadre trop restreint qui porte uniquement sur la protection physique, ni dans un cadre trop large qui ne tient pas compte de la répartition des tâches entre les différents organes de l'ONU. Par-dessus tout, cette question doit avoir pour pilier l'objectif premier de l'ONU, qui est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et donc des souffrances civiles que la guerre entraîne nécessairement.

Annexe 24**Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français et anglais]

Je remercie la Chine d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils. Le Canada accueille favorablement le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423) et son appel à la volonté politique d'accorder la priorité à la protection des civils dans les contextes de conflit.

Nous saluons les progrès notoires qui ont été accomplis pour faire avancer et élargir ce travail, notamment par le biais de résolutions spécifiques du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment celles portant sur la protection des missions médicales, la résolution 2286 (2016) ; les conflits et la faim, la résolution 2417 (2018) ; la protection des personnes handicapées dans les conflits armés, la résolution 2475 (2019) ; et la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, la résolution 2573 (2021).

Toutefois, il subsiste un écart flagrant entre les engagements exprimés et les mesures pratiques prises pour relever les défis en matière de protection. Il est urgent d'adhérer scrupuleusement au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés.

Les civils sont touchés de façon disproportionnée par les conflits, en particulier les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, et leurs problèmes de protection ont été aggravés par la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses répercussions secondaires. Nous réaffirmons notre soutien à l'appel du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial, conformément à la résolution 2532 (2020), et en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution 2565 (2021) sur la distribution équitable des vaccins contre la COVID-19.

Le Canada est consterné de constater que, alors que le monde continue de composer avec les répercussions de la COVID-19, certaines parties au conflit continuent de mener des attaques illégales, aveugles et ciblées contre des civils, des travailleurs humanitaires et médicaux, des hôpitaux et des écoles, et que l'accès humanitaire est obstrué ou entravé, notamment en Afghanistan, en Syrie, au Yémen et dans la région du Tigré en Éthiopie.

Les attaques et les violences délibérées perpétrées contre le personnel et les établissements médicaux ont de graves répercussions sur les opérations humanitaires et des conséquences néfastes sur l'accès aux soins des populations vulnérables, en particulier les femmes et les filles. Elles mettent en danger les fournisseurs de soins de santé et sapent les systèmes de santé et les objectifs de santé publique à long terme. Pire encore, les intervenants nationaux et locaux, souvent en première ligne des interventions humanitaires, continuent d'en subir les conséquences lorsqu'ils répondent aux besoins vitaux des communautés.

À l'occasion du cinquième anniversaire de la résolution 2286 (2016), nous réitérons notre appel à la pleine mise en œuvre de cette résolution et à une plus grande responsabilisation en cas d'attaques contre les services de santé.

Certaines parties au conflit continuent de perpétrer des violences sexuelles liées aux conflits, et de recruter et d'utiliser des enfants soldats.

Parallèlement, les changements climatiques intensifient les besoins humanitaires et de protection et accentuent, avec les conflits, l'insécurité alimentaire et la famine.

Ces tendances soulignent, toutes, l'urgence d'une action audacieuse et d'une volonté politique forte de la part du Conseil, des États Membres et des parties aux conflits armés, afin de donner la priorité à la protection des civils et à la mise en œuvre de ce programme essentiel.

Nous devons collectivement intensifier nos efforts sur plusieurs fronts.

Premièrement, nous devons veiller à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. Nous demandons instamment au Conseil d'exiger la pleine responsabilité des violations relatives au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, notamment par des enquêtes rapides et transparentes sur les violations. Le Canada est pleinement engagé à soutenir la prévention des attaques et la responsabilisation à leur égard, conformément à ses obligations en vertu du droit international, notamment par la Cour pénale internationale, des missions d'enquête et d'établissement des faits indépendantes et des commissions d'enquête, entre autres. Par exemple, le Canada contribue à la mission conjointe de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à enquêter sur les violations des droits de la personne commises dans le contexte du conflit du Tigré et à veiller à ce que les auteurs soient tenus responsables.

Deuxièmement, nous devons intensifier nos efforts pour assurer une action plus nuancée et adaptée au contexte grâce à des données ponctuelles et désagrégées. D'après l'expérience du Canada, les données et les rapports permettent d'éclairer les analyses et les processus décisionnels et, au bout du compte, d'améliorer les résultats en matière de protection. Le Canada est fier d'appuyer des organismes comme l'International NGO Safety Organisation, dont le travail est essentiel à une meilleure compréhension de la dynamique des conflits dans le contexte humanitaire et permet d'évaluer les risques et de planifier la protection du personnel.

Troisièmement, il est nécessaire d'adopter des approches sexospécifiques pour répondre efficacement aux priorités et aux besoins diversifiés et distincts en matière de protection des civils, y compris les besoins propres aux femmes, en particulier les jeunes femmes et les filles. Il s'agit notamment d'assurer la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles, dans toute leur diversité, à l'élaboration de stratégies et d'approches de protection, y compris celles prescrites par le Conseil, ainsi que de soutenir l'autonomisation et la protection des femmes qui œuvrent pour la paix et des défenseurs des droits de la personne dans les situations de conflit armé.

Enfin, la mise en œuvre complète des mandats de protection des civils par les opérations de paix de l'ONU, y compris les mandats spécialisés visant à protéger les enfants et les femmes, doit être une priorité. Les mandats de protection doivent être accompagnés de ressources suffisantes et de politiques progressistes, notamment par un meilleur alignement du Conseil, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission à cet égard. La protection des civils doit être priorisée au moyen de retraits, de transitions et de stratégies de sortie des missions.

Le Canada est fier d'avoir joué un rôle central dans l'inscription de la protection des civils sur la liste des priorités du Conseil de sécurité il y a plus de 20 ans.

Le Canada continue d'adopter une approche conforme à ses principes, à promouvoir la protection des civils et à faire respecter leurs droits.

Nous travaillons à la mise en œuvre d'un programme complet de protection des civils au moyen de la politique étrangère, de l'aide humanitaire, du maintien de la paix et des efforts juridiques et militaires. Cela comprend notre adoption des engagements politiques clefs, notamment les Principes de Kigali sur la protection des civils, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre

une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées, et la direction d'initiatives comme les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Cela s'ajoute à la mise en œuvre à l'échelle nationale d'autres résolutions, comme la résolution 2286 (2016).

Nous poursuivrons nos efforts pour répondre aux besoins vitaux des civils touchés par les conflits et les déplacements lorsque des violations sont commises. L'an dernier, le Canada a apporté une aide humanitaire bilatérale à plus de 60 pays et territoires, et est intervenu dans 37 catastrophes naturelles. Le financement du Canada a permis de fournir un éventail de services de soutien, allant des services de santé reproductive à plus de 330 000 femmes et filles yéménites à la protection de refuges d'urgence, à l'eau potable et à l'aide alimentaire vitale à environ 7,1 millions de personnes touchées par la crise au Soudan du Sud.

Que le Conseil soit assuré que le Canada continuera à assurer aux civils une place centrale dans ses efforts de protection.

Annexe 25**Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Avant tout, le Chili tient à remercier la Mission permanente de la Chine d'avoir organisé ce débat qui arrive à point nommé, dans le cadre de la semaine de la protection des civils. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté le rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423).

La protection des civils est un devoir qui nous a été confié et qui mérite la plus grande attention et le plus grand engagement dans la manière dont nous l'abordons. En ce sens, nous estimons qu'elle occupe une place centrale dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme en témoignent ses débats et ses décisions qui portent aussi bien sur des questions thématiques que sur la situation des pays spécifiques. Néanmoins, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général, si le cadre normatif pour la protection des civils a été étendu, son respect demeure insuffisant.

Les défis à relever pour assurer la sûreté et la sécurité des civils sont de plus en plus complexes et interdépendants. Les civils sont vulnérables face à des facteurs qui s'ajoutent aux conflits, qu'il s'agisse des effets néfastes des changements climatiques et de l'insécurité alimentaire ou de diverses conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans ce contexte et malgré les efforts déployés au niveau international pour surmonter ces obstacles, la réalité sur le terrain continue d'exiger que nous portions notre attention sur les femmes et les filles, qui sont victimes d'une augmentation inquiétante de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et sur le risque qu'elles courent d'être victimes de pratiques néfastes. De même, nous restons préoccupés par les pertes civiles causées par les engins explosifs improvisés ; les combats armés au sol ; les dommages collatéraux des frappes aériennes ; et les milliers de personnes qui souffrent de la faim découlant des conflits, à cause des agissement de celles et de ceux qui utilisent la famine comme méthode de guerre.

La situation des enfants dans plusieurs zones de conflit est tout aussi préoccupante. La pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour la contenir ont perturbé l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux. En outre, les fermetures des écoles, y compris celles dues à des attaques, ont exacerbé la vulnérabilité de dizaines de milliers d'enfants qui ont abandonné leurs études pour aller combattre sur les lignes de front. Cette situation a été exacerbée par des attaques de toutes sortes, qui exposent les enfants à un risque accru d'enlèvement, de violence sexuelle et de recrutement, et, par conséquent, à de graves répercussions à long terme sur leur santé physique et mentale.

Nous constatons que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques exacerbent les défis mentionnés. Cependant, cette situation nous offre également l'occasion de faire des progrès dans le renforcement de la mise en œuvre du cadre du droit international, notamment le droit international humanitaire et tous les instruments pertinents que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter.

En particulier, il importe d'attirer l'attention sur les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dont le Chili est signataire.

En ce qui concerne les mesures de responsabilisation, elles doivent être appliquées en plaçant les victimes au centre de tous les efforts. À cet égard, le renforcement des capacités des institutions nationales d'accès à la justice, ainsi que des mécanismes internationaux de surveillance et de plainte, est fondamental pour prévenir l'impunité et, par conséquent, les crimes touchant les populations les plus vulnérables.

Le Chili est conscient que la participation pleine, véritable et sur un pied d'égalité des femmes en tenue et en civil aux opérations de maintien de la paix peut contribuer à renforcer la coopération entre les civils et le personnel, tout en renforçant la crédibilité des missions aux yeux des populations, ce qui est un élément important pour le succès des processus de paix et de règlement des conflits.

Nous devons continuer d'intensifier nos efforts pour que nos contingents dans les missions de maintien de la paix disposent des éléments et des outils de protection nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Par ailleurs, il importe de sélectionner et de nommer des effectifs suffisamment formés avant le déploiement et qui continuent de recevoir une formation pendant la mission, afin que leur capacité et leur volonté contribuent à atténuer les risques pour les civils avant, pendant et après toute opération, en tenant compte de l'évaluation des risques sur le terrain.

Le Chili estime, quant à lui, qu'il ne suffit pas de protéger les civils, mais également de les soutenir et de leur donner les moyens d'agir, non pas en tant que victimes, mais en tant que maîtres de leur destinée et chefs de leurs communautés. À cet égard, il importe que les missions de maintien de la paix des Nations Unies soient conscientes qu'une approche durable de la protection des civils doit être fondée sur la participation des communautés locales, en tenant compte de leurs contextes et besoins spécifiques. En tant qu'États Membres, nous devons comprendre que nous devons remplir notre mandat de protection pour faire en sorte que les civils puissent guérir et avancer sur la voie de la résilience et du relèvement.

Annexe 26**Déclaration de M^{me} Maritza Chan, Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie le Président du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cette réunion sur une question de la plus haute importance. Le Costa Rica est profondément préoccupé par les informations faisant état de décès et de persécutions de civils dans des situations de conflit partout dans le monde et est conscient de l'urgence de ce débat.

Par ailleurs, le Costa Rica se félicite des six questions principales évoquées dans la note de cadrage (S/2021/468, annexe), qui sont toutes d'une importance capitale pour la protection des civils ainsi que pour la paix et la sécurité mondiales. Bien que ces questions soient très diverses, le Costa Rica voudrait attirer l'attention sur un cadre commun permettant de les aborder toutes plus efficacement, à savoir des mécanismes de maîtrise des armements robustes et efficaces.

De Gaza au Myanmar, nous sommes profondément préoccupés par la circulation massive et la très grande disponibilité des armes et des munitions. Aggravée par des mécanismes de régulation déficients, la prolifération des armes expose les civils à plus de risques d'être blessés ou tués avant, pendant ou après un conflit armé. Le Costa Rica réaffirme que des réglementations robustes et efficaces, en particulier pour les normes de transfert, sont essentielles pour protéger les civils.

En outre, nous sommes d'avis que nous ne pouvons pas défendre sincèrement la cause de la protection des civils sans jeter un regard critique sur les armes qui font que les civils sont pris au piège des tirs croisés. Mettre fin aux transferts d'armes vers les pays impliqués dans un conflit, ou susceptibles d'y être impliqués, est l'un des moyens les plus clairs et les plus efficaces pour les États de s'acquitter de leur responsabilité de protéger les populations civiles.

Nous ne pouvons pas poursuivre sérieusement l'objectif de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix sans mécanismes efficaces de maîtrise des armements, en particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, mais aussi les mines terrestres et, comme plusieurs membres du Conseil l'ont reconnu publiquement, les engins explosifs improvisés (EEI). Les EEI constituent une menace grave pour les civils, les forces de sécurité de l'État, les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires. À cet égard, le Costa Rica appelle de nouveau le Secrétaire général à inclure, dans son rapport annuel sur la protection des civils, une section sur les effets des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des EEI sur les civils et sur celles et ceux qui les protègent.

Le Costa Rica se félicite également de la quatrième question, à savoir la protection des installations et du personnel médicaux. Selon nous, il existe un lien évident de causalité entre cette question et les dépenses militaires excessives. En 2020, les dépenses militaires mondiales ont atteint 1 982 milliards de dollars, soit une augmentation de 2,6 % en termes réels par rapport à 2019, selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. Il s'agit d'un montant astronomique, surtout si l'on considère l'insuffisance présumée de ressources financières pour fournir des vaccins et d'autres formes d'aide afin de lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Costa Rica réaffirme que la protection des civils n'est pas seulement pertinente pendant les conflits ; elle est pertinente chaque fois que les États privilégient la militarisation plutôt que la santé et la sécurité de leurs citoyens, ainsi que l'appui à la protection des citoyens dans d'autres contextes de vulnérabilité.

Malgré les protections juridiques internationales existantes, on ne peut pas dire que notre communauté des nations s'acquitte de son obligation de protéger les civils en période de conflit si nous continuons de fermer les yeux sur les incidences directes, indirectes et souvent dévastatrices et sur les répercussions sur les civils et les infrastructures de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées. Le Costa Rica appelle donc les États Membres à apporter leur appui à un projet robuste de déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre le préjudice humanitaire découlant de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées.

La mise en œuvre d'un programme de protection des civils laisse souvent à désirer, avec des lacunes visibles en ce qui concerne les capacités, l'appui, la motivation, l'efficacité et, surtout, le consensus.

Les femmes et les filles font de plus en plus l'objet de débats au sein de l'ONU, mais il est essentiel de continuer de promouvoir leur rôle dans la prévention des conflits et les processus de paix.

Dans l'ensemble, le succès futur des mesures de protection des civils dépend de la reconnaissance des liens qui existent dans de multiples perspectives, en particulier en ce qui concerne les armements, et ensuite de l'application de ces perspectives à divers contextes de protection par le groupe de parties prenantes le plus compétent et le plus inclusif possible.

Annexe 27**Déclaration de la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Chine d'avoir organisé cet important débat et je voudrais compléter la déclaration de l'Union européenne (annexe 31) en faisant les observations suivantes.

L'amélioration de la protection des civils par le Conseil de sécurité doit être axée sur les piliers suivants : premièrement, faire respecter l'interdiction du recours à la force ; deuxièmement, exiger un cessez-le-feu lorsque des combats éclatent ; troisièmement, veiller à ce que les opérations de maintien de la paix puissent protéger efficacement les civils ; quatrièmement, sanctionner les belligérants qui ne respectent pas le droit international humanitaire ; et cinquièmement, déférer chaque conflit à la Cour pénale internationale, conformément à l'Article 13 b) du Statut de Rome, afin que la Cour puisse être saisie de tous les crimes relevant de sa compétence qui ont été commis dans le cadre d'un conflit.

Même si le Conseil a accordé une grande attention à cette question et a adopté des résolutions à cet égard, et bien qu'il existe un cadre juridique exhaustif pour la protection des civils en période de conflit armé, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/423) confirme une fois de plus que ce sont les civils qui ont essuyé les conséquences des opérations militaires et que les civils ont été victimes de toutes sortes d'atrocités. Nous pensons que l'écart qui existe entre les discours et la réalité est dû au niveau élevé d'impunité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Nous tenons à mettre l'accent sur trois des conséquences dévastatrices subies par les civils en période de conflit armé – que Chypre ne connaît que trop bien, en tant que victime d'une agression étrangère – et à suggérer au Conseil des orientations politiques en la matière pour qu'il les prenne en compte dans ses travaux et dans ses décisions : les déplacements de masse ; les personnes disparues ; la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Premièrement, les déplacements de masse et les déplacements forcés, qui revêtent un caractère chronique, sont un des grands traits des conflits, qui pourtant reste souvent non reconnu et qu'on oublie facilement. Le Conseil doit insister sur la nécessité de défendre le droit au retour et le droit des déplacés à la restitution de leurs biens, ainsi que sur le fait que modifier la démographie des zones touchées par les déplacements en vue de consolider les effets de l'emploi de la force est illégal.

Deuxièmement, les personnes disparues constituent une autre tragédie humanitaire qui est souvent ignorée. Il y a des civils parmi les personnes qui disparaissent en temps de conflit armé après avoir été arrêtées par les troupes ennemies, et que l'on ne revoit jamais. Malgré les efforts acharnés du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des commissions spéciales établies pour faire la lumière sur le sort des disparus et l'endroit où ils sont, beaucoup d'entre eux ne sont jamais retrouvés et leurs proches en sont réduits à les chercher pendant des décennies. Ils sont nombreux à périr sans que quiconque sache ce qui leur est arrivé.

Le Conseil doit appeler tous les belligérants dans tous les conflits à enregistrer les personnes disparues, à divulguer totalement leur sort et l'endroit où elles se trouvent et à coopérer pleinement sur la question avec la communauté internationale et le CICR, notamment en fournissant les renseignements utiles tirés des archives et un accès sans entrave à tous les lieux d'inhumation éventuels. Le Conseil l'a déjà demandé dans sa résolution 2506 (2020), mais il devrait aussi adopter des mesures spécifiques adaptées à chaque conflit.

Troisièmement, la violence sexuelle et le viol continuent d'être utilisés comme arme de guerre dans tous les conflits. Le Conseil doit imposer des conséquences vigoureuses aux auteurs de ces crimes, à la fois par l'intermédiaire de ses régimes de sanctions et en veillant à ce qu'il y ait des poursuites en justice. Il lui faut dénoncer les accords de paix qui prévoient des amnisties pour des atrocités criminelles telles que la violence sexuelle.

Pour terminer, nous tenons à souligner qu'en tant que pays hôte d'une force de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1964, Chypre est parfaitement consciente qu'il importe d'inclure la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix des Nations Unies, et qu'il est nécessaire d'améliorer cet aspect des mandats des opérations de maintien de la paix afin de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et de signaler les crimes qui s'y rapportent.

Sans préjudice du fait que la responsabilité principale de la protection des civils incombe invariablement au pays hôte, le Gouvernement chypriote s'est toujours tenu prêt à coopérer avec la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre lorsque cela s'imposait, dans le respect des limites du mandat de celle-ci qui consiste à appuyer les efforts et les politiques de Chypre visant à protéger les civils qui se trouvent sur son territoire.

Annexe 28**Déclaration de M. Cristian Espinosa Cañizares. Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Équateur tient à féliciter la délégation chinoise pour la manière dont elle assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous remercions le Président d'avoir convoqué le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé, qui complète le débat public tenu le 27 avril sur les biens de caractère civil indispensables (S/2021/410).

Nous apprécions également vivement les exposés présentés par M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, de même que les contributions de la société civile et le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), qui décrit la situation mondiale en matière de protection des civils en 2020 et fait retour sur la façon dont la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a intensifié les souffrances dans les zones de conflit.

L'Équateur est préoccupé par les informations contenues dans le rapport, qui rend compte de la violence, des menaces et des attaques que les prestataires de soins de santé continuent de subir même cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016). L'Équateur rejette et condamne les attaques qui se continuent de viser les services de santé, y compris la destruction d'hôpitaux. Nous condamnons et rejetons également l'utilisation du cyberspace pour détruire ou endommager des infrastructures critiques, notamment dans le domaine de la santé.

En dépit d'un cadre normatif solide, la communauté internationale n'a accompli que peu de choses au cours de l'exercice biennal passé, après la commémoration du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, en 2019.

Il y a un an, à un moment qui coïncidait avec la première année de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, le Secrétaire général décrivait, dans son rapport (S/2020/366), une situation extrêmement précaire et tragique, ainsi que d'immenses lacunes et difficultés, y compris celle de la COVID-19. Aujourd'hui, la situation n'a pas changé et les conditions sur le terrain se sont dégradées à cause de la pandémie.

Par ailleurs, l'Équateur continue d'insister sur la nécessité pour tous les Membres de l'Organisation et tous ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, de se montrer à la hauteur de ce défi existentiel, ce pour quoi il est essentiel de garantir l'application de la résolution 2565 (2021) afin de faciliter l'accès aux couloirs d'aide humanitaire et de toutes les résolutions tendant à protéger la population. C'est pourquoi l'Équateur s'est porté coauteur de la résolution 2573 (2021) du 27 avril, dans laquelle le Conseil condamne fermement les attaques dirigées contre les civils.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'utilisation militaire qui est faite des écoles en période de conflit armé et nous appelons à la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Durant la pandémie de COVID-19, des millions d'enfants se sont retrouvés sans accès à l'éducation en raison de la fracture numérique. En outre, il y a du harcèlement et de la violence dans les écoles. Nous déplorons et condamnons le fait que les enfants restent le segment de la population le plus touché dans les contextes de conflit.

D'autre part, il est crucial que le Conseil tienne compte de l'impact évident de la violence et des conflits sur les femmes, tout en favorisant et garantissant la

participation des femmes à la prévention des conflits et aux processus de consolidation de la paix, y compris les initiatives de protection des civils.

Enfin, comme nous ne sommes qu'à un mois du premier anniversaire de la déclaration conjointe de 172 États à l'appui du cessez-le-feu mondial et de la résolution 2532 (2020), l'Équateur considère qu'il serait judicieux que le Conseil adopte un mécanisme de vérification du respect et de surveillance de la mise en œuvre du cessez-le-feu au niveau mondial.

Annexe 29**Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

El Salvador remercie la présidence chinoise d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public sur la protection des civils. C'est une occasion précieuse de renouveler notre engagement collectif en faveur de ce point de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tout en nous rappelant que ce sont les civils qui continuent de représenter la vaste majorité des victimes dans les conflits et d'en subir les effets à court et long terme.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre détermination à respecter et appliquer les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, les principales règles du droit international humanitaire et les instruments pertinents adoptés dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité, tels que la résolution 1265 (1999) et les autres résolutions sur la question. Tous ensemble, ces instruments constituent le cadre normatif international sur la base duquel sont énoncées les obligations permettant de garantir la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier pour les personnes qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités.

El Salvador déplore que le Secrétaire général, en dépit de son appel à un cessez-le-feu mondial pour focaliser l'attention sur la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), présente, dans son dernier rapport en date sur la protection des civils en 2020 (S/2021/423), des données montrant la souffrance persistante des populations civiles dans les pays et régions en proie à des conflits, souffrance qui se traduit par un grand nombre de décès, de blessures et de traumatismes psychosociaux, de violences sexuelles, d'actes de torture et de disparitions, ainsi que par des dégâts et destructions infligés aux maisons, aux écoles, aux hôpitaux, aux marchés et à d'autres infrastructures civiles vitales comme les systèmes de distribution de nourriture, d'énergie et d'eau potable. À cet égard, nous exprimons notre préoccupation face aux vulnérabilités exacerbées de centaines de milliers d'enfants dans les zones de conflit, qui représentent un quart des victimes civiles dues aux mines, aux engins explosifs improvisés et aux restes explosifs de guerre, vulnérabilités encore aggravées par les mesures prises afin de contenir la pandémie de COVID-19.

El Salvador profite de l'occasion pour exprimer son plein appui à la résolution 2573 (2021), sur la protection des infrastructures indispensables, adoptée en avril de cette année, et approuver la condamnation des attaques aveugles ou disproportionnées, qui privent la population civile de biens indispensables à sa survie et constituent des violations flagrantes du droit international. Nous exigeons également de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent les obligations que leur impose le droit international humanitaire.

Le monde continue de se heurter à des difficultés résultant de la pandémie, dont les effets sont toujours ressentis par les gens dans différents pays et différentes régions du monde. C'est pourquoi nous réaffirmons la pertinence et le rôle fondamental de la résolution 2565 (2021), sur l'aide humanitaire pour faire face à la COVID-19. En plus de garantir la protection et l'accès du personnel médical et humanitaire, la cessation des hostilités entre les parties aux conflits garantit les soins à prodiguer aux populations touchées, l'accès aux secours et la fourniture de services de santé. El Salvador réaffirme aussi qu'il importe de se conformer à la résolution 2532 (2020), qui appelle à une cessation générale et immédiate des hostilités afin de se concentrer sur les secours humanitaires et la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Nous sommes reconnaissants de la solidarité et de la coopération dont différents pays ont fait bénéficier El Salvador pour lui assurer un accès aux vaccins contre la COVID-19. Nous saluons en outre les efforts déployés par le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, qui vise à fournir l'accès international le plus large et le plus équitable à l'échelle mondiale. El Salvador souscrit au postulat selon lequel nous ne serons pas en sécurité tant qu'il n'y aura d'accès garanti aux vaccins aux quatre coins du monde.

En tant que fournisseur de contingents militaires et d'effectifs de police, El Salvador est conscient du rôle fondamental que joue les Casques bleus dans la réduction des actes de violence contre les civils. Les efforts engagés pour que les soldats de la paix reçoivent le vaccin contre la COVID-19 dans les meilleurs délais devraient être reconnus et facilités de manière à garantir la sûreté et la sécurité des contingents sur le terrain.

El Salvador réaffirme son attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 2, qui vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable. Il reconnaît que l'insécurité alimentaire peut être causée par différents facteurs, tels que les crises économiques, les changements climatiques et les conflits et l'instabilité politique. À cet égard, nous insistons de nouveau sur le fait qu'il importe de maintenir en vigueur la résolution 2417 (2018) et de continuer de s'y conformer strictement. Nous soutenons les efforts déployés par le Conseil pour apporter des réponses efficaces aux besoins humanitaires en temps de conflit armé, y compris s'agissant de la menace de famine, et condamnons l'utilisation de la famine contre les populations civiles comme tactique de guerre.

Nous jugeons inquiétant que plusieurs opérations de maintien de la paix signalent de plus en plus de telles menaces potentielles à la sécurité alimentaire comme obstacle à l'accès ou à la distribution de l'aide humanitaire, des menaces proférées contre le personnel de maintien de la paix et le non-respect des accords conclus par l'ONU avec les pays hôtes, autant d'agissements qui mettent en péril l'accès à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité pour les civils dans les situations de conflit. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit agir et demander des comptes à ceux qui font barrage à ce travail important, qui est protégé par le droit international humanitaire. Nous demandons à toutes les parties à un conflit armé de respecter leurs obligations en droit international humanitaire et soulignons qu'il importe que le personnel humanitaire bénéficie d'un accès sûr et sans entrave aux civils.

À la lumière de cette préoccupation, nous estimons qu'il est important de créer un poste de coordonnateur ou d'envoyé spécial de l'ONU pour la sécurité alimentaire et l'application de la résolution 2417 (2018). En outre, le travail d'un tel coordonnateur ou envoyé spécial pourrait inclure la recherche de financements pour les activités qui aident à atténuer l'insécurité alimentaire découlant des changements climatiques, des conflits et des pandémies, en particulier dans les pays et les régions aux prises avec un conflit armé ou une instabilité politique.

Au niveau national, El Salvador reste déterminé à appliquer le droit international humanitaire. En 1997, l'État salvadorien a créé le Comité interinstitutions sur le droit international humanitaire en El Salvador (CIDIH-ES), organe consultatif auprès du Gouvernement de la République, chargé des mesures visant à la bonne application et à la diffusion des instruments internationaux de droit international humanitaire, ainsi que des normes juridiques nationales et internationales applicables dans ce domaine, en particulier les dispositions énoncées dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels de 1977. Différents ministères de la branche exécutive, notamment ceux qui s'occupent des affaires étrangères, de la justice et de la sécurité,

de l'éducation, de la défense nationale et de la santé publique, participent au CIDIH-ES, de même que le Procureur général de la République, le Bureau du Procureur, le Bureau de l'Ombudsman des droits de l'homme et la Croix-Rouge salvadorienne. Afin que leurs fonctions soient exécutées de manière efficace, un secrétariat permanent et des sous-commissions de travail coordonnent la participation de ces institutions dans des domaines comme la législation, les activités de sensibilisation et de formation sur le terrain et la protection des biens culturels.

Enfin, El Salvador réaffirme sa ferme conviction que le moyen le plus efficace de protéger les civils réside simplement dans la prévention des conflits, qui peut passer par un investissement dans le développement, la promotion de solutions politiques aux différends, l'attention accordée aux pays et aux régions en situation d'après-conflit, et des efforts tendant à consolider la stabilité par la promotion d'une culture de paix et du respect du droit international. La protection des civils doit être une priorité dans l'action de l'ONU et elle doit passer avant tout intérêt géopolitique qui pourrait avoir été en contradiction avec cette cause. Une véritable protection requiert la mobilisation de tous les États Membres de l'ONU pour protéger la dignité humaine de tous, sans discrimination.

Annexe 30**Déclaration de M. Taye Atskeselassie Amde, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons tout d'abord à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public important de ce jour sur la protection des civils en période de conflit armé. Nos remerciements s'adressent aussi à tous les intervenants de leurs exposés.

L'Éthiopie attache une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé et se félicite de l'attention que le Conseil porte à cette question thématique. Mon pays est partie aux Conventions de Genève depuis 1949 et à la quatrième Convention, sur la protection des civils, depuis 1969. Au cours de sa longue histoire et de ses luttes pour préserver son intégrité souveraine, l'Éthiopie a également fait les frais de manquements à la protection des civils.

À notre époque, les conflits et les menaces continuent d'évoluer et s'inscrivent dans une dynamique de plus en plus complexe. Dès lors, il est bon d'accorder l'attention qui s'impose aux tactiques délibérées qu'emploient des États et des groupes, souvent dans le cadre d'efforts combinés entre eux, pour créer le chaos en prenant pour cible les civils et les sites civils dans le but de semer la terreur et de saper l'autorité nationale. Ce sont surtout les pays en développement comme le mien qui se heurtent à ces problèmes.

Les attaques contre les civils mettent en péril la paix durable et les avancées âprement obtenues en matière de développement. Elles éloignent les perspectives d'établissement de la paix et de réconciliation et risquent de fragiliser le tissu de la cohésion sociale. C'est la raison pour laquelle les acteurs irresponsables qui sont déterminés à causer l'annihilation totale de nations se livrent à la destruction de sites civils, y compris des écoles, des hôpitaux, des usines de production d'énergie, des marchés et d'autres lieux publics importants. Lorsqu'il se penche sur ces crimes organisés et excessivement armés, le système international devrait regarder au-delà des inclinations immédiates hostiles à la position des gouvernements nationaux, en particulier dans les pays en développement, pour chercher une solution fondée sur le contexte national et les vrais facteurs géopolitiques à l'œuvre.

Il est de fait encourageant que la protection des civils soit à présent un pilier fondamental de tous les mandats attachés à des opérations de maintien de la paix. En tant que grand fournisseur de contingents aux opérations de paix des Nations Unies, l'Éthiopie met un point d'honneur à déployer des soldats qui sont correctement formés, certifiés, équipés et missionnés pour protéger les civils. Nous continuons de plaider en faveur d'un partenariat et d'une coopération accrue entre les États Membres et l'ONU afin de renforcer la formation adaptée au contexte dispensée en cours de mission.

J'en viens maintenant à un problème que nous rencontrons en Éthiopie, qui a été mentionné à la fois par les membres du Conseil et dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/423). Depuis novembre 2020, le Gouvernement éthiopien est engagé dans une opération de répression visant à préserver l'ordre constitutionnel. L'attaque qui a visé les Forces éthiopiennes de défense nationale a fait peser une grave menace sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État éthiopien.

Je sais gré aux membres du Conseil des sentiments qu'ils ont exprimés sous différentes formes. J'apprécie également la coopération offerte à mon gouvernement dans le domaine de l'aide humanitaire. Toutefois, je saisis cette occasion pour relayer notre inquiétude au sujet de l'approche trop politisée qui a été adoptée vis-à-vis de ce qui est une affaire intérieure d'un État Membre de l'ONU. Le Gouvernement éthiopien

a la responsabilité intrinsèque de préserver l'unité et l'intégrité souveraine de l'État éthiopien. De même, il a l'obligation de protéger ses citoyens contre toute menace intérieure ou extérieure à leur vie ou à leur bien-être. En menant cette opération de répression contre un groupe terroriste criminel, le Gouvernement éthiopien s'acquitte de la responsabilité naturelle qui incombe à tout pays souverain. Le Conseil n'a pas besoin d'un rappel des mesures prises par les États Membres contre ce qu'ils considèrent être des menaces situées au-delà des mers.

Les positions reprises par certaines délégations, y compris au Conseil, qui présentent la situation en Éthiopie comme une question dont devraient se saisir les instances internationales ou qui placent le Gouvernement éthiopien sur le même plan qu'un groupe terroriste criminel sont profondément regrettables. Cette approche n'aide pas non plus les efforts déployés au profit de la coopération dans le but de venir au secours de citoyens innocents pris au piège d'une situation difficile.

Il est également capital que les acteurs humanitaires, notamment les organismes des Nations Unies, opèrent sur la base des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Les acteurs humanitaires doivent respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États. Le Gouvernement éthiopien déplore les déclarations et la conduite de certains acteurs et responsables humanitaires qui emploient tous les moyens pour promouvoir une cause politique aux dépens des droits et du bien-être des populations et de la souveraineté et de l'image d'une nation souveraine. Les derniers mois nous ont montré concrètement qu'il y avait encore beaucoup d'efforts à fournir pour faire en sorte que le travail humanitaire adhère aux principes fondamentaux consacrés par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Il est absolument fondamental que le Conseil fasse preuve de la prudence requise pour éviter les dégâts que pourraient causer les rapports et analyses fondés sur des considérations politiques transmis par certains acteurs et responsables humanitaires.

En tant qu'État fort d'une longue histoire de gouvernance et d'existence indépendante, l'Éthiopie prendra les mesures qui s'imposent pour protéger son unité et son intégrité territoriale. En outre, nous ferons le maximum pour protéger nos citoyens de tous les vices, y compris les attentats commis par des groupes criminels intérieurs qui ont pour objectif de déstabiliser la nation.

Nous honorons nos obligations en vertu des lois nationales et du droit international. En outre, nous respecterons notre obligation de veiller à ce que la justice et le principe de responsabilité s'appliquent aux auteurs de crimes, quels que soient leur statut et leur affiliation. Dans ce contexte, nous saluons l'aide que nous avons reçue pour combler les lacunes dans la réponse aux besoins élémentaires de nos citoyens.

Annexe 31**Déclaration de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'observatrice**

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

La protection des civils en période de conflit armé conserve une importance capitale pour l'Union européenne et ses États membres. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) et notons avec une vive préoccupation le tableau alarmant qu'il dépeint. En effet, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inquiétudes relatives à la protection. Les combats se poursuivent dans bien des conflits, en dépit de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Premièrement, le respect intégral du droit international humanitaire reste central pour la protection des civils. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter leurs obligations. L'Union européenne demeure déterminée à placer la promotion et le respect du droit international humanitaire au cœur de son action extérieure. Cela passe notamment par un soutien à la formation et aux exercices en ce sens, en particulier pour les forces militaires et de sécurité, de même que pour les groupes armés non étatiques. Il s'agit également de mettre à profit le poids politique, économique et militaire de l'Union européenne pour promouvoir le respect du droit international humanitaire, comme il est souligné dans la récente communication de la Commission européenne à propos de l'action humanitaire de l'Union.

L'Union européenne est aussi résolue à continuer de plaider pour l'universalisation des instruments du droit international humanitaire et d'appuyer la lutte contre l'impunité pour les violations les plus graves du droit international humanitaire. Elle engage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer intégralement les instruments de droit international humanitaire importants, tels que les protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève, ainsi que le Statut de Rome, et à élaborer et adopter toute législation, politique ou mesure concrète nécessaire à leur application.

Il est crucial de veiller au respect du droit international humanitaire, alors que les conflits armés ont de plus en plus souvent lieu en zone urbaine, exposant les civils et les infrastructures civiles à des risques importants. Nous sommes conscients des problèmes liés à l'emploi d'armes explosives dans des zones densément peuplées et de leur impact sur les civils, en particulier dans nombre de conflits récents, et nous appelons avec force toutes les parties à un conflit armé à adhérer pleinement au droit international humanitaire. Promouvoir le respect du droit international humanitaire a toujours été et demeure une priorité de tout premier plan pour l'Union européenne et ses États membres. Nous soutenons également sans réserve l'application des résolutions 2532 (2020), 2565 (2021) et 2573 (2021).

Par ailleurs, des enquêtes et des poursuites efficaces en ce qui concerne les présomptions de crimes de guerre sont également indispensables pour dissuader les auteurs potentiels et garantir la justice aux victimes. À cette fin, l'Union européenne et ses États membres sont de fervents partisans de la justice pénale internationale, en particulier la Cour pénale internationale, symbole mondial de la responsabilité et seule juridiction pénale internationale permanente. Nous saluons aussi le rôle

d'appui essentiel joué par les mécanismes d'enquête internationaux dans les poursuites engagées par les juridictions compétentes et l'établissement de la vérité. De plus, l'exercice de la compétence universelle au niveau national peut constituer un moyen efficace d'assurer l'application du principe de responsabilité aux crimes internationaux graves.

Deuxièmement, il demeure crucial de répondre aux risques et aux besoins de protection auxquels sont confrontés les civils touchés par un conflit. À cet égard, il est capital de soutenir les efforts déployés par le Comité permanent interorganisations/Comité exécutif pour les affaires humanitaires en vue de promouvoir le caractère central de la protection et de trouver des façons d'améliorer les résultats en matière de protection. Il s'agit d'une composante essentielle de l'aide humanitaire de l'Union européenne. L'Union européenne est tout particulièrement déterminée à répondre aux besoins des enfants touchés par des conflits armés, à faciliter l'accès à une éducation en toute sécurité, à appuyer les initiatives visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Engagements de Paris, et à intensifier ses travaux destinés à prévenir et combattre les violations graves contre les enfants. Sur ce point, l'Union européenne se félicite de l'action menée par les 108 États Membres qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et soutient énergiquement le mandat concernant les enfants en temps de conflit armé et son mécanisme de surveillance et de communication de l'information. L'Union européenne reste tout aussi engagée en faveur de la protection des femmes et des filles et déterminée à faire sa part pour prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, dont les niveaux ont nettement augmenté durant la pandémie, ainsi que ses retombées sur la santé sexuelle et procréative. Il importe que les nombreuses personnes en situation de handicap touchées par un conflit bénéficient d'une prise en charge adéquate et ne se retrouvent pas laissées pour compte.

Dans le cadre de l'ONU, les opérations de maintien de la paix ont entre autres pour rôle particulier d'assurer la protection des civils. Afin de pouvoir s'acquitter correctement et efficacement de cette responsabilité, les missions ont besoin de mandats incluant des stratégies plus claires en matière de protection des civils, et il faut que les Casques bleus soient formés comme il convient. La protection des civils est une responsabilité collective centrale dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies, et l'on peut faire davantage pour s'acquitter dûment de cette tâche.

Troisièmement, les conséquences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, y compris pour ce qui a trait aux conflits armés et à la protection des civils, demeurent une préoccupation majeure et appellent d'urgence une réponse collective. L'Union européenne condamne le recours à la destruction de l'environnement comme tactique de guerre, en particulier quand la population civile est directement tributaire des ressources naturelles pour l'eau, l'alimentation et les moyens de subsistance ou lorsqu'elle y a un accès très limité. L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à plaider à l'échelle mondiale en faveur de la protection du milieu naturel en période de conflit armé en insistant sur le respect du droit international humanitaire et en prenant toutes les mesures voulues afin de répondre aux besoins des civils en matière de protection.

Quatrièmement, l'Union européenne et ses États membres notent avec une profonde préoccupation les dernières statistiques en date sur l'insécurité alimentaire, qui sont sans précédent en termes tant d'ampleur que de gravité. Nous accueillons positivement les efforts internationaux déployés pour remédier à la crise, tels que le Pacte relatif à la prévention de la famine et aux crises humanitaires du Groupe des Sept et l'allocation accrue de fonds destinés à l'aide humanitaire par les principaux donateurs mondiaux, dont l'Union européenne. Toutefois, ces efforts

restent insuffisants pour couvrir les besoins. Nous appelons à une augmentation des contributions de la part des partenaires internationaux, notamment en renforçant la base des donateurs du système financier coordonné par l'ONU et en étudiant des possibilités d'octroyer un financement revu à la hausse, souple et non réservé.

Les conflits demeurent le principal moteur de la faim, et il faut redoubler d'efforts pour atténuer la faim en période de conflit armé, conformément à la résolution 2417 (2018). Les conflits déplacent des personnes, endommagent les infrastructures essentielles, perturbent les marchés locaux et entraînent des restrictions d'accès, ce qui se traduit par la destruction des systèmes alimentaires et une insécurité alimentaire généralisée. Dans les zones touchées par un conflit, il est de la plus haute importance d'assurer un accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire et de garantir le respect du droit international humanitaire. L'Union européenne et ses États membres intensifient actuellement leurs efforts de plaidoyer à cet égard et appellent les membres du Conseil de sécurité à se joindre à eux dans cette entreprise.

Cinquièmement, les attaques perpétrées contre les installations médicales et le personnel de santé en période de conflit armé ont un impact dévastateur sur la protection des civils, à court comme à long terme. Cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), rédigée par l'Espagne en collaboration avec l'Égypte, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay, et à la lumière de la pandémie actuelle, nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que les agents de santé et les installations médicales ne fassent plus l'objet d'attaques. Une action s'impose aux niveaux multilatéral, national et local. L'Union européenne est déterminée à appuyer la collecte et l'analyse de données sur les attaques visant le personnel de santé et les installations médicales, tâche accomplie par l'Organisation mondiale de la Santé au moyen du système de surveillance des attaques contre les soins de santé, afin de promouvoir les échanges entre pairs sur la collecte de données et de protéger les victimes des violations du droit international humanitaire.

Pour la protection du personnel de santé et des infrastructures médicales, il est également essentiel d'adopter et d'appliquer aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique des politiques militaires adaptées pour l'ensemble des opérations militaires. La formation des forces armées est capitale. Le respect du droit international humanitaire et la sensibilisation à la protection des civils sont des éléments centraux dans la planification et la conduite de toutes les missions et opérations civiles et militaires de gestion de crise de l'Union européenne. Le Comité international de la Croix-Rouge joue également un rôle décisif en fournissant des orientations pratiques à cette fin par l'entremise de l'adoption du document d'orientation, intitulé *Protection des soins de santé – Guide à l'intention des forces armées*.

Au-delà des soins de santé, nous avons besoin de renforcer nos efforts visant à protéger les agents humanitaires contre les attaques et à préserver l'espace humanitaire. Avec la France, l'Allemagne, le Mexique, la Norvège, le Niger et la Suisse, l'Union européenne a commencé à coorganiser une série de discussions sur la protection des travailleurs humanitaires et du personnel de santé en période de conflit armé. Cela contribuera à définir les éléments clefs de l'appel à l'action pour un meilleur respect du droit international humanitaire et une mobilisation humanitaire fondée sur des principes, lancé par l'Allemagne et la France et approuvé par tous les coorganisateur de la série de discussions. L'Union européenne est déterminée à éviter toute retombée négative potentielle des sanctions et des mesures antiterroristes sur l'action humanitaire fondée sur des principes.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres considèrent la vaccination contre la COVID-19 comme un bien public mondial et plaident pour un accès abordable pour tous à des vaccins efficaces, sûrs et de qualité et à tout autre produit de santé lié à la COVID-19. L'Union européenne et ses États membres soutiennent le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et

accueillent avec satisfaction la constitution d'un stock tampon à des fins humanitaires. Nous continuerons de veiller à ce que les vaccins parviennent à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris celles qui sont touchées par un conflit, de manière à ne laisser personne de côté. Nous appuyons les campagnes de distribution et de vaccination, encourageons le partage des vaccins et apportons un concours aux capacités de production.

Bien protéger les civils en période de conflit armé requiert des efforts collectifs soutenus. Nous comptons sur le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour continuer à prendre des mesures fermes dans le cadre de cette démarche.

Annexe 32

Déclaration de la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

En 1999, le Conseil de sécurité inscrivait la protection des civils en période de conflit armé à son ordre du jour annuel. Depuis 2018, une semaine par an est consacrée à des discussions et à des débats sur la protection des civils en temps de conflit afin de mieux sensibiliser à la question et de mobiliser une action politique.

Le Conseil de sécurité a pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il dispose des outils nécessaires pour protéger les civils en période de conflit armé. Lorsque le Conseil ne parvient pas à agir de manière énergique et en temps utile, des personnes souffrent et des civils meurent.

Le 23 mars 2020, le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial afin que le monde puisse consacrer toute son attention à la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a aggravé les conditions créées par les conflits. Malheureusement, cet appel à un cessez-le-feu mondial n'a pas été entendu. Le monde a manqué une occasion de réduire la souffrance et de sauver plus de vies.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423) met une fois de plus en évidence la souffrance généralisée des civils due aux conflits. Les civils souffrent du fait des attaques armées, des déplacements forcés et du blocage et de la militarisation de l'aide humanitaire.

Dans ce rapport, le Secrétaire général souligne le risque réel de voir les conflits s'aggraver, au lieu de reculer. Il appelle également notre attention sur l'évolution rapide des techniques d'armement et la prolifération des armes, l'utilisation de l'informatique et l'impact des changements climatiques.

Les Fidji souhaitent insister sur ce qui suit.

Le respect des conventions internationales, la sensibilisation et l'application du principe de responsabilité devraient constituer la base de la protection des civils en période de conflit armé. La protection des civils est la responsabilité première des gouvernements. Les États Membres et les autres acteurs concernés devraient se voir rappeler constamment leurs obligations en vertu des conventions internationales. À l'heure où les conflits prennent une tournure inédite et deviennent plus compliqués, plus régionaux et mondiaux et plus divers, nous devons persister dans ces efforts.

Compte tenu des tendances négatives identifiées par le Secrétaire général, il y a lieu de se demander si le Conseil de sécurité fait vraiment tout son possible pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils. Le Conseil est instamment appelé à tirer profit de tous les outils dont il dispose pour protéger les civils en période de conflit armé. Par le passé, l'ONU et le Conseil ont déjà établi des mécanismes destinés à traiter des violations majeures, sous la forme de tribunaux, de sanctions, d'embargos, de commissions d'établissement des faits et d'enquêtes. Toutes les violations majeures des conventions internationales relatives à la protection des civils en période de conflit armé devraient être examinées de la même façon et sans délai.

La Commission de consolidation de la paix joue un rôle crucial dans la réduction des risques et la prévention des conflits. Investir dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix sauve des vies, économise de l'argent et augmente les chances de succès des opérations de paix. Cela doit occuper une place plus centrale dans la boîte à outils de protection des civils.

Les objectifs de développement durable ont pour but d'éliminer les causes profondes des conflits – inégalités, exclusion et pauvreté. La consolidation de la paix, les opérations de paix et le développement devraient être plus étroitement intégrés. La compartimentation institutionnelle n'aide pas.

Les institutions sont essentielles pour maintenir et pérenniser la paix. Les institutions de sécurité et de justice sont importantes pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la transition au sortir des conflits. Le développement des institutions prend du temps, et il ne peut s'agir d'investissements au coup par coup.

Presque toutes les missions de maintien de la paix ont expressément pour mandat de protéger les civils. La communauté internationale devrait fournir les moyens voulus aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat consistant à protéger pleinement les civils. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont une incidence directe sur les communautés locales. Elles sont souvent le seul acteur du système des Nations Unies présent sur le terrain et peuvent rapidement se déployer pour protéger les civils et ouvrir et permettre un accès à l'aide humanitaire.

Les organisations régionales jouent un rôle important en aidant leurs membres à honorer leurs obligations en matière de protection des civils. Les partenariats avec les institutions régionales sont importants. Ils apportent une compréhension de la dynamique et des relations locales et complètent le rôle de l'ONU et de la communauté internationale sur le terrain.

La crise climatique a un impact majeur et grandissant sur les conflits. Aux Fidji et dans le Pacifique, elle oblige des communautés à se réinstaller ailleurs. Elle influe négativement sur la sécurité alimentaire et hydrique et alimente la pauvreté et les inégalités. Tout cela a des conséquences sur les conflits dans les régions qui sont hautement exposées aux effets des changements climatiques. L'action climatique est une action pour la paix, dans la mesure où elle réduira les risques de conflits qui deviennent de plus en plus difficiles à régler.

Les Fidji sont signataires des Principes de Kigali sur la protection des civils, qui visent à renforcer la protection des civils en temps de conflit armé. Elles se félicitent de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de l'accent qui y est mis sur le renforcement de tous les aspects du maintien de la paix afin de mieux protéger les civils pendant un conflit armé.

Pour se montrer à la hauteur de l'enjeu, les soldats de la paix doivent impérativement satisfaire aux plus hautes normes de performance. Cela permettra d'améliorer la protection des civils, mais il doit s'agir d'un effort soutenu. Les Fidji sont déterminées et persistantes dans leurs efforts tendant à améliorer la performance des Casques bleus et les normes qui les guident.

Annexe 33

Déclaration de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence chinoise du Conseil d'avoir convoqué cet important débat.

Voilà déjà plus d'un an que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a imposé au monde une de ses plus grandes épreuves depuis la création de l'ONU et exacerbé la vulnérabilité des personnes les moins protégées de notre société, notamment les civils, dans les contextes de conflit.

Même si nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2021/423) et souscrivons aux recommandations qui s'y trouvent, nous demeurons toutefois profondément alarmés par ses constats selon lesquels les civils continuent de payer le plus lourd tribut aux conflits armés, des victimes civiles étant signalées dans plusieurs conflits armés.

Il est particulièrement inquiétant que, malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat en pleine pandémie, nous soyons toujours témoins d'une tendance troublante à la poursuite des conflits armés, qui a un impact délétère sur la population civile et sur le personnel humanitaire et de santé dans le monde entier.

Cinq ans après son adoption, la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel et des installations de santé en période de conflit armé, connaît encore malheureusement des problèmes d'application. Nous continuons d'être témoins de multiples cas de violence, de menaces et d'attaques contre le personnel médical, en violation du droit international humanitaire. Cette tendance est encore plus alarmante dans le contexte de la pandémie de COVID-19, car les systèmes de santé déjà affaiblis par les conflits armés sont débordés et les services de santé sont en péril au moment où on en a le plus besoin.

La seule manière de protéger les civils, y compris le personnel médical, consiste à respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et à appliquer le principe de responsabilité pour les violations les plus graves. Nous adhérons sans réserve aux propos du Secrétaire général lorsqu'il dit qu'il est impératif que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire et garantissent la protection de tout le personnel médical et humanitaire exclusivement engagé dans des activités médicales, et que les États Membres intensifient leurs efforts pour appliquer la résolution 2286 (2016).

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de souligner que la Géorgie n'épargne aucun effort pour veiller au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme au niveau national et international. En conséquence, les quatre Conventions de Genève de 1949 font partie de la législation géorgienne. En outre, la commission nationale interinstitutions géorgienne chargée de l'application du droit international humanitaire, organe gouvernemental permanent, mène les efforts et coordonne le travail des entités compétentes en vue de garantir le respect du droit international humanitaire.

La Géorgie soutient par ailleurs activement et a approuvé différentes initiatives internationales visant à protéger les civils en période de conflit armé, notamment la déclaration politique sur la protection du personnel humanitaire et médical en période de conflit armé et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Malgré les efforts susmentionnés, mon gouvernement se voit malheureusement sans cesse empêché d'offrir sa protection à la population des régions géorgiennes occupées par la Russie, à savoir l'Abkhazie et la région de Tskhinvali, également

connue sous le nom d'Ossétie du Sud. Alors que le monde est occupé à combattre la pandémie, les moyens de subsistance de nos citoyens touchés par le conflit se sont encore dégradés à cause des agissements destructeurs de la Russie. L'occupation toujours en cours de ces deux régions par la Fédération de Russie fait que les Géorgiens de souche sont constamment privés de leurs droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la santé et à la propriété et le droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle.

La fermeture de la ligne d'occupation et la restriction de la liberté de circulation ont des conséquences absolument tragiques dans les deux régions occupées. Dans le district d'Akhalgori, dans la région de Tskhinvali, plusieurs dizaines de personnes sont mortes car on leur a refusé une évacuation médicale d'urgence vers le territoire contrôlé par la Géorgie, qui leur aurait permis de recevoir le traitement médical nécessaire.

Dans ce contexte, il est impératif que la Fédération de Russie, en tant que Puissance occupante qui exerce un contrôle effectif sur les deux régions occupées de Géorgie – l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud –, comme cela a été confirmé dans l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 21 janvier, mette un terme à la crise humanitaire en levant les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès des personnes touchées par le conflit aux soins de santé, ainsi qu'en autorisant l'accès immédiat et sans condition des organisations internationales et agents humanitaires et des organisations de défense des droits de l'homme aux territoires occupés, étant donné que les personnes touchées par le conflit ont un extraordinaire besoin d'assistance durant la pandémie de COVID-19.

En outre, il faut d'urgence que la communauté internationale exhorte la Fédération de Russie à cesser immédiatement les provocations contre la Géorgie et à respecter ses obligations internationales en entamant la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, conclu grâce à la médiation de l'Union européenne, de même qu'à retirer ses forces d'occupation du territoire géorgien.

Pour sa part, mon pays réaffirme qu'il est prêt à contribuer à l'initiative du Secrétaire général tendant à mobiliser la volonté politique et l'engagement de la communauté internationale afin d'accorder la priorité à la protection des civils, y compris le personnel médical, en période de conflit armé.

Annexe 34

Déclaration de M. Mohammad Kurniadi Koba, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens tout d'abord à remercier la Chine d'avoir organisé la présente réunion. Je remercie également les orateurs d'aujourd'hui pour leurs exposés et leurs témoignages émouvants.

Le Conseil de sécurité doit continuer de jouer de son poids moral pour protéger les civils en période de conflit armé, en particulier les femmes et les filles.

Tout au long de l'année 2020, les conflits armés ont fait beaucoup de dégâts, démantelant des sociétés entières, avec de nombreux décès parmi les civils, des blessures, des traumatismes psychologiques et la destruction d'infrastructures civiles essentielles à la survie de la population. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu un impact supplémentaire sur la vie des civils touchés par les conflits, dans la mesure où elle a mis une pression énorme sur des services de santé qui étaient déjà faibles.

Dans ce contexte, je voudrais axer ma déclaration sur trois éléments fondamentaux.

Premièrement, les principes éthiques qui régissent les soins de santé ne changent pas en temps de conflit armé, avec ou sans la pandémie. Ils sont simplement les mêmes qu'en temps de paix. Les privilèges et facilités accordés ne doivent jamais être utilisés à d'autres fins que pour des tâches médicales. Quels que soient les arguments avancés durant la pandémie de COVID-19, le personnel de santé et les installations médicales ne doivent être en aucune circonstance, y compris celle d'un conflit armé, la cible d'actes violents. L'Indonésie appelle donc une nouvelle fois à un cessez-le-feu mondial immédiat pour aider à créer des couloirs au profit d'une aide vitale, faire avancer des négociations pacifiques et apporter de l'espoir aux personnes vulnérables au virus de la COVID-19.

Deuxièmement, l'Indonésie adhère résolument à l'idée d'une mobilisation communautaire pour protéger les civils. Nous estimons que l'approche globale de la protection des civils devrait être stratégique, axée sur les processus politiques et centrée sur les personnes. Il faut que les communautés locales fassent partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de protection des civils. À cet égard, les programmes de protection des civils devraient être adaptés sur mesure aux besoins des populations touchées.

Cette approche complète sans nul doute le recours à la force et mérite d'être reconnue pour le rôle essentiel que jouent les soldats de la paix dans la pérennisation de la paix sur le terrain. Pour être viable, la protection des civils doit être ancrée dans un engagement communautaire et appuyer des stratégies de protection dirigées localement.

Troisièmement, il est crucial de placer l'autonomisation des femmes au cœur de la protection des civils. En tant qu'actrices de la protection des civils, les femmes ont un accès plus large aux communautés. Les femmes sont essentielles pour bâtir la confiance. Les femmes contribuent à prévenir et réduire les conflits et les confrontations. La participation inclusive des femmes profiterait aussi à tout processus de paix, étant donné que les femmes ont des points de vue incomparables à proposer. L'autonomisation des femmes est synonyme d'autonomisation de toute la nation.

En tant qu'initiatrice et facilitatrice de la résolution 2538 (2020), l'Indonésie est déterminée à accroître le nombre de soldates de la paix afin d'œuvrer en faveur de la parité des sexes au sein des Casques bleus. Nous pensons que la participation pleine, effective et véritable de femmes en uniforme et civiles aux opérations de maintien de la paix peut contribuer à un engagement communautaire plus efficace, ainsi qu'à la protection des civils.

La protection des civils dans les conflits est un principe fondamental de l'humanité. Nous devons nous assurer que les conflits peuvent être évités en favorisant le dialogue. Nous exhortons par conséquent toutes les parties à entendre l'appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Pandémie ou non, nous ne pouvons pas négliger la nécessité critique d'assurer un accès aux services et aux installations de santé sur le terrain. Dans ce contexte, nous demandons à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire.

Annexe 35

Déclaration de M. Majid Takht Ravanchi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'après le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé, «À l'échelle mondiale en 2020, le nombre de décès et de blessures de civils dus à l'utilisation d'armes explosives aurait baissé de 43 %» (S/2021/423, par. 6). C'est en effet une bonne nouvelle. Néanmoins, la mauvaise nouvelle tient à ce que, comme il l'indique,

« Les conflits armés ont continué à se caractériser par des nombres élevés de décès, de blessures et... par l'endommagement et la destruction de logements, d'écoles, de marchés, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles essentielles » (*ibid.*, par. 2).

Selon le Secrétaire général, « plus de personnes étaient déplacées de force ». Par exemple,

« En Cisjordanie, les autorités israéliennes ont démolé 847 structures palestiniennes (habitations, installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement, et structures utilisées pour l'agriculture, dont 156 structures données au titre de l'aide humanitaire), ce qui a entraîné le déplacement de 996 Palestiniennes et Palestiniens » (*ibid.*, par. 9).

Le Secrétaire général signale également qu' « À nouveau, des dizaines de milliers d'enfants ont été tués, mutilés » (*ibid.*, par. 28), que « le personnel, les transports et les installations sanitaires continuent d'être pris pour cibles » (*ibid.*, par. 54), et qu'« au moins 169 incidents de sécurité touchant des travailleurs humanitaires ont été enregistrés dans 19 États en proie à un conflit » (*ibid.*, par. 43). Il affirme également que « La menace de famine a refait surface, les zones les plus touchées par la faim et les risques de famine les plus forts étant concentrés dans les régions touchées par les conflits » (*ibid.*, par. 2).

En 2021, hélas, nous faisons l'expérience du pire de ces cas au Moyen-Orient, l'illustration parfaite en étant le déplacement forcé généralisé de civils palestiniens de leur foyer et de leurs terres. Alors que de nombreux Palestiniens ont déjà été déplacés de force, on estime qu'environ 90 000 Palestiniens risquent l'expulsion à Jérusalem-Est occupée.

Le pire est que, lorsque les Palestiniens protestent contre ces expulsions forcées illégales, y compris à Cheik Jarrah, où ils vivent depuis des générations, et se plaignent des attaques perpétrées contre des fidèles musulmans dans la mosquée Al-Aqsa durant le mois saint du ramadan, les forces de sécurité et militaires israéliennes commettent contre eux les crimes les plus graves.

Rien que depuis les 11 années de guerre sanglante et à grande échelle qu'elles mènent contre la bande de Gaza, les forces israéliennes ont tué 248 Palestiniens, dont 66 enfants, 39 femmes et 17 personnes âgées, et en ont blessés 1 948 autres. Parmi eux, il y a les 13 membres d'une même famille, dont beaucoup d'enfants, y compris un nourrisson de 6 mois, tués et enterrés dans les ruines de leur maison. En outre, les forces israéliennes ont également détruit 30 installations de santé, quelque 50 écoles et autres structures éducatives, environ 50 % du réseau d'approvisionnement en eau, 33 bureaux de médias, et endommagé 43 mosquées.

Ces actes barbares sont les manifestations claires d'un génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qui vont à l'encontre des grands principes d'humanité et de la conscience publique, sur lesquels le droit international humanitaire est fondé. Ces crimes, qui enfreignent concrètement les normes et les principes

fondamentaux du droit international, engagent la responsabilité internationale du régime israélien, dont les responsables doivent donc être traduits en justice pour avoir commis des actes aussi odieux.

Il est gravement préoccupant que, face à des crimes si vicieux, le Conseil de sécurité ait une fois de plus échoué, du fait de la protection scandaleuse du régime israélien par les États-Unis, à s'acquitter de son mandat prévu par la Charte en se montrant incapable de produire ne serait-ce que la déclaration à la presse la plus modérée possible pour appeler à la fin de l'agression contre les civils à Gaza. À l'évidence, la déclaration à la presse publiée le 22 mai (SC/14527) par le Conseil, autrement dit après l'accord des parties concernant le cessez-le-feu, n'a pas beaucoup de valeur. En outre, étant donné que la guerre récente a été déclenchée par les agissements illégaux et provocateurs du régime israélien à Al-Qods al-Charif, en particulier dans la mosquée Al-Aqsa, ce régime doit être contraint de renoncer à tous les actes de ce genre.

Un autre exemple que les civils et les objets civils sont pris pour cible dans notre région est l'agression contre le peuple yéménite, qui a fait plus de 16 000 morts parmi les civils, dont plus de 4 000 enfants et 2 500 femmes, plus de 25 000 blessés, et détruit ou endommagé 430 779 habitations, 955 mosquées, 348 centres médicaux et de santé, 917 écoles et autres établissements d'enseignement, et 656 marchés. Les civils ont également été sciemment affamés dans le cadre d'une tactique de guerre qui a entraîné la pire crise humanitaire contemporaine au monde. Tous ces agissements sont criminels, contraires au droit international et doivent cesser immédiatement.

Tous ces exemples indiquent clairement que, bien qu'il existe suffisamment de normes contraignantes pour la protection des civils et des objets civils en période de conflit armé, le non-respect de ces normes par certaines parties est délibéré.

Le Conseil de sécurité doit donc prendre les mesures qui s'imposent pour mettre immédiatement fin à ces pratiques et engager la responsabilité de leurs auteurs. Autrement, de la même manière que par le passé, l'inaction du Conseil face aux crimes que j'ai mentionnés a encouragé les auteurs à en commettre davantage, sa possible inaction à l'avenir les encouragerait à continuer d'enfreindre les normes et les principes du droit international.

Il faut aussi nettement intensifier les autres efforts internationaux pour promouvoir plus avant l'application intégrale et effective du droit international humanitaire. La République islamique d'Iran est prête à y contribuer activement et de façon constructive.

Annexe 36

Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Italie accueille avec satisfaction le présent débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé. Elle se rallie à la déclaration de l'Union européenne (annexe 31) et a le plaisir de s'associer à la déclaration du Groupe des Amis pour la protection des civils (annexe 54), présentée par la Suisse. Nous voudrions par ailleurs souligner quelques points en notre qualité nationale.

Le rapport thématique établi cette année par le Secrétaire général (S/2021/423) nous rappelle avec force qu'il nous faut renforcer nos efforts et nous montrer à la hauteur de notre responsabilité qui consiste à appliquer les principes fondamentaux du droit international humanitaire, d'humanité, de distinction entre les civils et les combattants et entre les objets civils et les objectifs militaires, de proportionnalité et de nécessité militaire.

Comme le rapport le confirme, la souffrance des civils est exacerbée quand des conflits et une pandémie mondiale se chevauchent. En ces temps difficiles, les sujets les plus vulnérables – femmes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées et déplacés – représentent la vaste majorité des civils qui font les frais des conflits armés et sont les plus exposés aux effets de la pandémie.

Dans ce contexte, il est plus crucial que jamais de protéger les installations de santé et le personnel médical et de garantir un accès sans entrave, rapide et en toute sécurité aux personnes vivant dans des contextes de conflit afin de leur fournir une assistance médicale adéquate. Actuellement, comme affirmé dans les résolutions 2565 (2021) et 2573 (2021), récemment adoptées, les infrastructures de santé ne sont pas seulement des prestataires indispensables de services de santé ; elles sont aussi les principaux piliers de la campagne de vaccination, et constituent des outils irremplaçables pour améliorer la résilience et l'état de préparation des systèmes de santé nationaux.

Or, cinq ans après l'adoption par consensus de la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel de santé et des installations médicales en période de conflit armé, dont l'Italie s'était portée coauteure, les attaques contre les hôpitaux, les médecins en première ligne et les convois humanitaires se poursuivent sans faiblir.

Les soldats de la paix peuvent jouer un rôle crucial dans la protection de ces infrastructures et des populations civiles concernées. L'Italie se félicite de la forte volonté du Conseil de sécurité de faire de la protection des civils une des priorités des mandats de maintien de la paix, l'accent étant tout particulièrement mis sur les catégories les plus vulnérables. Nous soutenons aussi l'idée d'un rôle accru du personnel de police des Nations Unies dans la protection des civils au titre des mandats de maintien de la paix, et nous plaidons pour une présence plus forte des femmes dans les rangs des Casques bleus. L'Italie croit fermement dans les avantages liés à la présence de personnel féminin bien intégré, qui peut avoir une incidence très positive sur la quête de paix et la protection des civils.

L'application du principe de responsabilité est un autre facteur capital pour la protection des civils. L'Italie est déterminée à protéger et promouvoir le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, et à appliquer le principe de responsabilité aux violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme dans les situations de conflit armé. Dans cette optique, nous réaffirmons notre ferme appui à la justice internationale et aux mécanismes de responsabilisation, notamment les activités et le rôle indépendant de la Cour pénale internationale.

Dans les endroits où des conflits font encore rage, même la guerre doit obéir à des règles. Dans cet esprit, outre le respect intégral du cadre normatif en vigueur, l'Italie soutient le projet de déclaration politique visant à protéger la population civile contre les armes explosives dans les zones densément peuplées.

Le Secrétaire général a souligné un autre thème important dans son rapport, à savoir les effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de restriction connexes qui l'accompagnent sur l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux. Les fermetures d'écoles ont eu et continuent d'avoir un effet préjudiciable sur des millions d'enfants dans le monde, augmentant le risque de mariages d'enfants, de grossesses d'adolescentes, d'exploitation et d'abus sexuels, et de recrutement dans des groupes armés. De telles violations peuvent également avoir un impact durable sur le développement physique et psychologique des enfants et compromettre leur aptitude à façonner activement leur avenir.

L'Italie est fermement résolue à sensibiliser à cette situation et à promouvoir une action pour combattre toutes les formes de violations contre les enfants. À l'occasion de la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue en 2019, l'Italie s'est engagée publiquement à demander à tous les acteurs de prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour réduire les effets des guerres sur la vie des enfants. Depuis lors, nous n'avons épargné aucun effort pour donner suite à cet engagement. Nous encourageons notamment l'appui le plus large possible à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin d'atténuer au maximum les conséquences des conflits armés sur l'éducation, les élèves, le personnel éducatif et les infrastructures scolaires.

Pour terminer, l'Italie tient à réaffirmer qu'elle souscrit sans réserve à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, et nous exhortons toutes les parties à un conflit à déposer les armes et à ne pas prendre les civils pour cible, et notamment pas les installations de santé, les écoles et leur personnel.

Annexe 37**Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens tout d'abord à remercier la Chine d'avoir organisé cette réunion importante. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423).

L'année 2021 marque le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2286 (2016), sur les soins de santé en période de conflit armé, à laquelle le Japon a contribué en tant que corédacteur en 2016. Il est regrettable que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, nous continuions d'être témoins d'attaques de plus en plus nombreuses contre le personnel médical et humanitaire et les installations où il opère dans les zones de conflit. L'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire est une priorité absolue, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), comme il est reconnu dans la résolution 2565 (2021), où le Conseil de sécurité appelle instamment toutes les parties à protéger l'acheminement de l'aide humanitaire pour les services essentiels en matière de vaccination et de soins médicaux. Le Conseil doit pleinement user de son influence pour promouvoir l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En décembre 2019, Nakamura Tetsu, médecin, fondateur et directeur d'une organisation non gouvernementale humanitaire japonaise, a été tué dans une attaque terroriste, en même temps que ses collègues afghans, à Jalalabad. Cela faisait des décennies que le docteur Nakamura se dévouait à la promotion des services de santé et du développement agricole pour le peuple afghan. Le Japon condamne avec force ces attaques odieuses contre des travailleurs humanitaires.

En tant que champion de la résolution 2286 (2016), le Japon n'a cessé d'œuvrer à sa pleine application, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En Afghanistan, le Japon appuie les efforts déployés pour prévenir et atténuer les violations contre les missions médicales et garantir l'accès aux services de santé, en coordination avec les parties au conflit. En Iraq et au Soudan du Sud, il concourt à des campagnes d'information auprès des porteurs d'armes, des autorités et des communautés pour les sensibiliser aux conséquences humanitaires des attaques contre le personnel médical.

Le Japon est déterminé à protéger et promouvoir les soins de santé sur le terrain. En février, il a fait une contribution de 6,6 millions de dollars au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation internationale pour les migrations et au CICR afin de protéger les personnes touchées par les opérations militaires dans la région du Tigré, en Éthiopie. Cette assistance permettra que des installations de santé essentielles soient réparées et que 50 000 déplacés reçoivent un soutien médical, y compris des soins de santé mentale. Des fournitures médicales, y compris des produits d'hygiène, seront fournies à 28 centres de santé.

Le Japon a la ferme conviction que le droit international humanitaire constitue une base juridique solide pour la protection des civils en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les principales dispositions du droit international humanitaire soient respectées. En outre, le Japon reconnaît le rôle crucial de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits dans la défense du droit international humanitaire et lui réaffirme son appui.

Le Japon est résolu à continuer de faire le maximum pour la protection des civils en période de conflit armé, y compris en garantissant les soins de santé essentiels. Nous continuerons de travailler en lien étroit avec les autres États Membres, le système des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les organisations de la société civile en vue de contribuer à cette entreprise.

Annexe 38**Déclaration de la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Lettonie accueille avec satisfaction le débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. Elle se rallie à la déclaration de l'Union européenne (annexe 31).

Le récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423) décrit la triste réalité sur le terrain, les difficultés qui se poursuivent et les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'urbanisation des conflits, la destruction des infrastructures civiles, l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées et les conséquences dévastatrices des conflits, telles que la faim, la famine, la dégradation de l'environnement, les déplacements à grande échelle et les vulnérabilités socioéconomiques exacerbées, sont des éléments particulièrement préoccupants. En dépit de l'appel lancé par le Secrétaire général, un cessez-le-feu mondial reste hors de portée et les conflits n'ont pas marqué de ralentissement notable. Bien que certains progrès soient évidents, ils ne sont pas suffisants et s'accompagnent de maints défis et de tendances inquiétantes.

Les civils, en particulier les femmes et les enfants, subissent de plein fouet les conflits armés. La réalité montre qu'ils sont souvent délibérément pris pour cible par les parties à un conflit armé, les groupes armés illégaux et les organisations terroristes. Nous sommes extrêmement préoccupés par les attaques directes et indirectes contre les civils, les infrastructures civiles, les journalistes et le personnel humanitaire et médical. D'horribles tactiques de guerre, comme la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement, le viol, la terreur, le fait d'affamer les gens, la torture et le déni d'une aide humanitaire éminemment nécessaire, sont systématiquement utilisées dans divers conflits armés et restent souvent impunies.

La prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre appelle de notre part une attention particulière en temps de conflit. Une mise en œuvre robuste du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité revêt un caractère crucial et doit avoir lieu. La Lettonie est convaincue que la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité est capitale et peut aboutir à de meilleurs résultats avant, pendant et après les conflits.

Les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes font partie des priorités de longue date de la Lettonie dans les instances multilatérales. En tant que membre de la Commission de la condition de la femme et de divers groupes d'amis – le Groupe des Amis pour l'élimination de la violence contre les femmes et les filles et le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité –, nous sommes déterminés à progresser vers un monde plus équitable et plus sûr. En mars de cette année, à la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, la Lettonie, avec le Canada, le Libéria, les Maldives et la Norvège, a organisé un débat d'experts en ligne sur le thème « Rôle des dirigeantes : comment accroître la participation des femmes dans l'armée et le maintien de la paix ? ». Le débat s'est tenu à l'initiative de la Lettonie, car nous avons une représentation remarquable des femmes aux postes politiques et militaires de haut niveau.

Nous notons avec préoccupation la multiplication des attaques contre les travailleurs de santé et du nombre de décès dans leurs rangs. Cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), et au vu de la pandémie actuelle, il nous faut redoubler d'efforts pour veiller à ce que le personnel de santé et les installations médicales ne fassent pas l'objet d'attaques. De même, nous devons renforcer nos efforts pour protéger les travailleurs humanitaires et préserver l'espace humanitaire.

La pandémie exacerbe les menaces existantes et nuit à l'environnement opérationnel des soldats de la paix, requérant des ajustements opérationnels pour garantir la sécurité et la santé des Casques bleus et des populations qu'ils protègent. La composante Droits de l'homme du maintien de la paix des Nations Unies et l'obligation de promouvoir l'application du principe de responsabilité demeurent des éléments essentiels pour prévenir et atténuer les conflits. Ces piliers fondamentaux peuvent être consolidés plus avant par l'application des Principes de Kigali sur la protection des civils et la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. La Lettonie continuera d'appuyer les efforts de maintien de la paix des Nations Unies en fournissant des experts à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

Il est de la plus haute importance que nous continuions de combattre l'impunité et que nous œuvrions inlassablement pour inverser les mauvaises tendances susmentionnées et garantir le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. La ratification et l'application intégrale de tous les instruments importants du droit international humanitaire, tels que les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève et le Statut de Rome, sont essentielles. Nous confirmons une fois de plus notre ferme adhésion à la justice internationale et aux mécanismes de responsabilisation.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations. Selon le rapport du Secrétaire général, 2020 a été une nouvelle année de souffrance pour les civils. Avec les effets de la pandémie mondiale en sus, les civils restent touchés de façon disproportionnée par les conflits armés et subissent des conséquences dévastatrices. Des milliers de civils ont été tués ou blessés, notamment en Syrie, en Afghanistan, en République centrafricaine, en Libye, au Mozambique, en Somalie et en Ukraine. Il nous faut remédier rapidement à ces situations, agir promptement et exiger que les auteurs de crimes répondent de leurs actes.

En outre, la protection des civils en période de conflit armé fait partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La prévention des conflits, les problèmes existants en matière de protection des civils dans différentes zones touchées par un conflit et l'application du principe de responsabilité pour les violations contre des civils sont des questions que le Conseil devrait aborder d'urgence.

Dans ce contexte, nous restons profondément préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République de Crimée autonome, illégalement annexée, et dans certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk, qui ne sont actuellement pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien. Des milliers de civils ont été tués ou blessés pendant le conflit. Nous appelons les autorités de la Fédération de Russie, Puissance occupante en Crimée, à mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et à respecter le droit international. Il est essentiel que la communauté internationale maintienne la pression sur la Russie jusqu'à ce que la souveraineté de l'Ukraine soit pleinement rétablie et garantie entre ses frontières internationalement reconnues.

La récente escalade dans le conflit israélo-palestinien menace une fois de plus la vie de bien des innocents dans les deux camps, entraînant un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile, dont beaucoup d'enfants et de femmes. Les attaques aveugles contre les civils et l'emploi disproportionné de la force au mépris de la sécurité de ces derniers sont inacceptables. Cela vaut aussi pour la mise en danger des travailleurs humanitaires, des secouristes, du personnel médical, des représentants des médias et des journalistes. Toutes les parties au conflit ont la responsabilité de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire.

L'escalade des hostilités et les allégations de massacres, de violences sexuelles et fondées sur le genre, d'enlèvements et de déplacements forcés dans la région éthiopienne du Tigré restent profondément alarmantes.

Nous nous félicitons de la décision de suspendre le droit de vote et les privilèges de la République arabe syrienne, adoptée par la vingt-cinquième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous estimons qu'il s'agit d'une réaction adaptée de la Conférence à la violation des principes fondamentaux de la Convention, plus de sept ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013). Nous condamnons fermement l'emploi d'armes chimiques en Syrie, dont la véracité a été établie au moyen d'enquêtes menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations, la mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le recours à des armes chimiques par quiconque est une violation directe du droit international, et les auteurs de ces crimes terribles doivent répondre de leurs actes.

La question de la Libye demeure très inquiétante. Le grand nombre de combattants étrangers encore présents dans tout le pays et la forte mobilité des mercenaires dans la région, conjugués à des frontières poreuses, ont pour effet que la sécurité des civils et la stabilité de la région sont toujours compromises. Il faut s'attaquer à ces facteurs pour veiller à ce que le cycle de la violence ne se perpétue pas en Libye et dans les États voisins. Nous condamnons avec fermeté toutes les attaques perpétrées contre des civils et des infrastructures civiles. Nous invitons instamment tous les acteurs à appliquer intégralement l'embargo sur les armes approuvé par l'ONU et à honorer leurs engagements, conformément au Processus de Berlin. Nous exhortons tous les acteurs politiques à s'entendre sur une feuille de route pour mettre fin à la présence militaire étrangère sur le sol libyen, et pour préparer le pays à des élections à la fin de 2021.

En plus d'autres problèmes inédits, les États se heurtent à des difficultés croissantes dans la sphère numérique. Les technologies numériques peuvent et devraient nous donner des moyens de communiquer au quotidien et nous fournir des sources d'informations fiables. Or, comme le Secrétaire général le relève dans son rapport, le cyberspace présente d'innombrables vulnérabilités cachées et le risque de devenir un outil de manipulation, de recrutement et de propagation de la violence. Il est alarmant de lire que les cyberattaques se multiplient de façon inquiétante contre des infrastructures critiques, y compris des installations de santé. Ces attaques perturbent les infrastructures civiles critiques, mais elles peuvent également avoir, dans l'immédiat et à plus long terme, des effets dévastateurs sur les civils, raison pour laquelle la communauté internationale devrait s'en préoccuper.

Il est également indispensable de faire barrage à l'intolérance, aux discours haineux et à la propagation dangereuse des fausses informations. Il est de la responsabilité des États de garantir un cyberspace ordonné sur la base du droit international et de faire progresser l'aptitude à se servir des outils numériques et la résilience numérique pour protéger la population. L'éducation aux médias et à l'information est un des outils permettant de répondre à la diffusion accrue des fausses informations et de la désinformation, notamment dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19). La Lettonie contribue au renforcement du rôle de l'ONU dans la lutte contre ce problème croissant. À cette fin, nous rappelons la résolution 75/267 de l'Assemblée générale, sur la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et soutenue par près de 100 États Membres de l'Organisation.

Nous ne pouvons pas ignorer la souffrance humaine et les appels à l'aide. La communauté internationale doit redoubler sa détermination à fournir une protection plus robuste aux civils et appliquer les recommandations complètes qui figurent

dans le rapport du Secrétaire général. Le vaccin contre la maladie à coronavirus (COVID-19) devrait être universellement considéré comme un bien public mondial, et nous devrions plaider vigoureusement pour l'équité et l'accès de tous aux vaccins.

Nous avons l'obligation, et il est dans notre intérêt commun, de promouvoir et d'assurer la protection effective des civils. Cela requiert des efforts collectifs efficaces. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit rester ferme et persistante dans cette entreprise.

Annexe 39**Déclaration de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence du Conseil d'avoir organisé le débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé. La grande pertinence de ce thème est à la mesure de l'échec de la communauté internationale à protéger les plus vulnérables des préjudices dus aux conflits armés, en dépit des nombreuses obligations et des nombreux engagements qui vont dans le sens contraire. Le monde continue d'être témoin de violations routinières et systématiques des principes fondamentaux de la protection des civils, tels qu'ils sont énoncés en droit international humanitaire, avec des attaques militaires menées sans tenir dûment compte de l'obligation de garantir leur nécessité, leur proportionnalité et leur sélectivité.

Dans seulement quelques jours, nous marquerons le sixième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – engagement politique visant à protéger les élèves, les enseignants et les établissements des pires effets des conflits armés. Le Liechtenstein est fier d'avoir signé la Déclaration et reste pleinement attaché à ses principes. La situation mondiale actuelle illustre tragiquement sa grande importance. Les écoles continuent d'être délibérément prises pour cible et utilisées à des fins militaires, ce qui entame leur caractère sacrosaint en tant qu'espaces sûrs et expose écoles, enseignants et élèves au danger. Ces attaques violent gravement le droit humain à l'éducation et peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Le fait de priver les enfants d'accès à l'éducation a un impact dévastateur à long terme sur le développement durable, en particulier l'objectif de développement durable no 4, et cause un préjudice irréparable aux enfants, aux familles, aux communautés et aux sociétés.

Le Liechtenstein est particulièrement préoccupé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et atteintes endurées par les enfants au Yémen. La famine est employée comme arme de guerre, en violation flagrante du droit international, nuisant ainsi gravement aux enfants et à d'autres populations particulièrement vulnérables. Il est on ne peut plus urgent que toutes les parties au conflit cessent immédiatement et empêchent toute violation du droit international, y compris les attaques contre les écoles, se conforment à leurs obligations en droit international et assurent un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

La violence sexuelle généralisée reste un fléau pour d'innombrables civils dans les conflits armés, avec des conséquences durables et extrêmement profondes sur les sociétés touchées. À cet égard, le Liechtenstein est alarmé par les signalements venus de la région éthiopienne du Tigré qui font état de l'utilisation généralisée du viol comme arme de guerre, dans ce qui semble être un climat de totale impunité. Parmi les nombreuses victimes figurent des filles âgées d'à peine 8 ans. Les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes. Quand on ne veut pas ou ne peut pas rendre la justice au niveau national, c'est à la communauté internationale qu'il revient de faire appliquer le principe de responsabilité. Les signalements de viol et d'autres formes de violence sexuelle sont encore plus préoccupants quand on sait que ces crimes sont souvent sous-déclarés. La stigmatisation et les tabous culturels demeurent fortement associés à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et ils sont particulièrement forts lorsque de tels crimes sont commis contre des hommes et des garçons. Une culture du silence continue de faire obstacle à l'attribution des responsabilités et à la justice et contribue à de nouveaux cycles de violence et à la persistance de stéréotypes néfastes quant au genre. En réaction, le Conseil doit faire davantage pour appliquer la résolution 2467 (2019), en particulier son approche axée sur les rescapés, et, ce faisant, il devrait mettre à profit l'important travail accompli avec les acteurs de la société civile, comme le projet All Survivors.

Aujourd'hui, la Syrie est aux prises avec une gigantesque crise humanitaire, potentiellement la plus meurtrière qu'elle ait connue – 60 % de l'ensemble des Syriens sont en situation d'insécurité alimentaire, les enfants ont plus faim que jamais et les institutions de santé et le personnel médical font constamment l'objet d'attaques. Le Gouvernement syrien a systématiquement attaqué des installations médicales plus de 400 fois depuis le début de la guerre. Dans le même temps, l'accès humanitaire continue d'être utilisé comme un outil politique, y compris par des membres du Conseil de sécurité. Depuis des années maintenant, les forces du Gouvernement syrien détruisent des secours humanitaires vitaux destinés au peuple syrien, comme par exemple en mars, lors d'une frappe aérienne contre un entrepôt géré par une organisation non gouvernementale. Dans ce contexte, la menace de mettre fin au mandat du dernier point de passage autorisé, celui de Bab el-Haoua, fait peser un grave danger sur la survie de 2,8 millions de civils dans le besoin dans le nord-ouest de la Syrie. C'est l'un des nombreux exemples, bien qu'il soit particulièrement flagrant, de la manière dont la menace constante et l'emploi du veto empêche le Conseil de sécurité de prendre des mesures vitales. C'est aussi une grave violation du Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui consacre l'attente de 122 États de voir le Conseil faire davantage précisément dans ce genre de situation. Si le Conseil de sécurité ne prend pas sa responsabilité au sérieux, nous devons être prêts à exploiter tous les outils dont l'Assemblée générale dispose afin d'aider le peuple syrien.

Pour terminer, le Liechtenstein insiste sur la forte dimension préventive du programme de protection des civils. Au Myanmar, une élite militaire qui ne rend de comptes à personne et attaque depuis longtemps sa propre population continue de fouler violemment aux pieds la dissension pacifique, ajoutant un nouveau chapitre sanglant à sa longue histoire d'oppression brutale et menaçant la stabilité régionale. Régulièrement, la communauté internationale ne se montre pas à la hauteur de sa responsabilité consistant à demander des comptes aux auteurs de graves violations du droit international humanitaire. Nous devons tirer les bons enseignements de cet échec, en particulier dans l'intérêt du peuple du Myanmar, et œuvrer pour la justice face aux atrocités.

Annexe 40

Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Malte remercie la présidence chinoise du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public de ce jour sur la protection des civils en période de conflit armé. Malte remercie également les intervenants de leurs exposés instructifs et pour le travail capital que les entités qu'ils représentent accomplissent dans une multitude de scénarios différents.

Malte se rallie sans réserve à la déclaration de l'Union européenne (annexe 31) et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La protection de la vie et de la dignité des êtres humains doit être une priorité pour le Conseil de sécurité. Pourtant, comme indiqué dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2021/423), les risques auxquels sont exposés les civils en période de conflit armé vont croissant. Il faut y voir l'effet de plusieurs facteurs, notamment l'urbanisation accrue de la guerre, conjuguée à l'emploi d'armes spécifiques, la prévalence plus grande de l'insécurité alimentaire due aux conflits, et le fait que des infrastructures civiles continuent d'être prises pour cible. La souffrance des civils est encore exacerbée par la simultanéité des conflits et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui risque toujours de submerger les systèmes de santé.

Les résultats sont effrayants, car ce sont les civils qui ont le plus souffert des opérations militaires en 2020. Il est donc encore plus urgent que toutes les parties donnent suite à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour combattre la pandémie de COVID-19. Il s'agit d'un appel que Malte relaie et soutient depuis longtemps.

Pour protéger les civils le plus efficacement possible, la prévention des hostilités doit être la priorité de la communauté internationale. Dans cette veine, Malte réaffirme sa conviction que le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix constitue le meilleur moyen de prévenir les hostilités, en particulier du fait qu'il se prête facilement à aller au-delà des interventions de court terme pour s'engager dans le développement à long terme, faisant ainsi la promotion de solutions durables qui remédient aux causes profondes des conflits dans les communautés vulnérables.

Quant de tels efforts de prévention n'aboutissent pas, rappelons le cadre essentiel constitué par le droit international humanitaire pour préserver la vie et les moyens de subsistance des civils innocents en temps de conflit armé. La pleine application du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit est essentielle pour promouvoir la protection des civils en période de conflit armé. Trop souvent, nous voyons la population civile et les infrastructures civiles être directement prises pour cible, en contravention des obligations juridiques internationales. Lorsque les entités manquent à ces obligations, il est également important de promouvoir les efforts d'établissement des responsabilités et de combattre l'impunité.

Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer dans l'amélioration de la protection des civils en temps de conflit armé. Premièrement, le Conseil devrait continuer d'utiliser sa voix dans toutes les circonstances pour appeler au respect du droit international et à l'application du principe de responsabilité quand ce respect fait défaut. Malte s'engage à promouvoir une telle approche s'il lui est confié la responsabilité de membre du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024. D'un point de vue plus concret, le Conseil peut aussi envisager d'intégrer systématiquement le programme de protection des civils en période de conflit armé dans les résolutions portant sur un pays donné et les mandats des missions de maintien de la paix.

Dans le contexte d'une pandémie mondiale, soulignons aussi la pertinence qui ne se dément pas des résolutions 2286 (2016) et 2573 (2021), que Malte a parrainée, en particulier en raison de l'accent qui y est mis sur la nécessité pour les parties de respecter les protections accordées par le droit international aux installations médicales et au personnel de santé. Nous saluons pareillement l'accent qui est mis dans la résolution 2573 (2021) sur la nécessité pour les parties de faciliter l'acheminement et la distribution sans entrave du vaccin contre la COVID-19 dans les zones touchées par un conflit armé. Nous réaffirmons également la conviction de Malte que le vaccin devrait être considéré comme un bien public mondial. L'adhésion à ces principes empêcherait et atténuerait la souffrance des civils, notamment celle due à la COVID-19, là où les conflits persistent.

Annexe 41**Déclaration de M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie l'Ambassadeur Zhang Jun, de la Chine, et son équipe, d'avoir organisé à point nommé l'important débat public de ce jour sur la protection des civils en période de conflit armé.

L'année courante marque le vingt-deuxième anniversaire de l'inscription par le Conseil de sécurité de la protection des civils à son ordre du jour, reconnaissant ainsi formellement que la protection des civils était une question qui relevait de la paix et de la sécurité internationales. Je remercie le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2021/423). Je remercie également M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés (annexes 1 et 2, respectivement).

La protection des civils doit toujours être une priorité absolue en toutes circonstances, et pas seulement en temps de conflit armé. Au moment d'évaluer l'état de la protection des civils en période de conflit armé, nous ne pouvons pas nier le fait qu'il y a encore lieu de vivement s'inquiéter. Tout en réaffirmant l'importance de protéger les populations et les infrastructures civiles, les agents humanitaires et sanitaires, les installations médicales, y compris les hôpitaux et autres installations publiques, ainsi que les écoles et les lieux de culte continuent de subir des attaques. Le Conseil de sécurité a posé le cadre de la protection des civils en période de conflit armé. Nous apprécions tous ces efforts. Toutefois, des millions de personnes dans le monde entier, notamment certaines au Myanmar, souffrent encore des conflits armés. Certaines sont devenues les victimes des conflits. Celles qui ont eu la chance d'échapper aux conflits ont dû quitter leur foyer et devenir des déplacés.

Je saisis cette occasion pour informer le Conseil de la situation qui a cours actuellement au Myanmar. Depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, le conflit armé dans le pays va s'intensifiant, et une armée meurtrière s'en prend violemment au mouvement de protestation pacifique, prenant couramment et systématiquement les civils pour cible.

En l'espace de 100 jours, l'armée a employé une force superflue, disproportionnée et létale pour écraser les manifestations et un mouvement de désobéissance civile, tuant plus de 800 personnes, dont au moins 53 enfants, tandis que 5 000 ont été arbitrairement arrêtées et sont toujours détenues. L'escalade du conflit dans les États kayin, kayah, kachin, chin et shan du nord s'est encore intensifiée. Les frappes aériennes de l'armée contre des zones civiles font des morts, des blessés et beaucoup de déplacés, dont certains ont trouvé refuge dans des pays voisins comme l'Inde et la Thaïlande. Les récentes attaques dans les États kayah et chin sont effrayantes.

Des violences généralisées ont été commises à l'encontre du personnel humanitaire et médical et des installations publiques. Selon le rapport du 7 mai du Conseil consultatif spécial pour le Myanmar (Special Advisory Council for Myanmar), les professionnels de la santé et les travailleurs sanitaires, qui sont à l'avant-garde du mouvement national de désobéissance civile, sont systématiquement pris pour cible par les militaires qui les tuent, les battent, les torturent, les enlèvent et les font disparaître. Au 15 mai, au moins 158 attaques ont été signalées contre des installations médicales, du personnel de santé et des fournitures médicales au Myanmar. Le coup d'État militaire a mis en péril non seulement les services de santé vitaux mais aussi la réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Au lendemain du coup d'État militaire, comme nous en avons tous été témoins, ces trois derniers mois ont été à la fois déchirants et terrifiants pour les civils du Myanmar. Les structures étatiques du Myanmar sont au bord de l'effondrement à cause de la répression brutale et de l'escalade continue de la violence.

Nous savons tous que le Conseil de sécurité a demandé à tous les États d'élaborer des cadres nationaux pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé et garantir l'application du principe de responsabilité afin de prévenir les violations du droit international. Mais malheureusement, au Myanmar, nous sommes actuellement témoins des attaques brutales et systématiques que l'armée lance contre son propre peuple en utilisant des armes mortelles. Il n'y a aucun signe de changement de cap ou de désescalade de la violence. La sûreté et la sécurité des civils au Myanmar sont gravement menacées et en danger. Nous demandons l'aide urgente de la communauté internationale, y compris du Conseil, qui a la responsabilité essentielle d'assurer la paix et la sécurité et la protection des civils en période de conflit armé. Mais aucune action ou mesure constructive ou décisive n'a été prise pour l'instant.

Depuis le début du mois de mai, des combats opposent l'armée et les Forces de défense du peuple dans la ville de Mindat, où des groupes d'auto-défense ont été constitués en réponse à l'intensification de la violence militaire contre les civils. Récemment, le 15 mai, les militaires ont lancé une attaque coordonnée contre Mindat, ont déployé sans discernement des armes lourdes par voie terrestre et aérienne, ont fait un usage généralisé du travail forcé et des boucliers humains et ont entravé l'acheminement des produits humanitaires de première nécessité pour les civils, notamment les denrées alimentaires, l'eau et l'accès aux soins et aux fournitures médicales. De nombreuses personnes vivant à Mindat ont dû quitter leur foyer en raison des attaques aériennes militaires.

Des rapports font état d'un besoin urgent d'aide médicale immédiate à Mindat et l'armée a arrêté des professionnels de la santé qui se sont portés volontaires pour fournir une assistance médicale aux blessés. Ces actions constituent purement et simplement des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Des attaques similaires ont eu lieu dans certaines parties de l'État de Kayah. L'aide et l'action de la communauté internationale sont maintenant nécessaires de toute urgence pour l'État chin et l'État de Kayah.

La protection des civils est extrêmement importante dans la situation difficile que nous connaissons actuellement au Myanmar. Les civils du Myanmar souffrent de manière disproportionnée de la guerre initiée par les militaires, qui ne respectent pas le principe fondamental d'humanité. Les enlèvements de civils se poursuivent dans tout le pays et la population continue de s'opposer fermement au régime militaire établi après le coup d'État d'il y a plus de 100 jours. Le Conseil peut et doit faire davantage pour protéger les civils au Myanmar.

Conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures collectives efficaces, notamment en imposant des sanctions aux militaires et en déclarant des zones d'exclusion aérienne dans les régions concernées du Myanmar, conformément au précepte de la protection des civils en période de conflit armé, et doit ensuite prévenir les crimes potentiels contre l'humanité au Myanmar. Seule la communauté internationale peut faire face à la situation au Myanmar de manière coordonnée, décisive et opportune. Afin de sauver la vie de civils innocents, y compris de jeunes, et de protéger la population des atrocités continues commises par les militaires, la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent agir sans plus tarder.

Annexe 42**Déclaration de M. Amrit Bahadur Rai, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je souhaite remercier la présidence de la République populaire de Chine d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé.

La sûreté et la sécurité des civils sont mises en péril dans les pays et les régions en proie à des conflits armés. L'utilisation aveugle de méthodes de guerre et de technologies augmente sans cesse et les civils continuent d'en pâtir.

Les conflits actuels sont multidimensionnels et ont des répercussions sur les civils, les infrastructures, le système de santé, les moyens de subsistance et l'éducation, entre autres. Les femmes, les filles et les enfants continuent de subir les effets des conflits de manière disproportionnée. La pauvreté, les conséquences des changements climatiques, les catastrophes naturelles et les urgences sanitaires telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont aggravé les souffrances de civils déjà vulnérables dans les pays touchés par les conflits.

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport (S/2021/423), plus de 90 % des victimes dans les pays déchirés par des conflits sont des civils et plus de 40 % des personnes tuées ou blessées sont des femmes et des enfants. Un nombre incalculable de personnes ont été victimes de disparition forcée, déplacées à l'intérieur de leur pays ou contraintes de chercher refuge loin de leur patrie. En outre, des entreprises, des écoles, des sites religieux et des monuments culturels font l'objet d'attaques, ce qui, en définitive, a une incidence sur la sûreté et la sécurité des civils.

La réalité actuelle exige de la communauté internationale une approche intégrée de la protection des civils en période de conflit armé.

Le Népal a toujours soutenu le cadre normatif de l'ONU visant à sauvegarder et à protéger les civils en période de conflit armé. Nous condamnons fermement les attaques indiscriminées menées contre les civils et leurs biens par les parties belligérantes. Ces attaques doivent cesser immédiatement. Nous sommes d'avis que la protection des civils est avant tout la responsabilité des pays hôtes. Les auteurs d'attaques indiscriminées contre des civils doivent être répondre de leurs actes devant la loi. Le droit international humanitaire et ses normes doivent être fermement appliqués. L'impunité doit cesser et la justice doit prévaloir.

Dans le même temps, la protection des civils est une tâche ardue et constitue en fait l'essence même du maintien de la paix. Elle doit être le pilier central de ce mandat. Les missions de maintien de la paix mandatées pour protéger les civils doivent adopter une approche globale. Elles doivent être dotées de ressources suffisantes, y compris des dernières technologies. Les pratiques exemplaires et les enseignements tirés du passé doivent être maintenus, largement partagés et intégrés dans le cadre normatif.

La propre expérience faite par le Népal d'un processus de paix mené au niveau national démontre qu'il importe de promouvoir l'harmonie sociale, la tolérance et l'entente pour assurer la protection des civils. Pour soutenir les civils sur le long terme, il faut investir dans l'éducation, les programmes de sensibilisation et la création d'emplois. Des politiques inclusives mises en place dans le cadre de l'architecture de l'État contribuent à prévenir les causes des conflits et à y remédier.

Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Népal prend toutes les mesures possibles pour former ses soldats de la paix à la protection des civils. Nous pensons que les troupes sur le terrain doivent

bien connaître le concept associé à cette responsabilité et à son exécution au niveau tactique. Nous avons mis en place un processus de sélection minutieux, une formation spécifique avant le déploiement, une formation de sensibilisation sur le théâtre des opérations et des sanctions sévères pour les personnes reconnues coupables de violations des droits de l'homme ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Enfin, un dialogue constant et un partage d'expériences seraient utiles pour aborder le cœur du problème. En tant que pays émergeant d'un processus de paix national réussi, le Népal est prêt à partager son expérience et les enseignements tirés en matière de protection des civils et de réintégration sociale après un conflit.

Annexe 43

Déclaration de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à remercier la Chine d'avoir organisé le présent débat public au Conseil de sécurité.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe aux déclarations présentées par l'Union européenne (annexe 31), en sa qualité d'observatrice, et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils (annexe 54). Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les autres orateurs pour leurs interventions à ce débat public.

Depuis 22 ans, la protection des civils en période de conflit armé est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cela a commencé par l'adoption de la résolution 1265 (1999), pour laquelle le Royaume des Pays-Bas a voté en tant que membre du Conseil de sécurité à l'époque. Nous étions alors, comme nous le sommes aujourd'hui, convaincus que les civils du monde entier doivent être protégés des conséquences dévastatrices des conflits armés.

Pour ce qui est de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la protection des civils, les propos tenus par le Secrétaire général lors du débat public de l'année dernière sur la protection des civils sont aussi valables aujourd'hui qu'il y a un an :

« Partout où les conflits armés se poursuivent, la COVID-19 rend la protection des civils plus difficile que jamais – et notre appui plus indispensable que jamais » (S/2020/465, *annexe 1*).

Nous exprimons notre grande reconnaissance à tous les travailleurs humanitaires, qui risquent leur vie pour venir en aide aux personnes dans le besoin. De plus, nous rappelons que la pandémie touche de manière disproportionnée les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes handicapées. C'est pourquoi le Royaume des Pays-Bas soutient fermement la résolution 2565 (2021), qui exige de toutes les parties impliquées dans un conflit armé qu'elles prennent part à une pause humanitaire durable afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, ainsi que l'acheminement et la distribution équitables, sûrs et sans entrave de vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé.

S'agissant du droit international et de l'application du principe de responsabilité, l'adhésion au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme reste une priorité fondamentale du Royaume des Pays-Bas. Il incombe à tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire. Faire pression pour que les responsables répondent de leurs actes peut aider à briser les cycles de la violence, et une action continue est nécessaire pour que nous, en tant que communauté internationale, soyons aussi efficaces que possible. La coopération avec la Cour pénale internationale et le soutien aux mécanismes de responsabilisation, tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, sont indispensables à cet égard.

Nous nous félicitons de l'adoption récente de la résolution 2573 (2021), qui vise à assurer le plein respect du droit international humanitaire pour protéger les civils en période de conflit armé. Cette résolution encourage également tous les efforts visant à protéger les biens indispensables à la survie de la population et des infrastructures civiles, qui sont d'une importance primordiale pour permettre la fourniture de services essentiels en période de conflit armé.

Une attention particulière doit être accordée à la protection des civils souffrant de la faim engendrée par les conflits. Les conflits sont au cœur du niveau historique d'insécurité alimentaire prévu pour 2021 par l'*Aperçu de la situation humanitaire mondiale*. Les situations au Yémen, en Syrie, au Soudan du Sud et en Éthiopie sont particulièrement préoccupantes. Le Royaume des Pays-Bas est depuis longtemps un éminent défenseur de la prise en compte du lien entre les conflits et la faim, ce qui s'est traduit entre autres par l'adoption à l'unanimité de la résolution phare 2417 (2018). L'amendement au Statut de Rome, étendant aux conflits armés n'ayant pas de caractère international la définition du crime de guerre au fait d'affamer les civils, a été une autre étape importante par laquelle la communauté internationale a clairement indiqué que l'usage délibéré de la faim est inacceptable et – plus encore – passible de sanction. À l'occasion du troisième anniversaire de la résolution 2417 (2018), le Royaume des Pays-Bas reste ferme dans son engagement à demander des comptes à ceux qui utilisent délibérément la famine comme arme.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) en 1999, des progrès ont été réalisés, mais le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423) nous rappelle qu'il reste encore beaucoup à faire. Le rapport indique notamment que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a recensé 8 820 victimes civiles en 2020, dont 30 % étaient des enfants.

Toujours en ce qui concerne l'Afghanistan, le samedi 8 mai, des écolières ont été attaquées à l'école Sayed Ul-Shuhada à Dasht-e-Barchi, dans l'ouest de Kaboul. Cette attaque, qui visait les Hazara, a fait plus de 50 morts et plus de 150 blessés. Cette attaque et les actes de violence similaires qui persistent en Afghanistan sont profondément choquants. Les attaques menées contre des écoliers sont des attaques contre l'avenir de l'Afghanistan.

Il faut remédier à ces injustices. Toutes les victimes du conflit doivent être écoutées et leurs besoins et griefs doivent être pris en compte. Une justice centrée sur les victimes est essentielle pour une paix durable en Afghanistan. À cet égard, nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour les efforts constants fournis par la Commission afghane indépendante des droits de l'homme.

Pour ce qui est des activités de maintien de la paix des Nations Unies, conformément à la première résolution adoptée sur la protection des civils (résolution 1265 (1999)), le Conseil de sécurité a inclus pour la première fois, la même année, une composante « protection des civils » dans un mandat de maintien de la paix des Nations Unies, à savoir dans le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Aujourd'hui, l'inclusion d'une composante « protection des civils » dans les mandats des missions est la norme. Les missions de maintien de la paix sont cruciales pour la protection des civils et ce qu'il faut, c'est une approche intégrée, coordonnée et globale pour mettre en œuvre efficacement les tâches de protection mandatées par le Conseil de sécurité. Davantage d'efforts sont nécessaires pour parvenir à une planification, une analyse et une action conjointes entre les composantes civiles et militaires des missions.

Afin de renforcer le maintien de la paix et de rendre les opérations plus efficaces, le Secrétaire général a lancé en 2018 l'initiative Action pour le maintien de la paix. En tant que partisan de l'Action pour le maintien de la paix en matière de

protection, le Royaume des Pays-Bas co-organisera avec le Pakistan une conférence préparatoire en octobre avant la conférence ministérielle sur le maintien de la paix qui se tiendra en République de Corée du Sud en décembre.

À cet égard, les Pays-Bas se félicitent de la présentation par le Secrétaire général de l'Action pour le maintien de la paix Plus qui, en mettant l'accent sur quelques priorités systémiques telles que l'intégration opérationnelle, pourrait contribuer de manière significative à l'amélioration de la protection des civils dans les contextes de maintien de la paix.

En tant que signataire des Principes de Kigali sur la protection des civils, le Royaume des Pays-Bas reste totalement attaché à la concrétisation de ces directives importantes. Conformément à ces principes, nous affirmons l'importance cruciale d'une formation intégrée, adaptée au contexte et fondée sur des études de cas, et d'une formation préalable au déploiement pour les soldats de la paix des Nations Unies.

Pour conclure, le Royaume des Pays-Bas réaffirme l'importance permanente des efforts internationaux pour protéger les civils, en particulier pendant la crise sanitaire mondiale. Le rapport du Secrétaire général nous rappelle une fois de plus que la protection des civils est une responsabilité collective qui exige une attention et des efforts constants.

Annexe 44**Déclaration de M. Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la Mission permanente de la Chine d'avoir organisé par visioconférence cet important débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé.

Nous remercions également le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence pour leurs exposés éclairants.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/423) apporte un éclairage utile sur l'ensemble des questions liées à la protection des civils en période de conflit armé. Malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial l'année dernière, l'état de la protection des civils en période de conflit armé à travers le monde reste inquiétant.

Les Conventions de Genève – l'édifice de base du droit international humanitaire – ont été adoptées il y a sept décennies, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ayant à l'esprit les terribles atrocités de la guerre, la communauté internationale a convenu d'un ensemble de principes fondamentaux visant à renforcer la protection des civils touchés par les conflits armés.

Malheureusement, les Conventions de Genève, qui contiennent les règles les plus importantes limitant la barbarie de la guerre, ne semblent pas limiter grand-chose aujourd'hui.

C'est le manquement persistant aux obligations fondamentales qu'imposent les Conventions de Genève et au respect des règles du droit international humanitaire pendant les conflits armés qui constitue actuellement le principal obstacle à la protection des civils en période de conflit armé, alors même que les armes de destruction sont devenues plus meurtrières et plus diverses.

Aujourd'hui, la guerre conventionnelle entre États ayant atteint un niveau de destruction inacceptable, la plupart des conflits sont irréguliers et se déroulent entre ou avec des acteurs non étatiques. Nombre de ces acteurs non étatiques sont classés dans la catégorie des terroristes. Les terroristes, presque par définition, ciblent les populations civiles pour semer la terreur. Lorsque des États prennent aussi des civils pour cible, leurs actes doivent également être qualifiés d'actes de terrorisme. Il est urgent de prendre des mesures pour protéger les civils dans ces conflits et faire en sorte que les personnes responsables de violences à leur rencontre répondent de leurs crimes. Malheureusement, ni les résolutions du Conseil de sécurité ni la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ne fournissent un moyen crédible de protéger les victimes civiles du terrorisme et du terrorisme d'État ou de leur rendre justice.

Le Pakistan est l'une des principales victimes du terrorisme parrainé de l'extérieur. Nous avons perdu près de 80 000 civils et membres des forces de défense dans la lutte contre le terrorisme. Nous menons des campagnes bien planifiées pour éradiquer les terroristes opérant à partir de notre territoire. Pourtant, nous continuons de faire face au terrorisme transfrontalier parrainé par nos adversaires.

Alors que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU contient dans son quatrième pilier la promesse de protéger les droits de l'homme tout en combattant le terrorisme, elle n'a pas, jusqu'à présent, été appliquée de manière efficace ou équitable.

Les mesures antiterroristes ne justifient pas de mettre de côté les limitations prévues au paragraphe 4) de l'Article 2 et à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies sur le non-recours à l'emploi de la force. Les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme n'autorisent pas l'emploi de la force sur le territoire d'autres États sans l'autorisation expresse du Conseil, et elles ne justifient pas non plus de compromettre l'exigence de proportionnalité dans l'usage de la force.

Certaines mesures antiterroristes s'apparentent à l'utilisation d'un marteau pour tuer une mouche. Les bombardements aériens sont généralement assimilables à un usage indiscriminé et disproportionné de la force, et tuent souvent plus de civils que de terroristes.

Il faut établir des responsabilités pour les victimes civiles de ce qu'on appelle les dommages collatéraux d'un tel usage indiscriminé de la force. Les milliers de personnes qui sont mortes à cause d'attaques militaires étrangères unilatérales, notamment au Moyen-Orient, méritent qu'on leur rende justice.

Un autre principe qui est sévèrement érodé depuis les attaques terroristes du 11 septembre est la lutte légitime des peuples pour l'autodétermination contre l'occupation étrangère. Cela est particulièrement évident dans les territoires palestiniens occupés par Israël et dans le Jammu-et-Cachemire occupé.

En tant que Puissance occupante, Israël n'a aucun droit de légitime défense au titre du droit international. Son emploi de la force contre les Palestiniens occupés et assiégés est illégal. C'est au contraire le peuple palestinien qui a le droit de lutter par tous les moyens possibles pour se libérer de l'occupation étrangère.

La fausse équivalence établie entre l'occupant et l'occupé est moralement et juridiquement insoutenable. C'est cette fausse équivalence qui a donné à Israël le sentiment d'impunité qui lui permet d'employer une force aveugle et disproportionnée, notamment les bombardements aériens de Gaza, qui ont entraîné la mort de plus de 200 Palestiniens, dont des dizaines de femmes et d'enfants. Ces attaques s'apparentent à une punition collective des civils et constituent de graves violations du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève. Il ne doit pas y avoir d'impunité pour de telles violations.

Les mesures prises illégalement et unilatéralement par l'Inde depuis le 5 août 2019 pour imposer ce que ses dirigeants ont eux-mêmes appelé une solution finale pour le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde constituent également de graves violations des résolutions du Conseil de sécurité, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des Conventions de Genève.

Ces mesures comprennent les opérations dites « de bouclage et de fouilles » et les prétendus « accrochages » visant à tuer de manière extrajudiciaire la jeunesse innocente du Cachemire ; l'utilisation aveugle de balles réelles contre des manifestants pacifiques, y compris au moyen de fusils à plomb, qui ont rendu aveugles des centaines d'enfants cachemiriens ; les punitions collectives qui ont détruit et brûlé des quartiers et des villages entiers du Cachemire ; la détention arbitraire de dirigeants politiques cachemiriens et de milliers de jeunes garçons sur la base d'accusations forgées de toutes pièces ; le ciblage des civils lors de violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle au Cachemire ; la saisie forcée de terres cachemiriennes et les efforts visant à modifier la démographie du Jammu-et-Cachemire occupé afin de le faire passer d'un État à majorité musulmane à un territoire à majorité hindoue.

Les responsables de ces violations graves et répétées du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice.

Le défi que représente la lutte contre les violations flagrantes du droit international humanitaire est encore exacerbé par l'incohérence et la politique de deux poids, deux mesures qui caractérisent la réaction de la communauté internationale. Dans certaines situations, des appels rapides et vigoureux sont lancés en faveur de l'établissement des responsabilités. Dans d'autres situations, les auteurs jouissent d'une quasi-impunité pour commettre des crimes. Les dossiers récents du Conseil de sécurité lui-même illustrent cette politique de deux poids, deux mesures.

Dans les circonstances actuelles, il est vital de renforcer le concept de protection des civils et de responsabilité dans toutes les situations de conflit armé, y compris en Palestine et au Jammu-et-Cachemire.

C'est en prévenant d'emblée le déclenchement d'un conflit armé que l'objectif de la protection des civils est le mieux servi.

Le Conseil de sécurité, organe de l'Organisation ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit s'attaquer aux causes profondes des conflits émergents et de longue date, y compris ceux de Palestine et du Jammu-et-Cachemire, et promouvoir des solutions justes et pacifiques.

Si nous ne le faisons pas, la souffrance et la misère humaines – si évidentes parmi les 60 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde et les millions d'autres personnes prises entre les feux croisés des conflits – continueront de s'intensifier, menaçant la paix et la sécurité internationales et l'ordre mondial.

Annexe 45**Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je tiens à remercier chaleureusement la délégation de la République populaire de Chine d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Notre discussion arrive à point nommé, car elle coïncide avec le cinquième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016), sur la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires en période de conflit armé.

La Pologne s'associe aux déclarations faites par l'Union européenne (annexe 31) et par la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé (annexe 54). Ces deux documents rappellent qu'il faut intensifier les efforts de la communauté internationale pour remédier au manque de protection des civils en situation de conflit, une situation qui perdure dans de nombreuses régions du monde.

Il y a cinq ans, le jour de l'adoption de la résolution 2286 (2016), le Secrétaire général a rappelé que nous ne devons jamais devenir insensibles aux violations flagrantes commises contre des civils en période de conflit. Aujourd'hui, alors que le monde semble entièrement préoccupé par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous devrions réexaminer ces propos, peut-être maintenant plus que jamais. Malheureusement, certains problèmes sont restés sans solution, et dans bon nombre de cas ils se sont même compliqués.

L'année 2020 a une fois de plus démontré de quelle manière la violence et l'instabilité exacerbent les défis humanitaires. Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423), le Secrétaire général note qu'on a recensé 8 820 victimes civiles, dont 30 % d'enfants. Si ce chiffre est inférieur de 15 % à celui de 2019, il reste très préoccupant.

Compte tenu de ce qui précède, la Pologne continue de soutenir pleinement l'appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial lancé l'année dernière par le Secrétaire général, car la pandémie de maladie à coronavirus est encore loin d'être terminée. Le virus a non seulement accentué les inégalités existantes, mais a également interrompu les services de protection, notamment la fourniture d'une assistance médicale et humanitaire aux populations touchées.

Les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977, qui sont intégrés dans le droit international humanitaire coutumier, contiennent des règles spécifiques pour protéger les populations civiles. Malheureusement, ceux qui ne participent pas aux combats font encore les frais de la violence armée. Cela doit cesser immédiatement. À cet égard, la Pologne rappelle qu'il importe de veiller au respect du droit international humanitaire, qui reste l'une des plus grandes réalisations de la communauté internationale dans le cadre de ses efforts pour atténuer les souffrances des civils en période de conflit armé.

Il ne se passe pas un jour sans qu'on soit témoin d'une nouvelle attaque odieuse contre des biens indispensables à la survie des civils dans les zones de conflit. Bien trop souvent, ces attaques ne sont pas de simples incidents mais plutôt une tactique délibérée de guerre et de terreur adoptée par les combattants. Ces violations flagrantes du droit international humanitaire sont scandaleuses et intolérables. Nous espérons que la résolution 2573 (2021), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil le mois dernier, permettra d'assurer une meilleure protection des infrastructures civiles et conduira à l'adoption de pauses humanitaires durables pour faciliter la fourniture de l'assistance dans les zones touchées par les conflits.

Je voudrais par ailleurs appeler l'attention sur le lien de plus en plus évident entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire. Par exemple, selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, des niveaux d'insécurité alimentaire correspondant à des situations « de crise » et « d'urgence » ont été signalés dans le centre et dans l'est du Tigré, ainsi que dans certaines zones du nord-ouest de cette région. Cela signifie que ces populations souffrent de malnutrition aiguë. Il suffit de rappeler qu'avant l'escalade du conflit, les habitants du Tigré étaient en grande partie à l'abri de la faim.

Un accès humanitaire immédiat, total et ininterrompu en situation de conflit est une condition préalable importante pour une action humanitaire efficace. Malheureusement, c'est loin d'être la réalité, étant donné que les membres du personnel médical et humanitaire, ainsi que leur matériel et leurs fournitures, continuent d'être pris pour cible par des groupes armés et terroristes. Nous condamnons fermement ces attaques et nous réitérons notre engagement à traduire en justice les auteurs de ces crimes odieux. Soyons clairs : sans mesures décisives en matière de responsabilisation, on ne peut pas prévenir les futures violations.

Dans ses efforts humanitaires, la Pologne privilégie les régions qui connaissent des troubles, où les crises humanitaires s'ajoutent à la violence et aux situations politiques instables. Nous accordons la priorité au Moyen-Orient, en mettant un accent particulier sur la population civile syrienne et les communautés d'accueil au Liban, en Jordanie et en Iraq ; à l'Ukraine ; et au Haut-Karabakh.

La Pologne coopère avec des partenaires multilatéraux, notamment les organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vue de régler efficacement les questions les plus urgentes et les plus complexes. Depuis 2010, la Pologne verse des contributions régulières au CICR pour faire face aux crises en Syrie, dans l'est de l'Ukraine, en Afghanistan, en Éthiopie, au Pakistan et en Haïti. En outre, en septembre 2018, nous avons signé un protocole d'accord avec le CICR dans le domaine de l'aide humanitaire et du droit international humanitaire.

Pour une protection efficace, il faut accorder la priorité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées, qui sont les plus touchés par les conséquences dévastatrices et disproportionnées des conflits armés. Ils sont souvent confrontés à nombre de difficultés, comme l'accès limité aux services de santé, de strictes restrictions en matière d'éducation et l'inégalité des chances en matière d'emploi. Ils sont également les principales victimes des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés. C'est pourquoi nous réitérons l'impérieuse nécessité de respecter les droits des groupes vulnérables et de leur garantir une protection adéquate et toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin.

Les enfants font partie des premières victimes de la guerre et de la violence. Malheureusement, avec les conséquences néfastes de la pandémie de COVID-19, ils sont encore plus exposés aux abus, à l'abandon, au rejet et au recrutement par des forces armées et terroristes. Dans ces conditions, la protection et la réintégration des groupes vulnérables et fragiles que sont les enfants réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, les enfants traumatisés par la guerre et les enfants nés de violences sexuelles continuent de figurer parmi les principales priorités de la coopération polonaise en matière de développement.

Le mois prochain, qui marque le deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 2475 (2019), présentée par la Pologne et le Royaume-Uni, sera une bonne occasion de réaffirmer notre volonté d'atténuer les souffrances des personnes handicapées dans des situations de conflit. Les personnes handicapées sont confrontées à de multiples obstacles, notamment un accès limité à l'aide humanitaire,

aux services de soins de santé, à l'éducation et au soutien psychologique. Nous devons faire davantage pour veiller à ce que ces personnes ne fassent pas l'objet de discrimination et que leurs besoins spécifiques soient pris en compte de manière adéquate dans les interventions humanitaires.

La Pologne souligne l'importance d'adopter des approches intégrées, coordonnées et globales en matière de protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix il importe. Il est évident qu'il faut établir des mécanismes de coordination pour la protection des civils dans le cadre des mandats des missions, qui associent les travailleurs humanitaires, les acteurs du développement et les autorités des pays hôtes.

Enfin et surtout, je tiens à rappeler que les zones de conflit risquent d'être exclues d'un accès équitable aux vaccinations. Nous devons donc redoubler d'efforts pour remédier aux conséquences perturbatrices de la pandémie dans ces zones. Ceci étant dit, la Pologne est fière d'apporter son appui et de contribuer financièrement au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. Nous sommes convaincus que la solidarité internationale est une nécessité absolue pour que le processus de distribution des vaccins soit pleinement inclusif et efficace.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la protection des civils touchés par les conflits armés est notre responsabilité morale et collective. Pour nous acquitter efficacement de cette responsabilité, il faut plus de volonté politique et de cohérence institutionnelle. La Pologne est prête à soutenir toute initiative, dans le cadre des Nations Unies, visant à atteindre cet objectif.

Annexe 46

Déclaration de M. Nuno Vaultier Mathias, Représentant permanent adjoint du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Portugal s'associe à la déclaration présentée par la Délégation de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice (annexe 31) et voudrait ajouter les points suivants à titre national.

Le Portugal remercie la présidence chinoise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

C'est une occasion idéale de rappeler la nécessité d'élaborer des stratégies globales de prévention des conflits, à savoir la promotion de politiques de développement durable visant à consolider la paix et à protéger les civils, tout en respectant pleinement la primauté du dialogue politique et du droit international.

Seule une approche intégrée fondée sur la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme peut garantir une paix durable. Comme cela a été largement démontré depuis que ce concept a été inclus pour la première fois dans les mandats de maintien de la paix il y a 21 ans, la protection des civils doit être considérée comme une priorité transversale tout au long du cycle de conflit.

L'un des principes fondamentaux des mandats de protection des civils dans le cadre du maintien de la paix est que la protection des civils est la responsabilité première des gouvernements. Les soldats de la paix ayant pour mandat de protéger les civils ont l'autorité et la responsabilité d'assurer leur protection lorsque les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas les protéger. Par conséquent, la protection des civils est un pilier fondamental de la prévention des conflits et des opérations de maintien et de consolidation de la paix. En outre, il existe des liens importants entre la protection des civils et les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité ou les enfants dans les situations de conflit armé.

Le Portugal salue et encourage l'attention que le Conseil de sécurité continue d'accorder à la protection des civils, qui est constamment mise en évidence dans plusieurs instruments pertinents. L'adoption de la résolution 2341 (2017) a joué un rôle essentiel pour établir la protection des infrastructures essentielles contre les menaces terroristes et renforcer la coopération internationale et régionale. Dans la résolution 2417 (2018), le Conseil a appelé l'attention sur le lien entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits ; a demandé à toutes les parties à un conflit à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire en matière de protection des civils ; et a condamné l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et les refus illicites d'accès humanitaire aux populations civiles. Tout récemment, l'adoption de la résolution 2573 (2021) a appelé l'attention sur les biens et les infrastructures cruciaux à la prestation des services essentiels à la population civile.

Malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat en mars 2020 pour mettre l'accent sur la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits en cours continuent de nuire aux populations partout dans le monde. En ce sens, la résolution 2565 (2021) a joué un rôle fondamental en appelant au renforcement de la coopération internationale pour faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19 dans les situations de conflit armé, de sortie de conflit et d'urgence humanitaire complexe.

Il est essentiel de garantir et de renforcer la formation de tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment de la formation au droit international humanitaire au sein des forces armées, qui est une obligation en

vertu du droit international humanitaire coutumier, ainsi qu'au titre des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Cette obligation a été rappelée maintes fois par les Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

Afin d'aider les gouvernements hôtes à s'acquitter de leur responsabilité première de protéger les civils, il importe d'engager le dialogue et de mener des activités de mobilisation politique en appuyant les efforts en faveur de la réconciliation, les accords de paix et la médiation, ainsi que des activités de renforcement des capacités et celles qui visent à promouvoir l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. Il faut garder à l'esprit que les attaques délibérées dirigées contre des civils constituent des crimes de guerre et, dans certains cas, des crimes contre l'humanité, dont les auteurs doivent rendre des comptes. En outre, les processus de suivi et d'établissement de rapports sont fondamentaux pour la prise des décisions sur le terrain, car ils permettent d'élaborer des stratégies plus ciblées.

Le Portugal reste attaché à la défense du droit international humanitaire et des principes qui régissent l'aide humanitaire et réaffirme la pertinence du Consensus européen sur l'aide humanitaire, qui définit une vision commune pour orienter l'action de l'Union européenne en matière d'aide humanitaire. L'importance du respect du droit international humanitaire, du respect et de la sauvegarde des principes humanitaires, de la garantie de l'accès humanitaire en situation de conflit et de la protection des civils en période de conflit armé continuera de figurer parmi les principales priorités du Portugal.

Annexe 47

Déclaration de M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la Chine d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs exposés.

L'État du Qatar se félicite du rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423). Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que les conflits armés continuent de se caractériser par des nombres élevés de décès, de blessures et de traumatismes psychologiques chez les civils, de violences sexuelles, d'actes de torture et de disparitions, ainsi que par l'endommagement et la destruction de logements, d'écoles, de marchés, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles essentielles. En outre, à la mi-2020, plus de personnes étaient déplacées de force que l'année précédente.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de causer d'énormes souffrances humaines, en exacerbant les inégalités existantes et les problèmes de protection et en contribuant à l'augmentation des besoins humanitaires, notamment la famine, l'insécurité alimentaire, le manque d'accès à l'éducation et les pénuries de matériel médical. Ceux qui sont déjà affaiblis par des années de conflit armé sont particulièrement vulnérables. Les personnes handicapées, les familles, les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée et sont exposés à des risques toujours plus élevés.

L'État du Qatar a appuyé fermement l'appel lancé par le Secrétaire général, António Guterres, le 23 mars 2020, en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Nous avons été à l'avant-garde des efforts déployés au niveau international pour venir en aide aux plus vulnérables dans le monde. Par exemple, pour aider les pays à vacciner leurs populations les plus vulnérables, le Croissant-Rouge du Qatar a lancé une campagne de 100 millions de dollars pour fournir des doses de vaccin contre la COVID-19 aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants partout dans le monde.

L'État du Qatar souhaite également appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les graves violations commises délibérément contre des établissements d'enseignement, qui provoquent la mort, la destruction et des pertes d'apprentissage, entraînant ainsi des conséquences négatives à long terme pour des communautés entières.

Selon un rapport publié par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, intitulé *L'Éducation prise pour cible 2020*, plus de 22 000 étudiants, enseignants et universitaires ont été blessés, tués ou souffert à la suite d'attaques contre l'éducation en période de conflit armé ou d'insécurité au cours des cinq dernières années. Plus de 11 000 attaques distinctes contre des établissements scolaires, des étudiants et des éducateurs ont été perpétrées entre 2015 et 2019.

L'année dernière, le nombre d'attaques contre l'éducation a beaucoup augmenté partout dans le monde, dans les situations de conflit et ailleurs. Dans de nombreuses régions, des groupes armés ont pris pour cible des écoles, des enseignants et des élèves. Les attaques ont détruit des bâtiments, contraint des enfants à abandonner l'école et compromis les chances pour les enfants d'avoir accès à une éducation. En outre, des écoles ont été occupées par la police et l'armée et des enfants ont été recrutés dans les écoles pour devenir des soldats. De plus, la sécurité des femmes et des filles et la protection de l'éducation des filles dans de nombreuses régions du monde constituent de plus en plus une source de préoccupation.

Ces attaques constituent également une attaque contre l'avenir des pays en question, car l'éducation est l'un des meilleurs outils pour parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable. Sans accès à l'éducation, toute une génération d'enfants vivant dans des situations de conflit grandira sans les compétences dont elle a besoin pour apporter une contribution à l'édification du pays et à l'économie. Les États Membres doivent prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et protéger l'enseignement dans les situations de conflit armé.

L'État du Qatar appelle à la protection de tous les enfants et de tous les jeunes, ainsi qu'à l'application du principe de responsabilité en cas de violations graves du droit international à l'encontre des enfants. Pour parvenir à une paix durable, les parties belligérantes doivent s'attaquer aux causes profondes du conflit, s'efforcer de prévenir une nouvelle escalade de la violence et rendre justice aux enfants qui sont victimes de violences et de préjudices délibérés.

Nous réaffirmons l'importance de garantir des environnements d'apprentissage sûrs dans les situations d'urgence humanitaire et les crises prolongées. La communauté internationale doit s'attacher à garantir l'accès des enfants à une éducation de qualité dans les situations d'urgence. L'avenir des enfants est menacé par les attaques ciblées contre les écoles, les apprenants et le personnel éducatif, qui constituent des violations graves et délibérées du droit international humanitaire.

Dans sa résolution 74/275 du 28 mai 2020, présentée par l'État du Qatar, l'Assemblée générale a proclamé le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Cette résolution historique exprime le consensus mondial selon lequel tous les pays ont la responsabilité de prévenir les attaques contre l'éducation en temps de guerre et de prendre des mesures urgentes lorsque de telles attaques se produisent. Elle offre également une occasion annuelle de se mobiliser pour protéger l'éducation des attaques.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un engagement politique intergouvernemental visant à protéger les étudiants, les enseignants, les écoles et les universités des pires conséquences des conflits armés, mentionnée dans la résolution 74/275, est un outil qui a fait ses preuves s'agissant de protéger l'éducation et qui a contribué à des changements concrets dans les politiques et les pratiques au fil des ans.

Il faut renforcer les mécanismes transparents, y compris sur le terrain, pour suivre, analyser et rendre compte publiquement des violations commises par les parties aux conflits armés, tout en formulant des recommandations concrètes pour améliorer la protection des civils et prévenir de nouvelles violations. À cet égard, l'État du Qatar donne la priorité aux efforts visant à garantir que des données vérifiables et recueillies en temps voulu concernant les attaques contre l'éducation soient utilisées aux fins de l'établissement des responsabilités, et pour orienter les mesures de prévention et les interventions.

Nous devons tous nous rassembler en tant que communauté internationale pour œuvrer avec détermination à la mise en place d'un processus de paix fondé sur la légalité et la justice. Nous devons respecter notre engagement à protéger les civils en période de conflit armé, notamment en promouvant et en mettant en œuvre les cadres juridiques et politiques pertinents et applicables. Ce faisant, nous devons redoubler d'efforts pour renforcer la mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer l'engagement de l'État du Qatar à donner la priorité à la protection à tous les niveaux.

Annexe 48**Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public qui arrive à point nommé.

Vingt-deux années se sont écoulées depuis que la question de la protection des civils en période de conflit armé a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1999. Il est vrai que nous avons accompli des progrès considérables. Toutefois, comme l'indique clairement le Secrétaire général dans son rapport de cette année (S/2021/423), les civils continuent d'essuyer les conséquences des opérations militaires. La situation récente en Israël et en Palestine en est un sinistre exemple. En outre, les graves souffrances causées par la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) ont été exacerbées par les conflits armés.

Dans ce contexte, je voudrais insister sur les quatre points suivants qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Premièrement, ma délégation se félicite de l'accent mis sur la protection des soins de santé dans le débat d'aujourd'hui et appelle à la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Alors que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des effets dévastateurs sur les civils dans les situations de conflit et de submerger les systèmes de santé, il est impératif que toutes les parties à des conflits garantissent le respect et la protection de l'ensemble des membres du personnel médical, de leurs moyens de transport et des installations médicales, comme l'exige la résolution 2286 (2016).

Nous appuyons fermement l'appel du Conseil à une cessation générale et immédiate des hostilités dans sa résolution 2532 (2020), qui reconnaît que la violence et l'instabilité peuvent exacerber la pandémie. En outre, la résolution 2565 (2021), qui exige de faciliter un acheminement et une distribution équitables, sûrs et sans entrave des vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit armé, doit être appliquée dans son intégralité. La République de Corée, en sa qualité de Coprésidente du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, s'engage à apporter son plein appui à cet égard.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes. En effet, renforcer l'obligation de rendre des comptes et mettre fin à l'impunité sont d'une importance fondamentale pour mettre fin aux violations commises contre des civils innocents dans les situations de conflit armé et empêcher qu'elles ne se reproduisent.

Dans cet esprit, nous soulignons la nécessité d'appuyer et de renforcer nos outils chargés de répertorier et d'examiner les violations, y compris les mécanismes d'enquête et de surveillance des Nations Unies, et nous reconnaissons le rôle important des tribunaux internationaux et des tribunaux mixtes, qui offrent des voies complémentaires pour établir les responsabilités. Ma délégation saisit également cette occasion pour réaffirmer son soutien à la Cour pénale internationale.

Troisièmement, dans les efforts que nous déployons pour protéger les civils en période de conflit armé, nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'une approche inclusive qui donne la priorité aux populations les plus vulnérables et marginalisées, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, les conflits armés et la pandémie mondiale ont des effets disproportionnés sur ces populations et nous devons redoubler d'efforts pour les protéger et veiller à ce que leurs besoins soient pris en compte à chaque étape du processus de paix.

Quatrièmement, notant que les activités de maintien de la paix restent l'un des outils les plus efficaces dont disposent les Nations Unies pour protéger les civils en période de conflit armé, ma délégation appuie fermement le rôle des opérations de maintien de la paix pour faciliter la création d'un environnement protecteur pour les populations les plus vulnérables. Nous sommes entièrement d'accord avec la conclusion du rapport du Secrétaire général selon laquelle les opérations de maintien de la paix continuent de remplir leur mandat de protection des civils et nous tenons à féliciter tous les soldats de la paix pour leurs sacrifices et leur engagement. Cependant, nous ne devons pas tenir cela pour acquis et nous devons leur apporter l'appui dont ils ont besoin.

Nous insistons sur la nécessité de bien former les soldats de la paix avant le déploiement afin de renforcer leurs capacités en matière de protection des civils, notamment en leur fournissant une formation à l'égalité des sexes et aux communications stratégiques au niveau local. Nous devons également allouer des ressources suffisantes aux composantes des mandats de protection des civils, notamment les conseillers et les conseillères pour la protection des femmes, les conseillers et les conseillères pour la protection de l'enfance et les équipes chargées des droits de l'homme. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre nos discussions sur cette question importante à la prochaine réunion ministérielle sur le maintien de la paix qui se tiendra à Séoul en décembre.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la République de Corée à travailler en collaboration avec les Nations Unies et tous les États Membres pour mieux protéger les civils en période de conflit armé.

Annexe 49**Déclaration de la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République du Rwanda félicite la République populaire de Chine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions les intervenants pour leurs exposés instructifs. Le Rwanda attache une grande importance à la protection des civils, qui est une composante essentielle des mandats de maintien de la paix.

Comme l'a déclaré S. E. M. Paul Kagame, Président du Rwanda, en septembre 2014 :

« Lorsque des vies sont en jeu, rien ne compte plus que de les sauver. La protection des civils doit être l'objectif central du maintien de la paix. Tant que le maintien de la paix sera nécessaire, il devra être opportun, ciblé et efficace. En œuvrant de concert, nous pouvons atteindre cet objectif. »

Aujourd'hui encore, nous constatons que les défis en matière de protection sont plus pressants que jamais dans les missions multidimensionnelles déployées en Afrique. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la vulnérabilité des personnes vivant dans des situations de conflit en cours ou émergentes et a davantage compliqué les problèmes liés à la protection. Alors que nous mettons tout en œuvre pour mettre fin à la pandémie, nous devons veiller à ce que les efforts humanitaires et de sécurité ne soient pas entravés par les restrictions et des pénuries de financement liées à la COVID-19. Les efforts de protection sont d'une importance cruciale dans les zones instables et nous ne pouvons donc pas nous permettre de laisser la pandémie les compromettre.

Le Rwanda sait par expérience qu'en cas de menace immédiate pour la vie des civils, il faut une dissuasion physique. Le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda aurait pu être évité si les Nations Unies avaient donné suite aux informations et rapports crédibles du commandant de la force sur le terrain.

L'engagement du Rwanda en faveur du maintien de la paix s'appuie sur notre ferme conviction de notre humanité commune et de la dignité de tous les peuples.

Le Rwanda voudrait formuler les recommandations suivantes.

Premièrement, dans les situations de conflit nécessitant des interventions d'imposition de la paix, les Nations Unies doivent reconnaître que les soldats de la paix n'ont pas le mandat nécessaire pour faire face à de telles situations et par conséquent, ils doivent travailler en étroite collaboration avec les initiatives régionales et sous-régionales visant à régler les conflits et les soutenir, notamment au moyen d'opérations d'imposition de la paix si nécessaire.

Deuxièmement, en ce qui concerne les performances et la responsabilité des soldats de la paix des Nations Unies, l'état d'esprit, l'entraînement au combat, la conduite et la discipline des contingents, ainsi qu'un matériel de qualité, sont tous des éléments essentiels. Par ailleurs, les restrictions déclarées et non déclarées concernant l'exécution des tâches opérationnelles des Casques bleus limitent considérablement leur performance et exposent tous les Casques bleus opérant dans la même zone à plus de risques s'agissant de leur sûreté et de leur sécurité. Le Secrétariat de l'ONU doit informer les Membres de la situation exacte en ce qui concerne les restrictions déclarées par les contingents à ce jour.

Troisièmement, sur le plan politique, le Rwanda a foi en une approche politique du règlement des conflits et de la médiation et s'en félicite. En effet, le règlement pacifique des conflits permet de mettre en place un processus inclusif qui renforce

éventuellement la confiance dans le fait qu'une paix durable est à portée de main. D'une manière plus générale, une telle approche exige des autorités étatiques et non étatiques concernées de respecter les obligations légales et morales qui leur incombent de préserver la vie, la sécurité physique et la dignité de personnes sur lesquelles pèse une menace immédiate.

Quatrièmement, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) sont un élément clef de la négociation et de la préservation des accords de cessez-le-feu. Nous sommes conscients que le succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des groupes armés est essentiel pour créer un environnement propice à la protection des civils dans les zones de conflit. Malheureusement, les programmes de DDR ne reçoivent pas l'attention et l'appui nécessaires de la part du Conseil, malgré leur contribution évidente et fondamentale à la consolidation de la paix et à une paix durable. Nous appelons tous les membres du Conseil à investir davantage dans des programmes de DDR efficaces, qui sont indispensables pour offrir aux anciens combattants d'autres options pour gagner leur vie que la guerre et faire souffrir les civils.

Cinquièmement, la protection des civils ne sera pas satisfaisante et complète sans justice et établissement des responsabilités pour les crimes de guerre. Dans cette optique, les auteurs de ces crimes doivent être poursuivis et traduits en justice. Tous les États Membres doivent coopérer pleinement pour que justice soit rendue. L'arrestation des criminels reconnus par les tribunaux internationaux compétents ne doit pas être politisée ou utilisée comme une arme politique. Le fait de ne pas soutenir le processus de justice et de refuser de se conformer aux mécanismes autorisés ouvre la voie à la commission de crimes similaires à l'avenir.

Annexe 50

Déclaration de M. Damiano Beleffi, Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion très importante et je voudrais également remercier les intervenants pour leurs présentations.

Saint-Marin accueille avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423) et soutient les mesures qu'il contient.

Malheureusement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée de nouveaux problèmes partout dans le monde, fragilise davantage les situations précaires et aggrave les conditions des groupes vulnérables qui souffraient déjà.

Comme nous le savons, la pandémie coïncide avec des conflits en cours, exacerbant les conditions précaires et les inégalités et générant de nouvelles préoccupations en matière de protection. L'urgence sanitaire mondiale amplifie le besoin d'aide humanitaire pour les civils en situation de conflit, augmente le risque de famine, de déplacement et d'insécurité alimentaire, et exacerbe les pénuries médicales.

Malheureusement, nous sommes constamment témoins du désespoir et de la souffrance des civils vivant dans les zones de conflit. Les civils sont toujours les premières victimes des conflits armés, constituant un nombre inacceptable des victimes. Nous les voyons constamment être blessés, fuir leurs maisons et souffrir du manque de nourriture et de la destruction de leurs foyers et des infrastructures essentielles, telles que les hôpitaux, les écoles et les fournitures médicales.

Récemment, le Parlement de la République de Saint-Marin a exprimé sa profonde préoccupation concernant le conflit en cours dans le Haut-Karabakh et l'escalade de la violence entre Israéliens et Palestiniens – des conflits qui ont un impact déstabilisant sur la vie des civils.

La République de Saint-Marin condamne fermement les attaques directes et indiscriminées contre les civils et exhorte toutes les parties à adhérer au droit international humanitaire.

La République de Saint-Marin condamne également avec force les attaques contre les travailleurs humanitaires et médicaux, ainsi que leurs installations et équipements. Nous engageons instamment toutes les parties à mettre fin à ces attaques ignobles, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire, et nous appelons aussi toutes les parties à appliquer la résolution 2286 (2016) sur la protection des soins de santé en période de conflit armé.

La pandémie affaiblit et épuise même les systèmes de soins de santé les plus performants. Par conséquent, dans des régions où ces systèmes sont déjà précaires, les soins de santé sont devenus une urgence dans l'urgence. Aujourd'hui, les systèmes de soins de santé dans les zones de conflit sont totalement affaiblis au moment où ils sont le plus nécessaires. La résolution 2286 (2016) reste cruciale, tout comme la résolution 2565 (2021). Il est impératif de garantir l'administration et la distribution équitables, sûres et sans entrave de vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit et dans les situations de sortie de conflit et d'urgence humanitaire complexe.

La République de Saint-Marin réaffirme son soutien total à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. Ce cessez-le-feu est absolument nécessaire dans cette situation d'urgence et il faut que toutes les parties impliquées dans des conflits armés prennent véritablement part à une pause humanitaire afin de permettre la livraison de matériel médical et de vaccins contre la COVID-19.

La République de Saint-Marin est très préoccupée par l'urbanisation des conflits armés. Les civils pris dans les hostilités urbaines souffrent de leurs conséquences directes, indirectes, visibles et invisibles. En outre, l'utilisation d'engins explosifs cause de grands dommages aux civils dans ces zones. Ils sont privés de nourriture, d'eau, d'électricité, d'installations sanitaires et de soins de santé et la situation ne peut qu'empirer progressivement lorsque les hostilités se prolongent, comme c'est généralement le cas aujourd'hui, et que l'accès humanitaire est refusé.

La République de Saint-Marin est convaincue que toutes les parties doivent éviter d'utiliser de tels engins dans les zones peuplées et nous soutenons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties à des conflits pour qu'elles évitent d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les centres urbains. Nous soutenons également son appel à la rédaction d'une déclaration politique pour faire face à cette menace.

Saint-Marin appelle toutes les parties à appliquer la résolution 2417 (2018), qui condamne le fait d'affamer les civils comme méthode de guerre, ainsi que le refus illicite d'acheminer l'aide humanitaire.

Par ailleurs, Saint-Marin se félicite de l'adoption récente de la résolution 2573 (2021), qui condamne les attaques contre les infrastructures civiles essentielles qui sont indispensables à la survie de la population civile, et nous appelons toutes les parties à se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

La République de Saint-Marin est profondément préoccupée par la situation des groupes vulnérables dans les conflits armés. Les enfants, par exemple, sont victimes de violations et d'atteintes flagrantes. Beaucoup d'entre eux sont recrutés comme soldats et ceux qui ne sont pas recrutés sont privés de leur enfance et de leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation. Leurs écoles sont généralement attaquées, détruites ou utilisées comme installations militaires. Saint-Marin condamne de tels actes dans les termes les plus forts possibles et soutient pleinement l'élaboration de plans d'action visant à prévenir les violations graves commises contre les enfants et à y mettre fin.

À cet égard, Saint-Marin a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, aux Principes de Paris, aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et à la campagne de l'ONU Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits – autant d'instruments très importants dont le but est de protéger les enfants dans les conflits, et de garantir leur réhabilitation et leur réintégration.

Les personnes handicapées coincées dans des zones touchées par des conflits sont un autre sujet de préoccupation pour Saint-Marin. Dans ces zones, les personnes handicapées peuvent être dans l'incapacité de fuir les attaques, être abandonnées ou privées de leurs besoins fondamentaux en raison de l'interruption des services de base. Les femmes et les filles handicapées sont particulièrement exposées à la violence et aux atteintes. Par conséquent, il est essentiel d'agir efficacement ensemble pour protéger ces groupes spécifiques.

Malheureusement, chaque jour, les civils continuent d'être victimes d'attaques directes et aveugles, d'être tués et pris pour cible et d'en subir les conséquences dévastatrices, comme le fait d'être déplacés pendant des années, voire des décennies.

Une fois de plus, je voudrais réaffirmer l'importance cruciale du droit international humanitaire. Toutes les parties doivent se conformer strictement à ses normes et nous devons soutenir les mesures visant à faire en sorte que les contrevenants répondent de leurs actes.

La médiation politique, les mécanismes d'alerte précoce et les politiques et pratiques concrètes sont aussi nécessaires pour protéger efficacement les civils.

Ce n'est qu'avec le véritable engagement de toutes les parties et de tous les acteurs que nous pourrons enfin protéger les civils dans les conflits armés.

Annexe 51**Déclaration de M. Michal Mlyná, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Slovaquie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (annexe 31). J'ajouterai plusieurs observations à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2021/423) et prenons note avec inquiétude du tableau désastreux qu'il dresse. Alors que la maladie à coronavirus se propageait dans le monde entier, le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial, qui a été entériné par la résolution 2565 (2021) et a recueilli un large soutien. Malgré le consensus mondial sur la gravité de la situation, les conflits armés ont continué d'aggraver les vulnérabilités et ont décuplé les effets de la pandémie sur ses victimes.

Tout au long de l'année 2020, les civils ont été les principales victimes des opérations militaires et le bilan des conflits armés a contribué à aggraver les souffrances humaines. Généralement, ce sont les groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les journalistes et les victimes de violences sexuelles qui ont été les plus durement touchés.

Le respect du droit international est essentiel pour la protection des civils, tandis que la mise en œuvre intégrale de ses normes, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, peut largement contribuer à éviter les morts, les souffrances et les déplacements parmi les civils. Toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les obligations que leur impose le droit international, et nous les appelons à le faire sans plus tarder.

Pour garantir le plein respect du droit international humanitaire et s'attaquer de manière globale à ses violations et demander des comptes à leurs auteurs, les États doivent adopter une législation nationale et des mécanismes institutionnels et les examiner régulièrement. Il s'agit également d'élaborer des manuels militaires, des règles d'engagement et des supports de formation des forces armées et de les mettre à jour régulièrement, ainsi que de former les forces armées et les autres personnels concernés au droit international humanitaire.

La Slovaquie appuie avec force la Cour pénale internationale) et le rôle central qu'elle joue dans la lutte contre les violations du droit international humanitaire en traduisant en justice les auteurs de crimes et en éliminant le fossé de l'impunité. La compétence universelle de la Cour pénale internationale marquerait une étape majeure vers la garantie, aux niveaux régional et international, de l'établissement des responsabilités en cas de violations du droit international humanitaire. Nous exhortons dès lors tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre pleinement en œuvre le Statut de Rome.

Nous constatons bien trop souvent que les actions de la communauté internationale ne sont pas suffisantes pour dissuader de commettre des atrocités criminelles ni pour les prévenir de manière adéquate. Il faut accorder davantage d'attention à l'aspect préventif de la responsabilité de protéger à cet égard, conformément au programme de prévention du Secrétaire général. Après tout, il est généralement admis que la prévention est au cœur de la responsabilité de protéger.

La Slovaquie se félicite de l'adoption récente de la résolution 75/277 de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale jouent tous deux un rôle important s'agissant d'aider à atteindre un consensus sur la responsabilité

de protéger et de promouvoir le développement du concept et la compréhension par tous les États Membres de l'ONU de leur responsabilité individuelle et collective de protéger tous les êtres humains contre les crimes les plus odieux.

Outre l'autorisation du recours à la force pour protéger les civils, caractéristique particulière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'approche non armée de la protection des civils par le dialogue avec les parties à un conflit armé, la formation, la surveillance et la police de proximité mettent en évidence la prise en main au niveau local de la protection des civils. Nous saluons les progrès réalisés dans l'approche non armée de la protection des civils au Mali, au Soudan du Sud et en République centrafricaine.

Enfin et surtout, il importe de mettre en exergue le rôle du secteur de la sécurité. Lorsqu'il est réformé et bien gouverné, celui-ci peut contribuer de manière notable à la protection des civils. Le secteur de la sécurité joue un rôle clef dans la prévention du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite ou de la reprise d'un conflit armé. Partisane de longue date de la réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie est fière de coprésider, avec l'Afrique du Sud, le Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité.

Il importe de poursuivre le dialogue sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, mais surtout, il faut se rappeler que la volonté politique de prendre des mesures concrètes, solides et audacieuses et de s'attaquer globalement aux conséquences néfastes des conflits armés est une question en suspens de la plus haute importance.

Annexe 52**Déclaration de M^{me} Mathu Joyini, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public annuel sur la protection des civils, qui arrive à point nommé alors que le Conseil de sécurité continue de se pencher sur les situations de conflit inscrites à son ordre du jour pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Afrique du Sud se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2021/423), qui sous-tend les discussions d'aujourd'hui. Nous souhaitons également remercier les intervenants de leurs exposés éclairants.

La pandémie de COVID-19 a des conséquences sur les conflits nouveaux, en cours et de longue date, exacerbant les inégalités, les vulnérabilités et les préoccupations en matière de protection existantes, et elle contribue également à l'escalade des besoins humanitaires, notamment les déplacements de population, la famine, l'insécurité alimentaire et les pénuries désastreuses de matériel médical. Les civils vivant dans des zones de conflit continuent de subir les effets dévastateurs de la violence liée au conflit.

Nous souscrivons à l'analyse faite par le Secrétaire général dans le rapport susmentionné, selon laquelle il est vital que des mesures urgentes soient prises pour que les vaccins contre la COVID-19 soient également mis à la disposition des personnes vivant dans des situations de conflit. Les civils, les déplacés, les réfugiés, les migrants et les personnes handicapées risquent tout particulièrement d'être exclus des programmes nationaux de vaccination dans les zones de conflit. Nous appelons de nouveau à garantir un accès universel, équitable et rapide aux vaccins contre la COVID-19 pour toutes les populations, ce qui est crucial pour la prévention de la propagation de la pandémie et l'édification du monde de l'après-pandémie. À cet égard, nous nous félicitons des annonces faites par certains pays en faveur d'exonérations des droits de propriété internationaux afin d'accélérer la réponse mondiale à la pandémie ainsi que la production et la distribution de vaccins, de diagnostics et de traitements d'un coût abordable.

Pendant les conflits armés, les civils sont souvent confrontés à de dures réalités. Ils sont exposés à des menaces quotidiennes de violence et de mort, car ils se retrouvent malencontreusement pris au piège des conflits. Bien qu'ils soient protégés par le droit international humanitaire, les civils, notamment les plus vulnérables, c'est-à-dire les enfants, les femmes, les réfugiés, les déplacés et les personnes handicapées ainsi que le personnel humanitaire et médical, restent directement, délibérément, systématiquement et violemment visés par les forces armées.

De même, l'accès à l'aide humanitaire est compromis par la destruction continue d'hôpitaux et les attaques constantes contre les transports médicaux et les services essentiels. Les biens indispensables aux populations civiles doivent être protégés à tout prix et la résolution 2573 (2021), sur les attaques contre les infrastructures civiles, récemment adoptée, doit être strictement mise en œuvre afin de faire respecter le droit international humanitaire.

La protection des civils en période de conflit armé est une pierre angulaire du droit international humanitaire. De même, nous restons préoccupés par la sécurité et la protection des travailleurs humanitaires qui restent insuffisantes. La politisation des couloirs humanitaires à Gaza, dans le nord de la Syrie et au Yémen continue d'avoir des effets néfastes sur les civils qui ont le plus besoin d'aide humanitaire. Malgré ces difficultés, le personnel humanitaire continue de mener son action avec courage et de fournir une assistance aux communautés vulnérables. L'Afrique du

Sud rappelle que les États ont la responsabilité première de protéger les civils et le personnel humanitaire à l'intérieur de leurs frontières. À cet égard, nous appelons de nouveau toutes les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les civils.

Il est regrettable que le sort des civils dans les situations de conflit prolongé, comme en Palestine et au Sahara occidental, ne semble pas recevoir l'attention requise et que l'établissement des responsabilités pour les violations commises contre les civils dans ces territoires laisse à désirer. Il est alarmant que les bombardements de civils innocents en Palestine se poursuivent, notamment les attaques contre des femmes, des enfants et des infrastructures civiles telles que des établissements de santé et d'éducation. Le peuple de Palestine subit de graves violations du droit international humanitaire, tandis qu'Israël, Puissance occupante, continue d'agir en toute impunité, au mépris du droit et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il importe que le Conseil de sécurité et les États Membres prennent des mesures urgentes et concrètes pour relever les défis qui subsistent en matière de protection des civils en période de conflit armé. Nous tenons à souligner plusieurs domaines dans lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer à la protection des civils pris au piège d'un conflit armé.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les États Membres doivent continuer d'appuyer les mécanismes de protection non violents et communautaires, lorsque cela est possible, tels que la médiation politique, les activités d'alerte rapide et la protection civile non armée. La protection effective des civils commence par un dialogue sûr et inclusif entre les communautés touchées par un conflit, les États et les autres parties prenantes à tous les niveaux. Il faut également encourager les efforts de rétablissement de la paix au niveau local, notamment ceux menés par les femmes et les jeunes.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité et les États doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris de protéger pleinement les civils, notamment en promouvant et en mettant en œuvre les cadres juridiques et politiques pertinents et applicables. Il importe que des efforts soient déployés pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, notamment en condamnant celles et ceux qui violent le droit international humanitaire. Il est impératif, selon nous, de disposer de mécanismes de responsabilisation au niveau national. Des mécanismes régionaux et internationaux plus larges doivent continuer à appuyer les dispositifs nationaux, sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité.

Enfin, bien que les États hôtes aient la responsabilité première de protéger leurs civils, nous saluons les efforts que ne cessent de déployer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, lorsque mandat leur en est donné, pour protéger les civils et promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les situations de conflit armé. Nous pensons que beaucoup reste à faire pour renforcer le rôle des opérations de maintien de la paix, en particulier pour protéger les femmes et les enfants, ainsi que d'autres groupes vulnérables, contre les violations graves, conformément aux objectifs de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Nous répétons qu'il est impératif d'établir des mandats de maintien de la paix clairement définis, adaptés au contexte, dotés de ressources suffisantes et réalistes, afin que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter efficacement de ces mandats, notamment en ce qui concerne la protection des civils.

Enfin, la communauté internationale doit faire preuve d'une volonté politique et d'un courage accrus afin d'agir immédiatement et sans sélectivité pour protéger les vies humaines et régler de manière pacifique et juste les conflits émergents et en cours qui ravagent notre monde.

Annexe 53**Déclaration de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de présenter cette déclaration au nom des corédacteurs de la résolution 2286 (2016), à savoir l'Égypte, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay et mon propre pays, l'Espagne.

Tout d'abord, les corédacteurs tiennent à exprimer leur vive inquiétude quant à l'augmentation du nombre d'attaques contre les installations, le personnel et les transports médicaux dans les conflits du monde entier. Ces attaques privent les communautés de soins de santé dans des circonstances extrêmement difficiles, tandis que les personnes qui en sont victimes deviennent par conséquent plus vulnérables.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) met à rude épreuve les systèmes de soins de santé des pays touchés par un conflit, provoquant de nouvelles souffrances et représentant une menace pour la vie des civils. La capacité de contrôler le virus, de soigner les patients infectés et de continuer de fournir les services de santé essentiels et vitaux est sévèrement entravée.

Il est choquant de lire que les attaques contre les services de santé dans les situations de conflit, notamment les cyberattaques, n'ont fait qu'augmenter au cours de l'année écoulée, pendant la pandémie. Nous devons condamner ces attaques dans les termes les plus catégoriques. Nous devons inverser, ensemble, la tendance alarmante de l'augmentation des attaques. Nous devons promouvoir davantage le respect du droit international humanitaire et de la résolution 2286 (2016).

Les corédacteurs réitèrent leur plein appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et exhortent les parties à un conflit armé à le respecter et à permettre un accès sûr, rapide et sans entrave aux travailleurs humanitaires et médicaux, ainsi que la distribution en toute sécurité de vaccins aux communautés dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire complexe, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous considérons qu'il est de plus en plus nécessaire d'améliorer les mesures relatives à la collecte de données sur les attaques contre les services de santé dans les situations de conflit, ce qui pourrait permettre de mieux analyser leurs tendances et leurs conséquences, et d'adopter des politiques et des mesures appropriées.

Enfin, les corédacteurs demandent au Conseil de sécurité de continuer à suivre de près la mise en œuvre et le respect de la résolution 2286 (2016), et demandent également au Secrétaire général de veiller à ce que les futurs rapports annuels sur la protection des civils tiennent compte de cette question cruciale.

Annexe 54

Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français et anglais]

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, France, Espagne, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, Uruguay et Suisse.

Nous remercions la République populaire de Chine pour l'organisation de cet important débat à la lumière de la situation alarmante de la protection des civils dans les conflits armés telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/423). Près de 90 % des victimes de la guerre urbaine sont des civils. Les attaques indiscriminées et les attaques dirigées contre les civils se produisent avec une fréquence horrifiante. La violence sexuelle et fondée sur le genre persiste, souvent dans le cadre d'une stratégie plus large. L'application stricte des règles et des principes du droit international humanitaire, notamment ceux d'humanité, de nécessité, de distinction, de proportionnalité ainsi que de précaution dans l'attaque, est requise par toutes les parties à un conflit armé. Le Groupe des Amis reste préoccupé par les préjudices humanitaires causés pendant les hostilités actives dans les zones peuplées, notamment par les armes explosives. Il souligne que seul le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme ainsi que la réduction de la violence peuvent protéger la population civile. Dans l'ensemble, le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer et le Groupe des Amis se fait l'écho de ses appels constants au respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et au règlement politique des conflits armés.

L'incapacité à protéger les civils dans les conflits armés continue d'avoir un impact spectaculaire sur les objectifs de l'Organisation dans ses trois piliers. Les États Membres et les parties aux conflits armés doivent faire preuve de plus de consistance et d'une plus grande volonté politique pour mieux protéger les civils. Le Groupe des Amis s'engage à faire sa part et à contribuer au plaidoyer au niveau mondial pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés. Il souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir un impact dévastateur sur les pays touchés par les conflits et a exacerbé les vulnérabilités et les risques préexistants, les femmes, les filles et les groupes vulnérables étant touchés de manière disproportionnée. La COVID-19 ne constitue pas seulement un problème de santé publique, elle est aussi une crise de protection affectant la protection des civils dans les situations de conflit et d'après-conflit. En pareilles circonstances, les États Membres doivent s'assurer que les réponses d'urgence à la pandémie respectent le droit international, et que toutes les mesures prises pour combattre le virus sont légales, nécessaires et proportionnées. En outre, ces mesures doivent être limitées dans le temps, non discriminatoires et évaluées régulièrement afin de s'assurer que leur impact, par exemple sur l'accès humanitaire, n'aggrave pas les problèmes de protection.

Nous saluons et soutenons l'exigence du Conseil de sécurité d'une cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations inscrites à son ordre du jour pour combattre la pandémie de COVID-19. Le Groupe souligne que l'accès inclusif et équitable aux vaccins contre la COVID-19 est essentiel pour mettre fin à la pandémie et note avec inquiétude que les personnes touchées par les conflits et

l'insécurité risquent particulièrement d'être laissées pour compte. Nous appelons à un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, sans retard, afin de faciliter, entre autres, la vaccination contre la COVID-19, conformément à la résolution 2565 (2021).

La pandémie a conduit à ce que 1,5 milliard d'enfants ne soient pas scolarisés pendant une période prolongée. Il est de la plus haute importance que ces enfants, en particulier les filles, soient réintégrés dans le système éducatif le plus rapidement possible. Cela concerne particulièrement les zones touchées par les conflits, où le système éducatif était déjà précaire avant la COVID-19, et où la violence à l'égard des femmes et des enfants a augmenté pendant la pandémie.

Deuxièmement, cinq ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), le Groupe des Amis réaffirme son soutien indéfectible à cette importante résolution. Alors que le monde continue de faire face à une pandémie et que les systèmes de santé sont débordés, cette résolution est plus pertinente que jamais. Pourtant, des niveaux effroyables de violence à l'encontre des blessés et des malades, du personnel médical et des travailleurs humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, et de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et autres installations médicales persistent, avec des conséquences dévastatrices. Des efforts supplémentaires importants sont nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016) et l'application des règles du droit international qui la sous-tendent.

Le Groupe appelle instamment tous les États Membres et les parties à un conflit armé à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. Nous réitérons les recommandations du Secrétaire général visant à mettre en œuvre les bonnes pratiques à cet égard, notamment la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Le Groupe des Amis souligne également que les cyber-opérations malveillantes sur les installations médicales, telles qu'observées tout au long de la pandémie de COVID-19, ne peuvent être considérées comme acceptables ni en temps de paix ni en cas de conflit armé.

Le Groupe des Amis appelle les États Membres à veiller à ce que les mesures antiterroristes ne fassent pas obstacle à l'action humanitaire et médicale ou aux relations avec tous les acteurs concernés, comme le prévoit le droit international humanitaire. Conscient des résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019), le Groupe des Amis demande instamment aux États Membres de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, y compris celles prises pour contrer le financement du terrorisme, soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire.

Troisièmement, le Groupe des Amis exprime sa grave préoccupation concernant l'augmentation dramatique du nombre de personnes confrontées à des niveaux de crise d'insécurité alimentaire aiguë. Il est urgent de déployer davantage d'efforts pour prévenir et soulager la faim dans les conflits armés, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021). Les membres du Groupe des Amis parties au Statut de Rome réitèrent leur appel aux États parties au Statut de Rome d'envisager la ratification de l'amendement relatif à l'utilisation intentionnelle de la famine des civils comme méthode de guerre dans les conflits armés non internationaux.

Quatrièmement, la lutte contre l'impunité est d'une importance capitale pour garantir que les violations ne restent pas impunies et pour rendre justice aux victimes. Par conséquent, nous faisons également écho aux recommandations du Secrétaire général visant à garantir la reddition de comptes pour toutes les violations du droit international humanitaire.

Cinquièmement, le Groupe des Amis rappelle que la protection des civils est un objectif prioritaire du mandat de nombreuses missions de maintien de la paix dans le monde, et un élément central des initiatives de réforme du maintien de la paix. Nous félicitons également les missions de maintien de la paix et les Casques bleus pour leur travail continu dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils malgré la situation difficile causée par la pandémie de COVID-19.

Nous attachons collectivement une importance cruciale à la mise en œuvre complète et efficace des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix de l'ONU de manière globale et intégrée, et soulignons également la nécessité de veiller à ce que la protection des civils soit prioritaire dans le contexte des transitions de mission, des réductions et des stratégies de sortie. De même, la centralité de la protection doit également faire partie intégrante des missions politiques spéciales, le cas échéant.

Le Groupe des Amis réitère son appel au Conseil de sécurité pour qu'il veille à ce que les opérations de maintien de la paix de l'ONU aient des mandats clairs et réalistes, et que l'Assemblée générale leur alloue des ressources suffisantes, conformes au mandat et à la situation sur le terrain. À cet égard, nous exprimons notre plein soutien aux fonctions et équipes de protection spécialisées et dédiées déployées dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies et au sein du Secrétariat de l'ONU.

Nous continuons à encourager la participation pleine, effective et significative des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car elles ont un impact significatif dans la recherche de la paix et la protection des civils. Le Groupe des Amis souligne en outre l'importance pour tout le personnel de maintien de la paix de recevoir une formation adéquate avant le déploiement et une formation complémentaire durant la mission. Enfin, nous appelons à la performance et à la responsabilité dans la mise en œuvre des mandats de la protection des civils, conformément à la résolution 2436 (2018) et au cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix.

Qu'il me soit également permis d'attirer l'attention du Conseil sur le cent cinquantième anniversaire, cette année, de l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La tragédie des personnes portées disparues et de leurs proches concerne des millions de personnes. Le Groupe des Amis appelle tous les États Membres et les parties à un conflit armé à collaborer pleinement avec le CICR et les autres acteurs pertinents dans le but d'élucider le sort des personnes disparues. Les États Membres doivent s'assurer que des mécanismes efficaces sont en place, conformément au droit international humanitaire et à la résolution 2474 (2019).

En outre, l'enregistrement rapide et transparent des victimes peut empêcher que des personnes soient portées disparues dans un conflit armé. Les registres des victimes peuvent également fournir des preuves précieuses dans les processus de responsabilisation, soutenant ainsi les droits des survivants à la vérité, à la justice et à la réparation.

Enfin, comme le note le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), les conflits armés peuvent contribuer de manière significative à la dégradation de l'environnement naturel qui, à son tour, affecte la population. La combinaison des conflits armés et de plusieurs autres facteurs, dont la dégradation de l'environnement, aggravée par les effets des changements climatiques, peut entraîner des défis supplémentaires en matière de protection et le déplacement de millions de personnes.

Le Conseil de sécurité et les États Membres devraient s'efforcer de renforcer les engagements visant à atténuer ces risques pour la protection des civils. Le Groupe des Amis prend note des lignes directrices actualisées du CICR sur la protection de l'environnement naturel dans les conflits armés et encourage les États Membres à en tenir compte dans la mise en œuvre du cadre juridique existant.

Annexe 55**Déclaration de M. Feridun Hadi Sinirlioğlu, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous nous félicitons de l'organisation de ce débat public annuel, qui met en lumière les souffrances des personnes innocentes et qui permet d'évoquer les perspectives pour l'avenir.

Depuis plus d'un an, la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave les conditions déjà désastreuses et exacerbe la vulnérabilité des personnes les plus vulnérables. Il faut répondre d'urgence à l'appel au cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général pour assurer la protection des civils dans les situations les plus urgentes de conflit dans le monde. La Turquie, qui joue un rôle de premier plan dans le domaine humanitaire, continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour soulager les souffrances humaines.

En Syrie, nos efforts se concentrent sur la prévention d'une nouvelle tragédie humanitaire le long de nos frontières. Le cessez-le-feu conclu entre la Turquie et la Fédération de Russie le 5 mars 2020 dans la zone de désescalade d'Edleb a contribué aux efforts visant à donner suite à l'appel au cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général et a permis le retour de 500 000 déplacés dans leurs foyers. La préservation du cessez-le-feu à Edleb est une condition *sine qua non* pour la protection de millions de civils vulnérables vivant dans des conditions désastreuses.

Malheureusement, le régime syrien poursuit ses opérations militaires contre le peuple syrien. L'attaque odieuse perpétrée contre l'hôpital d'Atareb en mars a coûté la vie à de nombreux innocents et imposé à la population locale de nouvelles difficultés et restrictions d'accès aux services de santé. L'année dernière en Syrie, un établissement de santé était attaqué tous les quatre jours, principalement dans le nord-ouest du pays.

Trois millions de déplacés dans la région ont un besoin urgent d'aide humanitaire et comptent sur l'aide acheminée depuis la Turquie. Le mécanisme transfrontière des Nations Unies reste le seul instrument permettant de fournir une aide aux personnes les plus vulnérables, notamment des articles médicaux et des doses de vaccin contre la COVID-19. Il est urgent de garantir la poursuite des opérations transfrontières des Nations Unies en ouvrant des points de passage supplémentaires.

La Turquie continuera d'appuyer et de renforcer la résilience du peuple syrien par ses propres moyens et en facilitant les opérations humanitaires transfrontières. Dans le cadre de nos efforts pour favoriser le retour à une vie normale dans le nord de la Syrie et rétablir les infrastructures qui ont été prises pour cible par le régime syrien et l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple, la Turquie a remis en état les hôpitaux de Jarablos, d'Izaz, d'Afrin, de Bab, de Tell Abiad et de Ras el-Aïn, établi un centre de soins mobile à Afrin et construit un hôpital à Jindeiris.

Conformément à l'un des objectifs de cette réunion, à savoir s'attaquer aux causes profondes des conflits, la question de savoir comment s'y prendre et de l'approche à adopter face aux organisations terroristes armées mérite toute notre attention. L'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple est activement impliquée dans toute une série d'exactions et d'usurpations dans l'ensemble de la région. Selon le Secrétaire général, la Syrie fait partie des pays où les chiffres les plus élevés en ce qui concerne les victimes civiles d'engins explosifs improvisés ont été enregistrés. Le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple est responsable de la majorité de ces attaques.

Dans le nord-est de la Syrie, les coupures d'électricité provoquées par le Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple, qui nuisent au bon fonctionnement de la station de pompage d'eau d'Alouk, se poursuivent à un rythme alarmant depuis novembre 2019. Elles ont entraîné de graves restrictions de l'approvisionnement en eau pour un demi-million de personnes vivant dans la région.

Le Parti des travailleurs du Kurdistan met à profit sa présence dans le nord de l'Iraq pour organiser des attaques terroristes contre la Turquie. Il est bien connu que cette organisation terroriste non seulement contrôle des territoires dans le nord de l'Iraq, mais empêche également les autorités iraqiennes de fournir des services de base aux habitants de ces régions.

Dans de telles situations, l'ONU et la communauté internationale doivent rechercher un équilibre entre la lutte contre le terrorisme et la collaboration avec les acteurs non étatiques locaux pour assurer la protection des civils. Il va sans dire que ces acteurs non étatiques ne devraient pas être en possession d'armes ou considérés comme des parties légitimes étant donné leur statut armé *de facto*.

S'agissant de l'élimination des causes profondes des souffrances humaines, notre action collective doit avoir pour principal objectif d'autonomiser et d'appuyer les gouvernements légitimes dans leurs efforts qui visent simultanément à combattre le terrorisme et à garantir la protection des civils. Nos efforts doivent également viser à garantir le respect du principe de responsabilité.

En Libye, nous sommes témoins de l'utilisation généralisée par les milices de la violence contre les civils, notamment des traitements inhumains, des actes de torture, les détentions arbitraires et le meurtre de détenus. La découverte de fosses communes à Tarhouna est un rappel brutal des crimes commis par Haftar et les milices qui lui sont associées. La semaine dernière, la Procureure de la Cour pénale internationale a informé le Conseil des atrocités commises par la prétendue Armée nationale libyenne, notamment les graves violations perpétrées dans la prison de Mitiga, la peine de mort prononcée par des tribunaux militaires dans l'est de la Libye à l'issue de procès secrets et l'assassinat de l'avocate spécialiste des droits de l'homme M^{me} Hanane Al-Barassi (voir S/2021/483). Tous les criminels doivent être traduits en justice.

Les groupes les plus vulnérables continuent d'essuyer les conséquences des conflits armés.

En Afghanistan, 30 % des victimes civiles recensées par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan l'année dernière étaient des enfants. Le niveau de violence dans le pays a malheureusement atteint des sommets, ce qui montre que le risque de nouvelles vagues de migration massive a augmenté.

À la lumière du retrait en cours des forces des États-Unis et de l'OTAN de l'Afghanistan, il est impératif que la communauté internationale continue de fournir un appui efficace et soutenu au Gouvernement, aux institutions et au peuple afghans. Il est également primordial de préserver les chances d'un règlement négocié. Pour appuyer et relancer les négociations inter-afghanes à Doha, la Turquie est prête à organiser une conférence de haut niveau à Istanbul, conjointement avec le Qatar et l'ONU, avec la participation du Gouvernement afghan et des Taliban.

En 1999, le Conseil de sécurité a officiellement reconnu que la protection des civils en période de conflit armé est une question qui relève de la paix et de la sécurité internationales. Après plus de 20 ans, une période assez longue qui a permis d'élaborer les outils nécessaires pour renforcer cette question, le Conseil doit afficher une position unifiée en s'acquittant de ses responsabilités afin d'atténuer les souffrances dans le monde.

Annexe 56**Déclaration de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais remercier la présidence chinoise d'avoir organisé ce débat important pour discuter de l'état actuel de la protection des civils en période de conflit armé et des défis auxquels elle est confrontée.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, d'avoir présenté son rapport sur la question (S/2021/423), et d'avoir mentionné la situation des civils, notamment les enfants et les personnes handicapées, vivant dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

Depuis que la question de la protection des civils en période de conflit armé a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 1999, elle reste l'une des priorités du Conseil et bénéficie d'une large attention de la part de la communauté internationale. Comme nous l'avons vu en Afghanistan, au Burkina Faso, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Libye, au Myanmar, en Syrie et dans de nombreux autres pays, les civils ont continué à essuyer les conséquences des conflits armés.

L'urbanisation des conflits, l'endommagement et la destruction des infrastructures civiles et l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées sont des phénomènes particulièrement préoccupants. Les conflits provoquent également des situations de faim aiguë, une détérioration de l'environnement et des déplacements à grande échelle et ont exacerbé les vulnérabilités dans différents contextes.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait qu'exacerber les problèmes existants d'insécurité auxquels les civils sont confrontés en période de conflit armé. La violence, les menaces et les attaques contre le personnel et les établissements médicaux persistent, en violation du droit international humanitaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les systèmes sanitaires déjà fragiles dans les conflits armés sont débordés et les services sanitaires sont mis à mal au moment où ils sont le plus nécessaires.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que ces questions montrent clairement à la communauté internationale la nécessité de rendre la répression des crimes internationaux systématique et universelle ; de renforcer notre responsabilité collective de prévenir les attaques contre les civils dans les situations de conflit et d'y mettre fin ; et de veiller à ce que de telles attaques ne se reproduisent pas. Cela doit rester une priorité.

À cet égard, l'Ukraine dénonce fermement les tirs aveugles de roquettes sur le territoire d'Israël par le Hamas et d'autres groupes militants depuis Gaza. Nous sommes préoccupés par les informations faisant également état de tirs de roquettes depuis les territoires libanais et syrien. La délégation ukrainienne reconnaît le droit d'Israël à la légitime défense face à des attaques de missiles de grande envergure et rappelle l'appel lancé par le Président de l'Ukraine en vue de désamorcer la situation pour sauver des vies humaines. Nous soulignons que toutes les parties doivent prendre toutes les précautions nécessaires pendant les opérations militaires afin de garantir la protection de la population civile, en particulier les femmes et les enfants, à titre prioritaire. Dans ce contexte, l'Ukraine est profondément préoccupée par les informations selon lesquelles le Hamas se sert des infrastructures civiles et des civils pour dissimuler ses opérations.

Nous soulignons l'importance de remédier à la situation humanitaire et socioéconomique à Gaza. Nous appelons à l'octroi d'un accès humanitaire pour

garantir la libre circulation de l'aide humanitaire, des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza.

J'en viens maintenant à l'Europe. En raison des violations par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité des normes et principes du droit international, notamment le droit international humanitaire, le conflit armé international russo-ukrainien fait des victimes civiles dans mon pays depuis plus de sept ans maintenant. Le conflit et les territoires temporairement occupés de la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, ont fait de la protection des civils un problème très concret et quotidien pour mon pays.

La situation humanitaire catastrophique dans les zones des régions de Donetsk et de Louhansk touchées par le conflit continue de se détériorer et la population aura besoin d'aide humanitaire. Plus d'un demi-million de personnes vivent dans les zones directement touchées par le conflit armé, tandis que 2 millions d'autres sont exposées aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre. Selon l'ONU, cette région est désormais l'une des zones les plus infestées de mines dans le monde.

Le conflit armé continue d'empêcher les civils de jouir de leurs droits socioéconomiques, en particulier les déplacés et les habitants des zones touchées par le conflit, soit plus de 5 millions de personnes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de vulnérabilité courent un risque accru d'être laissés pour compte pour ce qui est de la réalisation du développement durable en raison du conflit.

Dans le contexte de la propagation de la maladie respiratoire aiguë connue sous le nom de COVID-19, la situation en matière de protection de la vie et de la santé des civils dans les territoires temporairement occupés est devenue encore plus alarmante et exige une attention particulière de la part de la communauté internationale.

L'Ukraine accorde une attention particulière aux questions liées au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit armé, à la prévention des déplacements forcés et à la réponse qui y est apportée, et à la protection des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, notamment les violences sexuelles liées au conflit.

L'Ukraine est partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des civils et à ce titre, nous ne cessons de promouvoir et d'appuyer tous les efforts visant à renforcer leur mise en œuvre, et nous plaidons pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les instances bilatérales et multilatérales.

Par contraste, la Fédération de Russie, autre partie au conflit, fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations du HCDH, privilégiant une approche sélective pour ce qui est de ses obligations en vertu du droit international humanitaire. L'an dernier, la Russie a retiré la déclaration qu'elle avait faite lors de la ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I). Cette déclaration reconnaissait la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, un mécanisme essentiel pour la réalisation des objectifs que se sont fixés les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I, de respecter et de faire respecter les dispositions de ces traités.

Cette démarche met en évidence le mépris de la Russie pour le droit international humanitaire, ainsi que sa réticence à autoriser la Commission à enquêter sur toutes les infractions ou les violations graves présumées des Conventions et du

Protocole additionnel, telles que définies dans les Conventions et le Protocole. La Russie a adopté une approche similaire, en se soustrayant à ses responsabilités, en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et la décision de ne pas devenir partie au Statut de Rome après sa signature.

Nous n'avons eu de cesse d'exhorter la Russie, en tant que Puissance occupante, à respecter toutes ses obligations découlant du droit international en vigueur, et en particulier à garantir aux missions de surveillance des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme l'accès sans entrave voulu en Crimée, conformément aux résolutions 71/205, 72/190, 73/263 et 74/168 de l'Assemblée générale. La Russie doit libérer immédiatement et sans condition préalable les citoyens ukrainiens qui sont détenus illégalement ; mettre fin à la pratique des transferts de force et des déportations de personnes protégées, notamment de détenus, vers des zones situées en dehors du territoire occupé ; et s'abstenir d'astreindre les résidents de la Crimée à servir dans ses forces armées, entre autres choses.
